



Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Livre blanc préparé à l'intention de

L'Association des administrateurs judiciaires de Canada

www.acca-ajc.ca

Centre canadien de technologie judiciaire

www.ccct-cctj.ca

**Professeur Erich P. Schellhammer
Université Royal Roads**

Victoria, Colombie-Britannique

Janvier 2013



NOTES SUR L'AUTEUR

Erich Schellhammer, Rechtsreferendar (Baden-Württemberg), M.A. (Université Queen), Ph. D. (Université Queen); professeur associé à la School of Peace et au Conflict Management, Université Royal Roads, coprésident du programme de baccalauréat en études de la justice.

REMERCIEMENTS

Dr Frank Fowlie a dirigé les phases initiales de ce projet de recherche. Il a travaillé avec les deux comités associés pour réaliser le sondage et superviser son processus jusqu'à terme. Il a également procédé à la première analyse documentaire. Ce travail s'est révélé inestimable pour le succès du *Livre blanc*.

Le Comité consultatif composé de l'honorable Carol Snell, juge en chef de la Cour provinciale de la Saskatchewan, de Patrick Cormier, chef de la direction du Centre canadien de technologie judiciaire (CCTJ) et de Barb Hookenson, directrice administrative de l'Association des administrateurs judiciaires du Canada (AAJC) et le Comité de travail composé d'Andrew Clark, conseiller en technologie de l'information de la Colombie-Britannique, de Lorna Hargreaves, des services judiciaires de la Saskatchewan et de Catherine Simpson, des services judiciaires du Yukon ont collaboré pour conseiller l'auteur sur les meilleures approches pour rédiger le *Livre blanc*. Ils ont également donné leur avis, partagé leurs précieuses connaissances et fourni des références documentaires. Barb Hookenson a mené efficacement le projet en veillant à ce qu'on aborde tous les aspects essentiels. Catherine Simpson a fait un travail merveilleux en révisant méticuleusement le *Livre blanc*, ce qui a grandement contribué à sa fluidité et à sa cohérence. Bien qu'il ne semble être l'œuvre que d'une seule personne, il n'aurait pas été possible de rédiger le présent *Livre blanc* sans une démarche concertée de tous les intervenants.

Un merci tout spécial est également adressé aux nombreux collaborateurs qui ont pris le temps de partager leurs connaissances et leurs points de vue. Leur contribution a permis d'avoir une vue d'ensemble de l'état de la technologie des comparutions à distance dans les différentes provinces ou territoires au Canada. Je voudrais remercier les personnes qui ont exprimé leur opinion sur les comparutions à distance et m'ont conseillé sur ce qui était le plus pertinent à inclure dans le *Livre blanc*. Je suis particulièrement reconnaissant envers l'Université Royal Roads de m'avoir permis de prendre le temps de réaliser cette recherche.

SOMMAIRE

De quelle manière et à quel moment les technologies de comparutions à distance peuvent-elles être utilisées afin d'améliorer l'efficacité des tribunaux et de promouvoir l'accès à la justice, surtout dans les régions éloignées? De quelle manière les comparutions à distance sont-elles actuellement utilisées par les tribunaux? Dans quelles circonstances et à quel moment les comparutions à distance sont-elles appropriées? Qui peut comparaître à distance¹? L'édition du *Livre blanc* de 2012 vise à répondre à ces questions.

La technologie change les modes de vie à une vitesse jusqu'alors inconnue de l'humanité. Certains se souviennent encore de l'époque où ils utilisaient des machines à écrire pour rédiger leurs observations. Les possibilités offertes par la technologie sont époustouflantes. En ce qui concerne les processus judiciaires, les technologies virtuelles promettent de combler quelques lacunes présentes dans le système judiciaire du Canada, notamment la perte de confiance du public dans la résolution judiciaire des conflits, les coûts et les retards excessifs, le danger pour la sécurité publique résultant du manque d'efficacité du système, le danger pour l'ordre social si les gens ont recours à l'auto-assistance dans la résolution judiciaire de conflits et l'érosion de la démocratie² découlant de la lourdeur des procédures en première instance.

Malgré cela, les tribunaux sont encore réticents à recourir aux comparutions à distances³. Les raisons pour appeler à la prudence sont bonnes puisque la technologie n'est jamais neutre. Au cours de ses recherches sur l'adoption des technologies, Langdon Winner a écrit dans le chapitre « *La technē et la politeia* »

[TRADUCTION] Nous commençons déjà à reconnaître la manière dont les mécanismes de pouvoir, d'autorité, de liberté et de justice sociale font partie intégrante des structures techniques. Sous cet angle, aucune forme de technologie moderne ne peut être jugée neutre a priori. Toutes les variétés d'équipement et leur forme de vie sociale correspondante doivent être examinées afin de déterminer si elles sont compatibles ou non avec l'idée d'une société juste⁴.

Il y a beaucoup de questions auxquelles il faut répondre pour prendre une décision éclairée en ce qui concerne les comparutions à distance. Mis à part les régimes juridiques régissant les comparutions à distance dans le *Code criminel du Canada* et les *Règles de procédure civile*, il y a d'autres questions qui devraient être examinées avant d'ordonner une comparution à distance. Ces questions portent sur l'accessibilité et la fiabilité des technologies, sur la manière dont leur utilisation peut être maximisée, sur

¹ L'Association des administrateurs judiciaires du Canada (AAJC) et le Centre canadien de technologie judiciaire (CCTJ), *Livre blanc 2012 – cadre de référence*.

² Vers une cyberjustice, *Repenser le droit processuel : vers une cyberjustice, aspects contextuels* (2012) en ligne : <http://www.versunecyberjustice.org/LinkClick.aspx?fileticket=prxIYOEqNUo%3D&tabid=80&language=fr-FR>.

³ SALYSYN, Amy, *Opinion: Technology on trial* (31 mai 2012) *Precedent: The new rules of law and style*, en ligne : <http://www.lawandstyle.ca/index.php?option=content&task=view&id=2529&itemid=263>.

⁴ WINNER, Langdon, *The Whale and the reactor: A search for limits in an age of high technology*, The University of Chicago Press, Chicago, 1986.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

le fait de déterminer si la justice sera compromise et si le principe de common law du droit à la confrontation peut être confirmé, sur la manière d'évaluer le comportement et de déterminer si l'endroit de comparution à distance est configuré de manière à mener une procédure judiciaire convenable, sur la manière de garantir la solennité du tribunal, ainsi que sur les coûts qui y sont rattachés.

Il est indéniable que la comparution à distance sera utilisée plus souvent. Des principes d'accès à la justice et le fait que de nombreuses collectivités soient éloignées en raison de la géographie du Canada exigent le recours à la comparution à distance dans le cadre de processus judiciaires de règlement des conflits. Le sujet reste encore difficile à cerner parce que les conclusions concernant les comparutions à distance et les technologies de communication accessibles sont dépassées peu de temps après que lesdites conclusions aient été consignées. Toutefois, une discussion portant sur les principes généraux aidera les juges, les juges de paix, les administrateurs des tribunaux, les greffiers et les autres intervenants à modifier leurs pratiques exemplaires dans une nouvelle optique.

QU'EST-CE QU'UNE COMPARUTION À DISTANCE?

Le présent *Livre blanc* traite des comparutions à distance qui permettent à toute personne associée au système judiciaire d'être présente au moyen des technologies de communication. Les personnes associées au système judiciaire sont le ou les fonctionnaires judiciaires qui président l'audience, les greffiers, les sténographes, les témoins, les avocats, ainsi que les parties en cause. Avec l'augmentation de l'accessibilité et l'amélioration constante des technologies, les comparutions à distance offrent des possibilités infinies.

Le défi reposera sur l'utilisation d'une technologie adaptée à la comparution en question. La solution dépend de la nature de la comparution et du degré de similitude recherché entre la comparution à distance et la comparution en personne. Ces exigences peuvent varier considérablement à bien des égards.

Les comparutions à distance peuvent être menées par téléphone ou par conférence téléphonique, par visioconférence et à l'aide de technologies intégrées combinant la voix, la vidéo, la reconnaissance vocale et de textes. Ce sont ces technologies qui peuvent actuellement être utilisées pour les comparutions à distance. Les technologies émergentes comme la réalité virtuelle, l'holographie ou même les salles d'audience virtuelles offriront toutefois de nouvelles possibilités.

QU'EST-CE QUE LES TRIBUNAUX DEVRAIENT SAVOIR AU SUJET DES COMPARUTIONS À DISTANCE?

Dans le cadre des recherches aboutissant au présent *Livre blanc*, les personnes associées au système judiciaire ont répondu à un sondage de 28 questions liées aux comparutions à distance.

Frank Fowlie, Ph. D., chercheur initial sur le projet, a collaboré avec les comités de travail et de direction afin de formuler les questions du sondage. Dans son introduction, le sondage indiquait aux répondants qu'il avait pour objectif de recueillir des commentaires sur les éléments suivants :

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

- l'état des comparutions à distance dans les tribunaux du Canada;
- le bien-fondé des comparutions à distance : les circonstances où elles sont convenables;
- les recommandations pratiques afin de permettre les comparutions à distance dans les tribunaux.

Le sondage a été distribué le 23 mai 2012 dans tout le pays par l'Association des administrateurs judiciaires du Canada (AAJC) qui a invité toutes les personnes associées au système judiciaire à y répondre. À la date limite, le 15 juin 2012, 218 personnes avaient répondu⁵.

Le sondage a démontré que :

- Les intervenants étaient au courant que la procédure de comparution à distance était utilisée dans leur ressort judiciaire. Toutefois, ils étaient souvent incertains de ce qui était déjà accessible. Bien que la technologie évolue très rapidement, un aperçu de l'état actuel des technologies accessibles au Canada peut aider les intervenants à s'orienter et à évaluer l'évolution de la situation dans leur ressort judiciaire. Ce sommaire peut être utilisé afin d'élaborer des plans éclairés de mise en œuvre à venir.
- Étant donné que la comparution à distance constitue une pratique nouvelle, de nombreux répondants étaient incertains de la façon dont la technologie est utilisée dans leur ressort judiciaire. Lorsqu'elle est envisageable, la comparution à distance est appliquée à la discrétion d'un juge ou d'un juge de la paix. La connaissance des pratiques existantes en matière de comparutions à distance peut faciliter la prise de décisions.
- Les comparutions à distance sont en partie régies par la loi ou les règlements. Le *Code criminel* a déjà été actualisé pour qu'il tienne compte de la nouvelle réalité qu'offre la technologie. Ce régime est *progressif* par rapport à d'autres ressorts de common law. Un bref aperçu des principaux principes existants dans le *Code criminel* qui régissent les comparutions à distance permet de comprendre les questions juridiques intrinsèques qui doivent être observées. Les règlements concernant la comparution à distance en matière familiale et en matière civile varient d'un ressort judiciaire à l'autre. Une discussion portant sur les régimes existants (provenant de certains ressorts judiciaires) devrait permettre une meilleure compréhension des réalisations actuelles qui pourraient être adoptées à travers le Canada.
- Il existe des guides d'instructions au sujet des comparutions à distance qui servent de lignes directrices afin d'assurer que les technologies fonctionnent. Ces guides ont souvent été élaborés par essais et erreurs. Des protocoles d'engagement d'une procédure de comparution à distance sont également définis. Les tribunaux doivent connaître les pratiques exemplaires à considérer en fonction de leurs besoins. Les intervenants peuvent apprendre des pratiques existantes ainsi que des normes qui ont été élaborées dans d'autres pays où la common law est appliquée.
- Les comparutions à distance pourraient contribuer à mieux répondre aux besoins des citoyens qui vivent dans les régions éloignées du Canada. En raison de la géographie particulière du pays, il est difficile, dans les collectivités éloignées, d'offrir des services gouvernementaux et de

⁵ Le rapport sommaire sur les résultats du sondage (y compris les questions, à l'exclusion, toutefois, du nom des répondants) est joint à l'Annexe I *infra*.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

donner accès à la justice de la même manière que dans les agglomérations du sud à forte densité de population. La technologie promet de « *combler le fossé* ». Connaître les pratiques exemplaires au Canada et dans d'autres pays confrontés à des défis similaires, comme l'Australie, peut contribuer à la rédaction de plans d'action.

- Les questions conceptuelles liées aux comparutions à distance, comme le principe de common law du droit à la confrontation, la solennité du tribunal, etc. doivent être prises en compte. De quelle manière ces principes peuvent-ils être respectés à une époque où le recours à la technologie ne cesse de s'accroître?
- Les possibilités offertes par les comparutions à distance suscitent peu d'enthousiasme. La réalité humaine reflète les mentalités; le changement entraîne forcément le changement d'attitude. Il reste à évaluer si les possibilités offertes par les nouvelles technologies seront utilisées dans les salles d'audience et si le recours accru aux comparutions à distance (jusqu'à l'actuelle utopie d'une salle d'audience virtuelle) pourrait être la voie de l'avenir.
- Le recours accru aux comparutions à distance a déjà changé la façon dont les dossiers sont traités dans de nombreux ressorts judiciaires. Les intervenants souhaitent savoir quels seront les effets de cette pratique sur l'administration de la justice, sur l'organisation des tribunaux et sur les instances judiciaires.
- Le principal avantage des comparutions à distance est perçu comme étant les économies estimées. Cela doit être évalué soigneusement puisque ce n'est pas nécessairement le cas. Les principes juridiques comme le droit à un procès juste et équitable se révèlent d'une importance primordiale dans les instances judiciaires. La connaissance des pratiques exemplaires au Canada et à l'étranger peut contribuer à améliorer l'efficacité de la justice en fonction de l'orientation utilitariste et libérale du Canada.

SOMMAIRE DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Première recommandation : *des renseignements complets sur les technologies de comparution à distance utilisées actuellement devraient être accessibles dans un centre qui se consacre aux technologies judiciaires et à d'autres innovations connexes. La mission du Centre canadien de technologie judiciaire (CCTJ) en fait le candidat naturel pour cette tâche. Le CCTJ devrait répondre aux besoins de groupes d'utilisateurs comme le personnel technique, les responsables de l'élaboration des politiques, etc.*

Deuxième recommandation : *le CCTJ devrait recueillir régulièrement des rapports provinciaux et territoriaux sur l'état des questions relatives aux comparutions à distance qui pourraient servir à la réalisation efficace de cette pratique dans d'autres ressorts judiciaires. Le CCTJ devrait servir de catalyseur pour le dialogue interjuridictionnel. Ce dialogue pourrait être facilité par une bibliothèque virtuelle, des conférences, une infolettre en ligne sur les progrès et sur les problèmes, etc.*

Troisième recommandation : *la formation portant sur les avantages et les limites, ainsi que sur la façon de recourir de manière optimale et avec le plus d'efficacité aux comparutions à distance devrait être offerte aux intervenants. Les fournisseurs de programmes de formation, comme l'Institut national de la*

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

magistrature et l'Institut canadien d'administration de la justice, devraient incorporer la formation liée aux comparutions à distance dans leurs programmes.

Quatrième recommandation : *des possibilités de perfectionnement professionnel devraient être offertes aux tribunaux afin que leurs intervenants profitent pleinement des occasions fournies par les nouvelles technologies. Les programmes de formation devraient être offerts sous forme de modules mis à jour en permanence pour une étude en ligne afin d'assister les professionnels disposant de peu de temps et de capacité pour assister à des cours à des moments prédéterminés. Ces forums de discussion en ligne pourraient également contenir des liens vers de précieuses ressources.*

Cinquième recommandation : *une organisation comme le CCTJ devrait servir de dépôt central des sources d'information concernant les recherches en cours au Canada et à l'étranger en matière de fonctionnement et des défis relatifs aux technologies de comparution à distance. Cela suscitera la prise de conscience en ce qui concerne les projets de recherche sur les comparutions à distance dans des systèmes judiciaires déjà en place et encouragera la collaboration et la participation outre-frontières.*

Ces recommandations tiennent compte du fait que la nature des comparutions à distance changera en fonction de l'évolution des technologies et des mentalités. Le recours aux comparutions à distance doit être conceptualisé comme une amélioration du système judiciaire canadien. Les comparutions à distance sont des outils qui permettent d'enrichir et de modifier les pratiques actuelles afin de les rendre plus efficaces et plus efficientes. Elles peuvent améliorer considérablement les objectifs de la justice en assurant un meilleur accès à la justice qui soit abordable, un procès équitable, et l'engagement démocratique.

CONTENTS

NOTES SUR L'AUTEUR	2
REMERCIEMENTS	2
SOMMAIRE.....	3
I. INTRODUCTION	10
1. LE PROBLÈME, LA QUESTION DE RECHERCHE ET LE GROUPE CIBLE	10
a. Le problème	10
b. La question de recherche.....	10
c. Le groupe cible.....	10
2. LE CONTEXTE ET LA MÉTHODOLOGIE.....	10
a. Le contexte.....	10
b. La méthodologie	11
3. LE PUBLIC CIBLE.....	11
II. L'ÉTAT DES COMPARUTIONS À DISTANCE AU CANADA	11
1. LES PRINCIPALES TECHNOLOGIES ET LES ASPECTS CLÉS.....	11
a. Les technologies audio.....	13
b. Les technologies audiovisuelles	14
2. LES RÉGIMES JURIDIQUES RÉGISSANT LES COMPARUTIONS À DISTANCE	15
a. Le Code criminel du Canada.....	15
b. Les exemples de règles de procédure civile.....	19
3. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS – UN APERÇU	23
4. LE COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DES CONCLUSIONS.....	41
III. LE BIEN-FONDÉ DES COMPARUTIONS À DISTANCE : DANS QUELLES CIRCONSTANCES CONVIENNENT-ELLES?.....	58
1. LE BIEN-FONDÉ DES COMPARUTIONS À DISTANCE	58
a. Les intérêts généraux.....	58
b. La géographie du Canada.....	61
c. Les économies.....	66
2. LA COMPARUTION À DISTANCE DES TÉMOINS : LE DROIT À LA CONFRONTATION ET L'ÉVALUATION DU COMPORTEMENT	68
3. UNE QUESTION D'ÉTAT D'ESPRIT?.....	70

4. LA SOLENNITÉ DU TRIBUNAL	72
5. LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES ÉTUDES.....	74
IV. LES RECOMMANDATIONS PRATIQUES POUR FACILITER LES COMPARUTIONS À DISTANCE	78
1. LES POINTS À CONSIDÉRER RELATIVEMENT AUX COMPARUTIONS À DISTANCE	78
a. Les considérations générales	78
b. La préparation des comparutions à distance.....	78
c. Les exigences technologiques.....	80
d. Le soutien nécessaire aux comparutions à distance.....	82
e. L'administration des processus judiciaires	84
f. Les directives de pratique	84
g. Les directives de communication applicables aux comparutions à distance	86
h. Le CCTJ en tant que centre d'information	86
2. LA TECHNOLOGIE ET LE DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE.....	88
3. LES RECOMMANDATIONS.....	90
V. CONCLUSION.....	93
Annexe I	96
LE RAPPORT SOMMAIRE DU SONDAGE	96
Annexe II	155
LES RÈGLES DE PROCÉDURE CIVILE (ROYAUME-UNI), [CIVIL PROCEDURES RULES (UK)], PD 32, ANNEXE III [TRADUCTION]	155
Annexe III	161
LES LIGNES DIRECTRICES DE LA COUR FÉDÉRALE DE L'AUSTRALIE (FEDERAL COURT OF AUSTRALIA) EN MATIÈRE DE VISIOCONFÉRENCE	161

I. INTRODUCTION

1. LE PROBLÈME, LA QUESTION DE RECHERCHE ET LE GROUPE CIBLE

a. Le problème

Les comparutions à distance pourraient améliorer l'efficacité des tribunaux et l'efficacité du système judiciaire, qui sont tous deux souhaitables en raison des retards occasionnés par les audiences en personne, les coûts de plus en plus inabornables des procès et les préoccupations générales quant à l'accès à la justice. Toutefois, il est difficile d'évaluer le potentiel des technologies et la meilleure façon de s'en servir. De plus, les technologies et leur usage dans l'ensemble des provinces ou territoires du Canada connaissent un développement rapide.

b. La question de recherche

La question de recherche a pour but de fournir une vue d'ensemble de la réalité, quoique changeante, des comparutions à distance au Canada. De plus, elle vise à fournir des directives afin d'en garantir la meilleure utilisation possible, une compatibilité avec les principes d'un procès équitable, et les modifications échéantes à l'administration de la justice.

c. Le groupe cible

Le présent *Livre blanc* porte sur les comparutions à distance des personnes associées au processus judiciaire de résolution de conflits. Il ne traite pas de l'utilisation des technologies de comparution à distance afin de *diffuser* les instances judiciaires sur le Web. Il n'avance pas non plus les comparutions à distance comme mode alternatif de règlement des conflits. Il ne traite également pas de la possibilité qu'ont les témoins vulnérables de témoigner en dehors de la salle d'audience; le *Code criminel du Canada* autorise depuis de nombreuses années ce genre de comparution et il s'agit là d'une pratique largement répandue au Canada. Aux fins du présent document, ces comparutions ne sont pas considérées comme étant à distance, car elles se tiennent normalement dans le même palais de justice où l'instance est entendue.

2. LE CONTEXTE ET LA MÉTHODOLOGIE

a. Le contexte

Au début de 2012, l'Association des administrateurs judiciaires du Canada (AAJC), le Centre canadien de technologie judiciaire (CCTJ) et le Comité directeur sur l'efficacité et l'accès en matière de justice ont décidé de travailler ensemble afin de concevoir un *Livre blanc* ayant comme thème « Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux. » Un comité consultatif composé de représentants de l'AAJC, du CCTJ et du sous-comité du Comité directeur sur l'efficacité et

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

l'accès en matière de justice, chargé de l'usage de la technologie, a été mis sur pied afin de superviser la création du *Livre blanc*. Un comité de travail a été chargé de l'élaboration du présent *Livre blanc*.

b. La méthodologie

Les deux comités ont collaboré à la mise en œuvre d'une étude sur les comparutions à distance au Canada (consultez l'Annexe I) qui a été largement distribuée aux personnes associées au système judiciaire. Les données recueillies lors de cette étude ont servi à identifier l'état actuel des comparutions à distance au Canada. Nous avons mandaté les intervenants compétents dans les provinces ou territoires du Canada pour faire un compte rendu détaillé de la situation des comparutions à distance dans la résolution judiciaire de conflits en date de novembre 2012.

D'autres renseignements sur les comparutions à distance obtenus à partir de l'étude ont servi à la recherche de documentation publiée en la matière. Les membres des deux comités ont donné des conseils, des références et ont fait des recommandations. L'étude de la documentation a révélé de nouveaux renseignements pertinents qui ont donné une vue d'ensemble de l'état des comparutions à distance au Canada. Nous avons effectué une recherche à partir des renseignements obtenus d'autres autorités législatives afin d'élaborer des modèles dans le but de les comparer, ou de les adopter éventuellement.

3. LE PUBLIC CIBLE

Le présent ouvrage se veut un guide à travers le domaine évolutif des comparutions à distance au Canada. Il analyse les principes qui devraient être observés au moment de prendre des décisions au sujet des technologies appropriées, des comparutions à distance en soi, des paramètres et des protocoles de mise en œuvre de la procédure de comparution à distance. Il traite également des principes qui devraient être observés lors de la conception d'une vision pour l'avenir. Ce *Livre blanc* devrait intéresser un large public, dont les juges, les administrateurs des tribunaux, les gouvernements, les greffiers, les services de soutien informatique aux tribunaux, les avocats, les avocats de la Couronne, les services correctionnels fédéral et provinciaux, les corps policiers, les facultés de droit, universités ou collèges qui offrent une formation reliée aux tribunaux et d'intérêt pour les administrateurs des tribunaux, les chercheurs et les dirigeants de collectivités éloignées.

II. L'ÉTAT DES COMPARUTIONS À DISTANCE AU CANADA

1. LES PRINCIPALES TECHNOLOGIES ET LES ASPECTS CLÉS

Les comparutions devant le tribunal se tiennent normalement dans une salle d'audience en présence des parties. Chaque type de comparution a sa raison d'être, que ce soit pour l'accusé, le témoin, le plaideur, le procureur, etc. Cependant, il n'est pas dit que ces raisons justifient réellement que les parties soient physiquement présentes en cour. De nombreuses comparutions ne nécessitent pas la

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

présence physique des parties à l'audience pour assurer la conformité avec des principes juridiques comme le droit à un procès équitable.

Avant d'examiner d'autres aspects de cette question, il est nécessaire de comprendre les exigences, les avantages, les limites et les risques que comportent les comparutions et les applications actuelles et éventuelles⁶ :

➤ La présence physique :

- nécessite un lieu de rencontre et, souvent, un déplacement;
- permet une communication verbale et non verbale, rituelle et occasionnelle;
- peut engendrer la partialité, et ouvrir la voie à l'intimidation et possiblement à la violence;
- reste la forme de communication préférée et la plus répandue (même si cela est en voie de changer).

➤ Le téléphone et la téléconférence :

- exige une ligne téléphonique idéalement offrant la capacité d'effectuer des conférences téléphoniques;
- facile d'accès et d'usage. Cette technique de communication sécuritaire et connue de tout le monde permet d'interagir en temps réel et donne une communication simultanée et sans distorsion grâce à une transmission duplex;
- transmet uniquement la voix, et peu d'indices non verbaux (intonation, pauses, etc.)
- doit être soutenu par d'autres moyens technologiques afin de transmettre des documents, des images, etc.;
- largement utilisé pour l'échange de renseignements, permet de contacter les participants dans les régions éloignées.

➤ La visioconférence :

- nécessite l'usage de caméras, de haut-parleurs, de microphones, de moniteurs et d'un logiciel. Une transmission à haute vitesse est nécessaire, et une compatibilité avec d'autres technologies audiovisuelles doit être établie afin de garantir une largeur de bande acceptable;
- nécessite toujours un déplacement à des endroits où la technologie est accessible, exige une configuration et un soutien technique;
- permet une interaction en face-à-face de manière virtuelle. Dépendamment de la qualité de la transmission, le langage non verbal peut être détecté, il est possible de recourir à l'intimidation;
- selon les technologies utilisées, la configuration et la vitesse de transmission, la qualité de la transmission visuelle et orale varie énormément; certaines perceptions corporelles comme l'odorat et le goûter ne peuvent être reproduites, la technologie engendre toujours des coûts énormes;

⁶ SYME, David, *Keeping pace: On-line technology and ADR services*, (2006) 23 (3), *Conflict Resolution Quarterly*, pages 349 à 352.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

- usage accru dans le processus judiciaire de résolution de conflits comme mode alternatif à la présence physique puisque cette technologie permet de satisfaire aux besoins des personnes associées au système judiciaire qui auraient autrement eu à se déplacer sur de longues distances;
 - le son de la visioconférence est en mode simplex, qui est parfois gênant pour ceux qui ne sont pas habitués à cet aspect de la technologie de la visioconférence.
- Les technologies intégrées (vidéo, audio, reconnaissance de textes et de la voix) :
- nécessitent un équipement de visioconférence, combiné à la technologie de transmission de textes et de reconnaissance de la voix;
 - permettent une communication audio-visuelle synchronisée, soutenue par la présentation de documents;
 - présentent des limites similaires à la visioconférence;
 - s'installent rapidement comme la norme en matière de communication audiovisuelle.
- La réalité virtuelle :
- nécessite un matériel spécialisé et une grande largeur de bande;
 - permet d'interagir de manière tridimensionnelle;
 - coûte trop cher pour l'instant, elle est trop compliquée à utiliser et n'est pas propice aux instances judiciaires;
 - est en pleine émergence.

Le sondage a révélé qu'au Canada, les technologies audio et audiovisuelles sont utilisées pour les comparutions à distance. Nous avons recours à ces options de manière accrue, et la tendance est d'offrir la technologie appropriée disponible. Certaines autorités législatives, comme la Colombie-Britannique et l'Alberta, offrent déjà des technologies de comparution à distance dans leur système judiciaire, tandis que d'autres se rattrapent rapidement. Un survol des technologies audio et audiovisuelles utilisées actuellement au Canada nous a permis d'identifier une variété d'usages.

a. Les technologies audio

Actuellement, de nombreuses provinces ou territoires utilisent des lignes téléphoniques ayant aussi accès à l'Internet. Ces lignes téléphoniques sont fournies par de grandes compagnies de téléphone comme Telus ou Bell Canada. De nos jours, le contact téléphonique utilise couramment la voix sur IP (protocole Internet). Le téléphone est souvent fixé à un système de conférence téléphonique. Les lignes téléphoniques ne sont pas assez solides pour accueillir un certain nombre de haut-parleurs dans la même salle en raison des problèmes engendrés par la prise de son des voix à travers les microphones et en raison de l'écho.

Les produits Polycom^{MD} sont préférés en matière de conférences téléphoniques. Polycom^{MD} est une société multinationale qui fabrique et offre des solutions technologiques audio et audiovisuelles perfectionnées en matière de conférence à distance. Le système audio contient des microphones sensibles et la voix HD (Haute Définition). La voix humaine produit des sons entre 80 Hz et 14 kHz, alors

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

que les téléphones traditionnels analogues, dits à bande étroite, produisent des sons entre 300 Hz à 3,4 kHz. Les produits Polycom^{MD} possèdent une largeur de bande des fréquences acoustiques – c'est-à-dire une vitesse de transmission – pouvant atteindre 22 kHz, ce qui fournit une plus grande clarté du son que la bande étroite. Cela garantit une très haute qualité de transmission de la voix, permettant ainsi de déceler les expressions émotionnelles dans la voix. Le système est complété par des haut-parleurs perfectionnés qui reproduisent la voix avec une très grande précision. Les produits Polycom^{MD} réduisent également l'écho, ce qui contribue davantage à la clarté de la voix. Les coûts reliés à la configuration du système se situent entre 200 \$ et 300 \$, plus les frais téléphoniques habituels.

Terre-Neuve-et-Labrador utilise les services de CourtCall^{MD}, une entreprise américaine qui fournit sans frais un téléphone Polycom^{MD} et une ligne téléphonique dédiée dans chaque salle d'audience à tous les niveaux des tribunaux. Cette ligne dédiée sert uniquement dans le cadre des comparutions tenues à l'aide de CourtCall^{MD}⁷. Terre-Neuve-et-Labrador affiche les registres de la Cour sur son site Web. CourtCall^{MD} peut accéder aux registres à partir de ce site Web, et, ensuite, envoyer un courriel directement aux avocats des parties afin de savoir si les parties souhaitent fixer une date de comparution par CourtCall^{MD}. Chaque comparution coûte 55 \$.

b. Les technologies audiovisuelles

Le choix de prédilection pour les systèmes de visioconférence est actuellement une société norvégienne appartenant à Cisco, qui se nomme Tandberg. Les systèmes de Polycom^{MD} sont également utilisés.

La visioconférence est en plein essor partout au Canada. En Colombie-Britannique, par exemple, les tribunaux ont 220 points d'extrémité de visioconférence qui couvrent actuellement 80 % de tous les points d'extrémité des tribunaux. De plus, le système judiciaire de l'Alberta dispose de 300 unités de visioconférence. La visioconférence devient de plus en plus accessible dans d'autres provinces ou territoires. Le recours à d'autres organismes pour obtenir des technologies de comparution à distance dans le cadre de comparutions devant un tribunal situé hors des grands centres, comme l'a fait Terre-Neuve-et-Labrador, est une autre option qui s'offre aux tribunaux. Lorsque cela est permis, les tribunaux peuvent aussi seulement utiliser un système audio dans le cadre de comparutions où un système de visioconférence n'est pas accessible ou qu'il est inutilisable en raison d'un manque de largeur de bande.

La plupart des provinces ou territoires sont déjà munis d'appareils de visioconférence à faible coût, comme Skype et *clearsea.com*. De plus, la tendance est à l'adoption de technologies qui permettent de comparaître à distance à l'aide d'équipement audiovisuel. Ce service est maintenant offert dans tous les principaux centres judiciaires. Il est déjà en place, ou en cours d'installation, dans la plupart des grands centres de détention provisoire. On constate aussi une forte hausse d'installations de technologies audiovisuelles dans les régions éloignées. Par contre, les collectivités éloignées éprouvent leurs propres difficultés, que nous aborderons sous la rubrique *La géographie du Canada*.

⁷ Pour plus d'informations, consultez le site web de CourtCall^{MD} au : <http://www.courtcall.com/ccallp/main?c=CCHOME>.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

La plupart des tribunaux préfèrent avoir un minimum de 384 kbit/s de disponible pour les visioconférences, ce qui représente la largeur de bande minimale souhaitée pour les comparutions à distance en Ontario⁸, alors que la plupart des systèmes prennent en charge une vitesse de transfert pouvant aller jusqu'à 1 024 kbit/s. À 512 kbit/s, l'image et la voix sont aussi claires que lors de comparutions en personne. La largeur de bande minimale pour une qualité d'image HD est de 768 kbit/s. La vitesse de transmission varie considérablement selon la capacité de la largeur de bande de l'endroit et du matériel en question⁹.

2. LES RÉGIMES JURIDIQUES RÉGISSANT LES COMPARUTIONS À DISTANCE

a. Le Code criminel du Canada

Les télémandats :

La règle générale veut que les mandats de perquisition soient demandés par un agent de la paix en s'adressant directement à un juge de paix. Si l'agent de la paix n'est pas en mesure de demander un mandat de perquisition en personne, l'article 487.1 prévoit que la demande peut être transmise par téléphone ou autre moyen de télécommunication, et énonce les exigences qui s'appliquent à l'utilisation de cette technologie.

D'autres dispositions du *Code Criminel* permettent les demandes de télémandats pour des mandats spéciaux ou ordonnances. Ces dispositions visent notamment les demandes de mandat général en vertu de l'article 487.01; de mandat et d'ordonnance d'entrée dans une maison d'habitation en vertu de l'article 529.5; de mandat afin d'obtenir les empreintes [paragraphe 487.092(4)]; de mandat autorisant le prélèvement d'échantillons de substances corporelles pour analyse génétique [paragraphe 487.05(3)]; et les demandes en vertu de l'article 742.6 concernant l'arrestation pour un prétendu manquement aux conditions d'une ordonnance de sursis. Ces dispositions renvoient généralement à l'article 487.1 afin d'inclure les mêmes exigences tant pour ces demandes que pour les demandes de mandat de perquisition par télémandat.

La comparution de l'accusé :

L'accusé peut comparaître à distance selon l'instance. L'article 848 prévoit un critère général pour les accusés enfermés en prison qui n'ont pas accès à des conseils juridiques. Le tribunal ne peut autoriser l'accusé à comparaître à distance que « s'il est convaincu que celui-ci pourra comprendre la nature des procédures et que ses décisions seront volontaires ».

⁸ Un débit de 384 kbit/s offre une image d'assez bonne qualité pour les besoins de la visioconférence.

⁹ La technologie en soi évolue. Un aperçu et un examen des systèmes utilisés pour la visioconférence dans les tribunaux nord-américains se retrouvent dans l'ouvrage de Michael Grohs, *Here's looking at you*, (août, septembre 2012) *Courts Today*, n° 10(4), pages 12 à 18.

Consultez, par exemple, *The convenience of the guillotine? Video proceedings in federal prosecutions* par Gerald G. Ashdown et Michael A. Menzel, 2003, *Denver University Law Review*, n° 80(63), p. 66.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

La comparution à distance de l'accusé pour mise en liberté provisoire par voie judiciaire :

En vertu de l'article 515, l'accusé a droit de comparaître lors de l'audience sur la libération sous caution. L'accusé peut soit comparaître en personne devant le tribunal, ou, en vertu du paragraphe 515(2.2), « par le moyen de télécommunication, y compris le téléphone, que le juge de paix estime satisfaisant ».

Si des témoignages doivent être rendus lors de la comparution, le paragraphe 515(2.3) prévoit que le consentement du poursuivant et de l'accusé est nécessaire pour permettre la comparution à distance de l'accusé, sauf si l'accusé comparaît « par télévision en circuit fermé¹⁰ ou par tout autre moyen permettant au tribunal et à l'accusé de se voir et de communiquer simultanément ».

La comparution à distance de l'accusé durant son procès pour actes criminels :

En vertu du paragraphe 650(1.1), qui s'applique à l'accusé qui n'est pas détenu, le tribunal peut, « avec le consentement du poursuivant et de l'accusé », ordonner une comparution à distance, sauf « durant la présentation de la preuve testimoniale ». Le tribunal peut permettre à l'accusé de comparaître à distance « par télévision en circuit fermé ou tout autre moyen permettant au tribunal et à l'accusé de se voir et de communiquer simultanément ».

En vertu du paragraphe 650(1.2), le tribunal peut ordonner à « l'accusé enfermé dans une prison » de comparaître à distance. L'accusé détenu peut comparaître « par télévision en circuit fermé ou tout autre moyen permettant au tribunal et à l'accusé de se voir et de communiquer simultanément ». Cela permet « à l'accusé de communiquer en privé avec son avocat, s'il est représenté par un avocat ». Toutefois, l'accusé est tenu de comparaître en personne « durant la présentation de la preuve testimoniale ».

La comparution à distance de l'accusé pour les plaidoyers de culpabilité et de non-culpabilité :

En ce qui concerne les plaidoyers de culpabilité et de non-culpabilité, « les paragraphes 650(1.1) et (1.2) s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, au plaidoyer visé au présent article si l'accusé a consenti à l'utilisation d'un moyen prévu à l'un de ces paragraphes¹¹ ».

La comparution à distance de l'accusé à l'enquête préliminaire :

En vertu de l'alinéa 537(1)(k), l'accusé en détention peut comparaître en utilisant la télévision en circuit fermé, ou par tout autre moyen permettant au tribunal et à l'accusé de se voir et de communiquer simultanément, sauf durant la présentation de la preuve testimoniale. Si l'accusé est représenté par avocat, ce moyen doit permettre à l'accusé de communiquer en privé avec son avocat.

¹⁰ La télévision en circuit fermé devrait être interprétée comme si elle faisait référence à la visioconférence, bien que la visioconférence ne soit pas, strictement parlant, considérée comme une technologie de circuit fermé.

¹¹ Paragraphe 606 (5).

L'alinéa 537 (1j) prévoit que la comparution à distance nécessite le consentement de la Couronne et de l'accusé, lorsque ce dernier n'est pas détenu. L'accusé peut comparaître par visioconférence si la Couronne et l'accusé y consentent, et si le tribunal et l'accusé peuvent se voir et communiquer simultanément. Toutefois, l'accusé est tenu de comparaître en personne durant la présentation de la preuve testimoniale.

La comparution à distance de l'accusé durant son procès pour infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire :

Le paragraphe 800(2.1) prévoit que la comparution à distance nécessite le consentement du défendeur lorsque ce dernier est détenu. L'accusé en détention peut consentir à comparaître à distance à condition que le tribunal et le défendeur puissent se voir et communiquer simultanément. Lorsque le défendeur est représenté par avocat, le défendeur doit avoir la possibilité de communiquer en privé avec un avocat¹².

En ce qui concerne les infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, la partie XXVII ne prévoit aucune disposition particulière concernant la comparution à distance de l'accusé qui n'est pas détenu. L'article 795 prévoit que les règles pour contraindre l'accusé à comparaître durant son procès pour actes criminels s'appliquent également aux infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire. En vertu du paragraphe 650(1.1), la comparution à distance est permise si le poursuivant et l'accusé y consentent, si le tribunal et l'accusé peuvent se voir et communiquer simultanément, et si aucune preuve testimoniale n'est présentée.

La comparution à distance de l'avocat désigné et de la Couronne :

Le tribunal peut autoriser l'avocat désigné, ainsi que la Couronne, à comparaître à distance « par voie d'un instrument que le tribunal estime satisfaisant et qui leur permet, à celui-ci et aux avocats, de communiquer simultanément¹³ ».

¹² À titre de comparaison, il est pertinent de reproduire le paragraphe 800(2.1), concernant la comparution à distance de l'accusé durant son procès pour infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, et le paragraphe 650(1.2), concernant la comparution à distance de l'accusé durant son procès pour actes criminels, qui se lisent comme suit :

Paragraphe 800(2.1) : le tribunal peut, avec le consentement du défendeur enfermé dans une prison, lui permettre de comparaître en utilisant la télévision en circuit fermé ou tout autre moyen permettant, d'une part, au tribunal et au défendeur de se voir et de communiquer simultanément et, d'autre part, au défendeur de communiquer en privé avec son avocat, s'il est représenté par un avocat.

Paragraphe 650 (1.2) : le tribunal peut ordonner à l'accusé enfermé dans une prison de comparaître en utilisant la télévision en circuit fermé ou tout autre moyen permettant, d'une part, au tribunal et à l'accusé de se voir et de communiquer simultanément et, d'autre part, à l'accusé de communiquer en privé avec son avocat, s'il est représenté par un avocat, durant toute l'enquête sauf durant la présentation de la preuve testimoniale.

¹³ Article 650.02.

La comparution à distance des témoins :

L'article 486.2 établit des lignes directrices visant les témoins âgés de moins de 18 ans, les témoins souffrant d'une déficience physique ou mentale, les témoins qui, pour d'autres raisons, doivent témoigner à l'extérieur de la salle d'audience afin d'assurer un récit complet et franc des faits, ainsi que les témoins dont la protection doit être assurée.

Les articles 714.1 à 714.6¹⁴ abordent la comparution à distance des témoins. Une distinction est établie entre les comparutions à distance à l'aide de technologies audiovisuelles et les comparutions à distance qui se tiennent par voix seule. Une distinction est également établie entre les témoins au Canada et les témoins à l'étranger.

En ce qui concerne les témoins au Canada, le tribunal peut ordonner au témoin de comparaître à distance au moyen d'un instrument audiovisuel s'il l'estime indiqué dans les circonstances.¹⁵ Cet article dresse également une liste des motifs qui doivent être pris en compte par le tribunal, soit le lieu où se trouve le témoin et sa situation personnelle, les coûts que sa présence impliquerait, et la nature de sa déposition. Cette liste n'est pas exclusive, il existe donc d'autres motifs que le juge pourrait prendre en considération.

¹⁴ **714.1** Le tribunal peut, s'il l'estime indiqué dans les circonstances – compte tenu du lieu où se trouve le témoin, de sa situation personnelle, des coûts que sa présence impliquerait et de la nature de sa déposition – ordonner au témoin qui se trouve au Canada de déposer au moyen d'un instrument qui retransmet sur le vif, ailleurs au Canada, au juge et aux parties, son image et sa voix et qui permet de l'interroger.

714.2(1) À moins qu'une partie n'établisse à la satisfaction du tribunal que ce serait contraire aux principes de justice fondamentale, le tribunal reçoit la déposition de la personne qui se trouve à l'étranger faite au moyen d'un instrument qui retransmet sur le vif, au Canada, au juge et aux parties, son image et sa voix et qui permet de l'interroger.

(2) La partie qui entend se prévaloir du paragraphe (1) donne un préavis d'au moins dix jours au tribunal qui recevra la déposition et aux parties.

714.3 S'il l'estime indiqué dans les circonstances – compte tenu du lieu où se trouve le témoin, de sa situation personnelle, des coûts que sa présence impliquerait, de la nature de sa déposition et du risque d'effet préjudiciable à une partie en raison de l'impossibilité de le voir –, le tribunal peut ordonner au témoin qui se trouve au Canada de déposer au moyen d'un instrument qui retransmet, sur le vif, ailleurs au Canada, au juge et aux parties, sa voix et qui permet de l'interroger.

714.4 S'il l'estime indiqué dans les circonstances – compte tenu de la nature de la déposition du témoin et du risque d'effet préjudiciable à une partie en raison de l'impossibilité de le voir –, le tribunal peut recevoir la déposition d'un témoin qui se trouve à l'étranger faite au moyen d'un instrument qui retransmet, sur le vif, au juge et aux parties, sa voix et qui permet de l'interroger.

714.5 Avant de déposer conformément aux articles 714.2 ou 714.4, le témoin qui se trouve à l'étranger doit, au moyen de l'instrument utilisé pour sa déposition, prêter serment ou faire une affirmation solennelle conformément soit au droit canadien, soit au droit du lieu où il se trouve. Il peut aussi déposer de toute autre façon prouvant qu'il comprend l'obligation de dire la vérité.

714.6 Le témoin qui dépose conformément aux articles 714.2 ou 714.4 à partir de l'étranger est réputé le faire au Canada — sous serment ou après avoir fait une affirmation solennelle conformément au droit canadien — aux fins du droit relatif à la preuve, à la procédure, au parjure ou à l'outrage au tribunal.

¹⁵ Article 714.1.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Le tribunal peut également ordonner au témoin qui se trouve au Canada de déposer une preuve audio. Les mêmes critères s'appliquent à cette déposition que pour les comparutions audiovisuelles auxquels s'ajoute le critère « du risque d'effet préjudiciable à une partie en raison de l'impossibilité de voir l'accusé¹⁶ ».

En ce qui concerne les témoins à l'étranger, le tribunal *reçoit* la déposition au moyen d'un instrument audiovisuel à moins « qu'une partie n'établisse à la satisfaction du tribunal que ce serait contraire aux principes de justice fondamentale¹⁷ ». La présomption pour les témoins à l'étranger est de témoigner à distance à l'aide d'instruments audiovisuels. Afin d'obtenir une ordonnance de comparution en personne, les parties doivent faire valoir, hors de tout doute raisonnable, qu'un témoignage à distance serait contraire aux principes de justice fondamentale¹⁸.

Pour les témoins qui se trouvent à l'étranger, le tribunal peut également ordonner un témoignage audio à distance « compte tenu de la nature de la déposition du témoin et du risque d'effet préjudiciable à une partie en raison de l'impossibilité de le voir¹⁹ ».

En vertu de l'article 714.6, les témoins qui déposent à partir de l'étranger sont réputés le faire au Canada.

L'article 714.5 prévoit plusieurs méthodes afin de respecter le principe de common law selon lequel tout témoignage doit être garant de vérité. Il précise la possibilité de le faire en vertu du droit canadien ainsi que du principe international selon lequel il pourrait également s'agir d'un serment ou d'une affirmation solennelle selon le droit d'un autre pays. Cela permet au tribunal canadien de demander l'aide du tribunal compétent du pays où le serment ou l'affirmation solennelle a été fait.

De nombreux pays de common law considèrent que les règles relatives aux témoignages à distance à partir de l'étranger représentent une excellente solution au problème. Ces règles permettent aux témoins à l'étranger de comparaître à distance, aidant ainsi le tribunal dans sa recherche de la vérité et servant les intérêts de commodité et d'économie de coûts pour les témoins.

b. Les exemples de règles de procédure civile

Les règles régissant les comparutions à distance dans le cadre d'instances civiles au Canada ont été plus difficiles à étudier par rapport à la recherche sur le *Code criminel du Canada*. Aux fins du présent *Livre blanc*, quelques exemples au Canada et à l'étranger devraient suffire pour donner un aperçu des règlements actuels qui régissent les comparutions à distance dans le cadre d'instances civiles.

En Ontario, la Règle 1.08 des *Règles de procédure civile* régit les comparutions à distance²⁰.

¹⁶ Article 714.3.

¹⁷ Paragraphe 714.2(1).

¹⁸ Paragraphe 714.2 (1).

¹⁹ Article 714.4.

Les facteurs à prendre en considération sont cités au paragraphe 1.08(5). Il y est présumé que les éléments de preuve devraient être présentés oralement devant le tribunal. Toutefois, lorsqu'il décide sur la tenue d'une comparution à distance, le tribunal doit prendre en considération l'importance des témoignages, la capacité du tribunal de rendre une décision quant à la crédibilité du témoin, et sa capacité d'observer le comportement d'un témoin. Il faut également évaluer la question de savoir si une

²⁰ *Règles de Procédure Civile*, RRO 1990, règle n° 194, R. 1.08 :

(1) Si des installations en vue de la tenue d'une conférence téléphonique ou d'une visioconférence sont disponibles au tribunal ou sont fournies par une partie, tout ou partie de l'une ou l'autre des instances ou étapes d'une instance suivantes peut être entendu ou mené par conférence téléphonique ou visioconférence comme le permettent les paragraphes 2 à 5.

1. Une motion (règle n° 37).
2. Une requête (règle n° 38).
3. Une audience sur l'état de l'instance (règle n° 48.14).
4. Lors du procès, le témoignage oral d'un témoin et la plaidoirie.
5. Un renvoi (règle n° 55.02).
6. Un appel ou une motion en autorisation d'interjeter appel (règles n° 61 et 62).
7. Une instance relative à la révision judiciaire.
8. Une conférence préparatoire au procès ou une conférence relative à la cause. Règles de l'Ontario, 288/99, art. 2; Règles de l'Ontario 24/00, art. 1; Règles de l'Ontario. 438/08, par. 3(1).

Le tribunal et le juge peuvent annuler la délibération des parties si le consentement n'est pas donné:

Consentement

(2) Si les parties consentent à une conférence téléphonique ou à une visioconférence et que le juge ou l'officier de justice qui préside l'autorise, l'une des parties prend les dispositions nécessaires. Règl. de l'Ont. 288/99, art. 2.

Ordonnance en l'absence de consentement

(3) Si les parties ne donnent pas leur consentement, le tribunal peut, sur motion ou de son propre chef, rendre une ordonnance prescrivant la tenue d'une conférence téléphonique ou d'une visioconférence, à des conditions justes. Règl. de l'Ont. 288/99, art. 2; Règl. de l'Ont. 438/08, par. 3 (2).

(4) Le juge ou l'officier de justice qui préside une instance ou une étape d'une instance peut annuler ou modifier une ordonnance rendue en vertu du paragraphe (3). Règl. de l'Ont. 288/99, art. 2.

Facteurs à prendre en considération

(5) Lorsqu'il décide s'il doit autoriser ou ordonner la tenue d'une conférence téléphonique ou d'une visioconférence, le tribunal tient compte des facteurs suivants :

- (a) le principe général selon lequel les témoignages et les plaidoiries devraient être présentés oralement en audience publique;
- (b) l'importance des témoignages pour ce qui est de trancher les questions en litige dans la cause;
- (c) l'effet de la conférence téléphonique ou de la visioconférence sur la capacité du tribunal d'émettre des conclusions, y compris des décisions relatives à la crédibilité des témoins;
- (d) l'importance d'observer le comportement d'un témoin, compte tenu des circonstances de l'affaire;
- (e) la question de savoir si une partie, un témoin ou l'avocat d'une partie ne peut se présenter pour cause d'infirmité, de maladie ou pour tout autre motif;
- (f) la prépondérance des inconvénients qu'il établit entre ceux que subirait la partie qui souhaite la tenue de la conférence téléphonique ou de la visioconférence et ceux que subiraient la ou les parties qui s'y opposent;
- (g) les autres questions pertinentes. Règl. de l'Ont. 288/99, art. 2; Règl. de l'Ont. 575/07, art. 1.

Dispositions relatives à la conférence

(6) Le tribunal qui autorise ou ordonne la tenue d'une conférence téléphonique ou d'une visioconférence peut enjoindre à une partie de prendre les dispositions nécessaires à cette fin et d'en donner avis aux autres parties et au tribunal. Règl. de l'Ont. 288/99, art. 2.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

partie ne peut se présenter pour cause d'infirmité, de maladie ou pour tout autre motif, ainsi que les inconvénients des parties parmi « les autres questions pertinentes ».

Dans l'affaire *Pack All Manufacturing Inc. c. Triad Plastics Inc.*²¹, lors de son évaluation du comportement et de la crédibilité, le juge Rutherford de la Cour supérieure de l'Ontario déclare, au paragraphe 6 :

[TRADUCTION] Selon mon expérience, un juge de première instance peut très bien voir, entendre et évaluer un témoignage, en supposant que les arrangements de visioconférence soient bons. On peut soutenir que voir le témoin de face, en couleur et en direct dans une salle de conférence est sans doute aussi bon, voire meilleur, qu'avoir une vue oblique et de côté du même témoin comme c'est le cas dans nos salles d'audience traditionnelles ici au palais de justice d'Ottawa.

De plus, le juge Rutherford conteste le parti pris largement répandu selon lequel la crédibilité peut être établie à partir du comportement d'un témoin :

[TRADUCTION] En fait, je me demande souvent si nous ne portons pas trop d'attention à l'éventuelle capacité d'évaluer la crédibilité d'un témoin à partir de son comportement lors du témoignage. Le « langage corporel » laisse sans aucun doute des indices qui, interprétés correctement, peuvent contribuer au jugement global que nous nous faisons, en tant que personne humaine, de la crédibilité d'un témoignage. Le danger réside dans la mauvaise interprétation de ce « langage corporel », en prenant par exemple la nervosité pour de l'incertitude ou de l'hypocrisie, et la timidité et l'hésitation pour le doute. Ce qui pourrait sembler être de l'audace ou de l'assurance peut être pris comme de la franchise et de la connaissance alors qu'il s'agit peut-être tout simplement d'une technique de persuasion... Je ne suis pas du tout certain qu'un tel accent peut ou devrait être mis sur l'avantage qu'un juge des faits pourra tirer du fait d'avoir un témoin en personne à la barre des témoins plutôt qu'en visioconférence sur écran couleur de bonne qualité et de bonne taille. Même si la comparution en personne est présumée avantageuse, certains témoins sont sans doute plus à l'aise et ressentent moins de pression dans un contexte de visioconférence étant alors en présence de moins d'étrangers et n'ayant aucun déplacement à faire.

Cette citation résume bien les préoccupations entourant l'insistance à faire comparaître les témoins sur place. Certains facteurs culturels doivent aussi être considérés, par exemple, mal interpréter le comportement des témoins autochtones face à l'autorité ou à un public²².

En dépit de ce constat, le juge Rutherford a statué en faveur de la comparution du témoin en personne essentiellement parce qu'elle n'avait pas exprimé son [TRADUCTION] « incapacité ou réticence, pour quelque raison que ce soit, à se déplacer à Ottawa pour témoigner de son propre gré²³ ». Ces motifs ont été utilisés par d'autres juges peu enthousiastes à avoir recours à la comparution à distance.

²¹ *Pack All Manufacturing Inc. v. Triad Plastics Inc.*, (2001) 290 CPC. (5th) 354, 2001.

²² ROSS, Rupert, *Returning to the Teachings*, (Toronto : Penguin, 1996).

²³ *Pack All Manufacturing Inc. c. Triad Plastics Inc.*, para. 9.

Une solution possible pour faire augmenter le nombre de comparutions à distance se retrouve dans la *Evidence Act* de la Colombie-Britannique²⁴. Le paragraphe 73(2) stipule que le tribunal peut autoriser la comparution audiovisuelle à distance d'un témoin, à moins que l'une des parties fasse valoir [TRADUCTION] « que cette manière de témoigner serait contraire aux principes de justice fondamentale ». En vertu du paragraphe 73(3), il faut évaluer [TRADUCTION] « le lieu où se trouve le témoin et sa situation personnelle », le coût et la nature de la preuve, ainsi que [TRADUCTION] « toute autre circonstance que la cour juge appropriée ». Des mesures doivent être prises afin que le [TRADUCTION] « témoin comprenne qu'il doit dire la vérité²⁵ ».

Pour les témoins qui font une déposition à l'extérieur de la Colombie-Britannique, [TRADUCTION] « la preuve est réputée être déposée en Colombie-Britannique et sous serment conformément aux lois de la

²⁴ *British Columbia Evidence Act*, RSBC 1996, c. 124 :

[TRADUCTION] Témoignage par télévision en circuit fermé ou autre technologie

73 (1) Dans le présent article :

« **tribunal** » signifie un tribunal, un juge ou tout autre fonctionnaire d'instruction qui est saisi d'une procédure;

« **instance** » désigne une instance devant la Cour d'appel, la Cour suprême ou la Cour provinciale.

(2) le tribunal peut autoriser un témoin à témoigner dans une instance par voie de télévision en circuit fermé ou toute autre technologie qui permet au tribunal, aux parties et aux témoins de se voir et communiquer simultanément, à moins que :

(a) l'une des parties fasse valoir que cette manière de témoigner serait contraire aux principes de justice fondamentale; ou

(b) la technologie n'est pas disponible pour cette instance.

(3) Si une des parties s'oppose à la manière de témoigner décrite au paragraphe (2), le tribunal peut évaluer les circonstances suivantes :

(a) le lieu où se trouve le témoin et sa situation personnelle;

(b) les coûts que la présence physique du témoin en cour impliquerait;

(c) la nature de la preuve du témoin;

(d) toute autre circonstance que le tribunal juge appropriée.

(4) La partie qui entend se prévaloir du paragraphe (2) lors d'une instance, doit

(a) donner un préavis au tribunal qui recevra la déposition et aux autres parties, et

(b) payer tous les coûts rattachés à l'utilisation de la technologie, à moins d'un avis contraire du tribunal.

(5) Le préavis doit être donné conformément à l'alinéa (4)(a)

(a) au moins 5 jours avant la date prévue pour le témoignage; ou

(b) dans un délai plus court fixé par le tribunal, si ce dernier le juge approprié selon les circonstances.

(6) Le tribunal doit exiger que la preuve déposée conformément au paragraphe (2) soit donnée

(a) sous serment conformément aux lois de la Colombie-Britannique,

(b) sous serment conformément aux lois en vigueur au lieu où se trouve le témoin, ou

(c) de toute autre manière démontrant que le témoin comprend qu'il doit dire la vérité.

(7) Le témoin qui dépose de l'extérieur de la Colombie-Britannique, conformément au paragraphe 2 – sous serment conformément aux lois de la Colombie-Britannique – aux fins du droit relatif à la preuve, à la procédure, au parjure ou à l'outrage au tribunal, est réputé le faire en Colombie-Britannique.

(8) Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher le tribunal de recevoir la preuve d'un témoin par un des moyens décrits au paragraphe (2) si les parties y consentent.

²⁵ Paragraphe 73(6).

Colombie-Britannique et aux fins du droit relatif à la preuve, à la procédure, au parjure ou à l'outrage au tribunal ²⁶».

L'Australie-Occidentale est une autre autorité législative pouvant servir de modèle quant au témoignage à distance dans le cadre d'instances. Il existe plusieurs similitudes entre l'Australie-Occidentale et les territoires canadiens ainsi que la plupart des provinces canadiennes. Il s'agit d'un état australien qui doit desservir des collectivités éloignées dispersées sur un immense territoire habité par des peuples autochtones, principalement dans les régions éloignées²⁷. Pour recueillir un témoignage à distance, l'article 121 de la *Evidence Act 1905 (WA)* de l'Australie-Occidentale²⁸ stipule que les tribunaux ont le pouvoir discrétionnaire d'ordonner une comparution à distance à condition que la technologie soit accessible et suffisante, et que la décision soit prise dans l'intérêt de la justice. Pour des questions d'ordre juridictionnel, le témoignage est réputé avoir été rendu au lieu où se trouve le tribunal. L'exécution est aussi possible dans la province ou territoire où la preuve a été déposée²⁹.

3. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS – UN APERÇU

Le tableau suivant donne un aperçu rapide de l'état des comparutions à distance dans les provinces ou territoires du Canada tel qu'il ressort des réponses reçues lors du sondage. La situation est en train de changer très rapidement et le tableau ne présente que l'état tel qu'il était en novembre 2012. Il s'agit tout de même d'un compte rendu de la situation actuelle dans les provinces ou territoires du Canada. Le principal avantage de cette information est de fournir des comparaisons qui peuvent faciliter la

²⁶ Paragraphe 73(7).

²⁷ WALLACE, Anne, *Virtual justice in the bush: The use of court technology in remote and regional Australia*, 2008, *Journal of Law, Information and Science*, n° 19, pages 6 et 7.

²⁸ Article 121 de la *Evidence Act 1905 (WA)* :

[TRADUCTION]

1. Un tribunal de l'Australie-Occidentale peut, sous réserve des autres dispositions du présent article, de sa propre initiative ou à la demande d'une partie à une instance devant le tribunal, ordonner que la preuve soit reçue ou déposée par liaison vidéo ou audio par une personne à partir d'un lieu, qui se trouve à l'extérieur de la salle d'audience ou tout autre lieu où siège le tribunal, que ce lieu se soit à l'extérieur ou à l'intérieur de l'Australie-Occidentale.
2. Cette ordonnance ne peut être rendue à moins qu'il ait été établi que
 - (a) la liaison vidéo ou audio est disponible et qu'elle peut être raisonnablement être rendue disponible; et
 - (b) la décision a été rendue dans l'intérêt de la justice.
3. Afin de recevoir ou déposer une preuve par liaison vidéo ou audio à partir d'un lieu qui se trouve en Australie-Occidentale conformément avec l'ordonnance, ce lieu est réputé faire partie du tribunal.
4. Afin de recevoir ou déposer une preuve par liaison vidéo ou audio à partir d'un lieu qui se trouve dans une autorité législative participante, le tribunal peut exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des lois de l'autorité législative pour ce lieu.

²⁹ Sans cette règle, et celle de la phrase précédente (qui est également appliquée en Colombie-Britannique), les tribunaux auraient besoin de se fier à la *Convention de La Haye sur l'obtention des preuves* afin d'appliquer la vérité d'un témoignage. Voir à ce sujet, DAVIES, Martin, *Bypassing the Hague evidence convention: Private international law implications of the use of video and audio conferencing technology in transnational litigation* (printemps 2007) *The American Journal of Comparative Law* 55(2), aux pages 205-237.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

compréhension et orienter la prise de décision. On retrouve un compte rendu plus détaillé des résultats après le tableau.

On doit définir les termes techniques suivants :

- TVCF : télévision en circuit fermé qui utilise des caméras vidéo pour transmettre les données vidéo. On l'utilise souvent pour la téléphonie vidéo qui transmet des photographies et de la vidéo.
- RNIS : réseau numérique à intégration de services. Il permet la transmission simultanée de voix, de vidéos et de données.
- IP : protocole Internet. Il permet le transfert des paquets de données par Internet.
- SIP : protocole d'ouverture de session. Il s'agit d'un protocole de contrôle d'appels vocaux et vidéos sur Internet.
- Codec : codeur-décodeur. Il s'agit d'un encodage de données à des fins de transmission ou de cryptage. Il les décode à la réception en signaux audios et visuels.
- Les lignes T1 combinent 24 canaux de 64 kbit/s en une ligne ce qui donne une largeur de bande (vitesse de transmission) de 1,544 Mbit/s.
- L'HD (haute définition) est définie par des lignes de balayage. Un téléviseur traditionnel possède 405 lignes.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Province ou territoire	Colombie-Britannique	Alberta	Saskatchewan	Manitoba
Recours aux comparutions à distance	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
<u>Technologies audio</u>	Téléphone, téléphone satellite. Lignes téléphoniques standards avec équipement de conférence Polycom ^{MD} .	Téléphone et téléphone satellite. On utilise des lignes téléphoniques standards avec le matériel pour conférence.	Téléphone et téléphone satellite. Il y a un téléphone à tous les endroits éloignés. Le téléphone à haut-parleur et le système de conférence audio sont utilisés en conjonction avec une connexion terrestre. Certains endroits ont un système de voix sur IP, mais la plupart utilisent un RTCP standard.	Téléphone et téléphone satellite. Lignes téléphoniques standards avec équipement de conférence Polycom ^{MD} .
Instructions pour le matériel	Il y a des guides d'instructions pour le matériel.	Des guides d'instructions sont offerts pour l'utilisation du téléphone.	Aucune d'instruction pour l'utilisation du téléphone. Le positionnement des unités Polycom ^{MD} est fondé sur l'expérience pratique. Il y a des instructions pour préparer une conférence téléphonique pour un maximum de 6 parties.	Oui. Propres à chaque site en fonction du matériel disponible sur place, à la cour.
Politiques pour les comparutions audio	Il n'existe pas de politique concernant les comparutions à distance audio (elles doivent être approuvées par le tribunal).		Des directives sur les comparutions à distance sont en vigueur ou ont été élaborées.	Aucune politique écrite. Les règles de procédure civile de la Cour du banc de la Reine et du <i>Code criminel du Canada</i> permettent les comparutions téléphoniques.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Province ou territoire	Colombie-Britannique	Alberta	Saskatchewan	Manitoba
Soutien	Le soutien technique est centralisé.	Le soutien technique est centralisé.	Le soutien technique est centralisé.	Le soutien technique est centralisé à Winnipeg. Des efforts sont fournis pour avoir un utilisateur compétent dans tous les tribunaux.
Coût	Coût pour une ligne RNIS standard. La migration vers des réseaux IP ou SIP est en cours d'élaboration.			Coût pour une ligne téléphonique de RNIS standard avec frais d'interurbain facturés.
Technologies audiovisuelles	Visioconférence avec SIP, IP et RNIS.	Visioconférence avec SIP, IP et RNIS.	Les unités Cisco et Tandberg utilisant un H. 323, SIP et RNIS. Recours à une infrastructure de gestion de Cisco ou Tandberg.	Oui.
Spécifications techniques	La visioconférence avec IP et SIP est limitée à 786 kbit/s. La qualité HD est adoptée pour des vitesses de transmission plus grandes. Une évaluation de la largeur de bande pour chaque site dicte l'installation de matériel approprié.	150 des 260 salles d'audience ont le matériel installé de façon permanente; sinon le matériel est disponible sur des chariots. On suggère un minimum de 384 kbit/s. On préfère un IP à un RNIS.	On utilise des lignes T1 dédiées ou des lignes plus rapides avec une qualité de service (QOS). La vitesse de connexion est limitée à 786 kbit/s. Lignes RNIS à certains endroits.	Lignes en TVCF et RNIS. Unités Tandberg et Cisco à 384 kbit/s à certains endroits. Plans de mise à niveau pour que tous les endroits changent pour un IP.
Instructions pour le matériel	Les instructions concernant les directives sont disponibles pour le matériel de visioconférence.	On fournit des instructions concernant les directives pour le matériel de visioconférence.	L'unité de technologie judiciaire (UTJ) a élaboré des directives concernant les visioconférences.	Oui. Utilisation de TVCF et de codecs. Spécifiques à chaque site en fonction du matériel disponible sur place, à la cour.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Province ou territoire	Colombie-Britannique	Alberta	Saskatchewan	Manitoba
Directives pour les comparutions audiovisuelles				Non. La pratique actuelle est déterminée par le type de comparution, par ex. une vidéo des tribunaux des cautionnements et le consentement des parties.
Directives d'installation	Il y a des directives d'installation pour le tribunal. Il faudrait que les greffiers et les shérifs reçoivent des instructions sur la façon d'organiser un chariot avec vidéo portatif.	Il y a des directives d'installation pour le tribunal. Il faudrait que les greffiers reçoivent des instructions sur la façon d'organiser un chariot avec vidéo portatif.	Il y a des guides d'instructions avec des photos et du texte pour la configuration et le positionnement du matériel dans les lieux éloignés.	Oui. Il y a des guides de codecs pour VC sur place.
Disponibilité	Environ 220 points d'extrémité de visioconférence.	300 périphériques de visioconférence à 75 endroits. En 2013, le nouveau centre de détention provisoire à Edmonton utilisera 100 périphériques supplémentaires.		23 terminaux VC à 11 endroits avec des plans d'expansion.
Soutien	Centralisé (deux employés à temps plein) avec le soutien à chaque point d'extrémité. On doit se déplacer pour l'installation, les réparations et la mise à jour du matériel.	Le soutien est centralisé à Edmonton. Souvent, il y a également du soutien TI sur place. On offre de la formation en technologie et en dépannage pour le personnel. Un coordonnateur de visioconférence fait généralement la configuration.	Le soutien est centralisé à un seul endroit. Un soutien est également offert dans les grands centres. Du soutien est offert dans les centres judiciaires de régions périphériques.	Centralisé à Winnipeg. Des efforts sont fournis pour avoir un utilisateur compétent sur place pour le dépannage.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Province ou territoire	Colombie-Britannique	Alberta	Saskatchewan	Manitoba
		On dédie deux ETP à la réservation (bientôt, on en aura plus).		
Coût	RNIS : 350 \$ par mois pour chaque point d'extrémité.	Par le passé, l'installation de visioconférence coûtait environ 150 000 \$. Coût pour des unités portatives 25 000 \$. Les coûts d'entretien de 300 appareils sont de 120 000 \$.	Les frais d'entretien et de remplacement de 100 unités sont de 80 000 \$.	Outre les coûts en immobilisation, les coûts opérationnels en cours dépendent des exigences des procédures judiciaires et des points d'extrémité des VC. Les trousse de visioconférence ont coûté environ 140 000 \$ pour l'installation d'une salle d'audience et de 33 000 \$ pour une trousse de prison.
Informations supplémentaires		Il n'y a pas de contrôle concernant l'installation en dehors de la province. On demande une Bible pour le témoignage d'un témoin.		Un RNIS uniquement pour les VC externes avec d'autres provinces ou territoires.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Province ou territoire	Ontario	Québec	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Écosse	Î.-P.-É.
Recours aux comparutions à distance	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	
<u>Technologies audio</u>	Téléphone et téléphone satellite. Matériel de conférence Polycom ^{MD} .	Téléphone et téléphone satellite. Téléphone IP. On utilise le matériel Tandberg et le télécopieur pour les comparutions.	Téléphone et téléphone satellite. Des téléphones à haut-parleur sont très accessibles. La Cour du banc de la Reine a accès à CourtCall ^{MD} .	Téléphone et téléphone satellite. Chaque cour dispose d'un téléphone Polycom ^{MD} .	
Instructions pour le matériel	Il existe des directives ou des modes d'emploi. Les pratiques exemplaires locales peuvent influencer la configuration.	Il n'existe pas de directives pour l'utilisation pratique.	Il n'y a aucun mode d'emploi.	Aucune en particulier pour les unités Polycom ^{MD} .	
Politiques pour les comparutions audio	Il n'existe pas de politiques ou de protocoles particuliers pour les comparutions à distance. Toutefois, on considère la conférence audio comme une option à défaut de la visioconférence.		Il existe des politiques et des procédures écrites pour les renvois pendant le weekend et les jours fériés à la Cour provinciale.		
Soutien	Le soutien est centralisé. Le soutien vient du fournisseur.	Le centre d'assistance aux utilisateurs fournit le soutien.	Bell Aliant et CourtCall ^{MD} fournissent le soutien.	Le soutien téléphonique central fournit le soutien pour les appels.	

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Province ou territoire	Ontario	Québec	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Écosse	Î.-P.-É.
Coût	L'installation du téléphone coûte de 200 à 300 \$. Les coûts de maintenance vont de 30 à 70 \$ selon le type de téléphone, de lignes téléphoniques et d'autres exigences.	Aucune information disponible.	Les services aux tribunaux paient les téléphones et les appels. Pour CourtCall ^{MD} , les avocats paient de 50 à 55 \$ par appel.	Les unités Polycom ^{MD} coûtent environ 500 \$.	
<u>Technologies audiovisuelles</u>	Elles sont fournies par l'intermédiaire du réseau vidéo judiciaire qui est pris en charge par Bell Canada avec le matériel Cisco (anciennement Tandberg).	Vidéo.	Vidéo. Le matériel est pris en charge par Jefferson Audio Visual par l'intermédiaire du soutien technique du NB et de Direct Connect. Le RNIS et l'IP sont pris en charge par Bell Aliant.	Appels visioconférence.	TVCF.
Spécifications techniques	La visioconférence avec IP et SIP est limitée à 786 kbit/s. La qualité HD est adoptée pour des vitesses de transmission plus élevées. Une évaluation de la largeur de bande pour chaque endroit dicte	On utilise le matériel Tandberg. La communication se produit par IP. La résolution de l'appareil photo ou de l'écran est en HD (720 lignes). La largeur de bande va de 512 à 784 kbit/s.	Lignes RNIS et IP (le but est d'utiliser uniquement des lignes IP). Dans 22 salles d'audience, la visioconférence est en interface avec le matériel d'enregistrement numérique. La province du N-B se prépare à avoir	La visioconférence est basée sur la technologie IP; Il y a également un petit nombre de connexions RNIS pour pouvoir se connecter à d'autres provinces ou territoires et à l'extérieur du réseau du gouvernement;	Système IP.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Province ou territoire	Ontario	Québec	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Écosse	Î.-P.-É.
	<p>l'installation du matériel approprié.</p> <p>On connecte les emplacements à l'aide d'un réseau haute vitesse, uniquement vidéo, privé et sécuritaire.</p> <p>Le matériel est normalisé à l'échelle de la province.</p> <p>Le réseau vidéo judiciaire peut accueillir les appels de systèmes RNIS et de systèmes IP.</p> <p>Chaque point d'extrémité nécessite au minimum une largeur de bande de 384 kbit/s.</p>	<p>L'IP est généralement utilisé, mais parfois, un pont sera nécessaire pour se connecter avec des partenaires.</p>	<p>un IP pour le gouvernement dans toutes les salles d'audience d'ici le 31 mars 2013. Une fois mise en œuvre, l'agence des services internes du N-B sera responsable du soutien technique des lignes IP.</p>	<p>la largeur de bande ne s'est pas avérée être un problème jusqu'à date On note des signaux vidéo de haute qualité et résolution.</p> <p>La TVCF utilise le réseau télématique de la province.</p> <p>Chaque endroit possède un moniteur de 52 pouces mobile avec le matériel pour caméra.</p>	
<p>Instructions pour le matériel</p>	<p>On utilise un protocole standard pour les visioconférences.</p>		<p>Il existe des instructions pour le matériel.</p>	<p>Les utilisateurs du matériel reçoivent une formation du personnel de soutien à l'installation du matériel.</p> <p>En fonction de la fréquence d'utilisation, une formation de recyclage peut être nécessaire.</p>	<p>On dispose de modes d'emploi pour la télévision en circuit fermé.</p>

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Province ou territoire	Ontario	Québec	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Écosse	Î.-P.-É.
<p>Directives pour les comparutions audiovisuelles</p>	<p>Il n'existe pas de politiques ou de protocoles particuliers pour les comparutions à distance.</p>		<p>On a élaboré un protocole de visioconférence.</p>	<p>Il existe des protocoles en cours d'élaboration pour des utilisations particulières (en cours de consultation avec la magistrature et les autres utilisateurs). Le juge définit les spécifications à chaque audience (il y a de nombreuses concertations avec les intervenants pour s'assurer que le matériel est suffisamment souple pour répondre à toutes les attentes judiciaires). Des fonctionnaires du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse ont visité leurs pairs du Nouveau-Brunswick il y a quatre ans pour apprendre de leurs expériences en lien avec les comparutions à distance avec la TVCF).</p>	<p>Les politiques du tribunal, les protocoles et les exigences sont en place (ils sont examinés afin de satisfaire aux exigences juridiques).</p>

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Province ou territoire	Ontario	Québec	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Écosse	Î.-P.-É.
Directives d'installation	Il existe des configurations de base normalisées pour les petites et les grandes salles d'audience.	Il n'y a pas de mode d'emploi ou de guide.	Il y a un nombre limité de directives relatives aux personnes qui doivent apparaître dans l'image vidéo.	On a conçu le protocole de TVCF pour l'utilisation du matériel pour les audiences. Un administrateur des tribunaux a élaboré un projet de manuel, mais ce dernier n'a pas été finalisé.	On dispose de modes d'emploi pour la télévision en circuit fermé.
Disponibilité	Il existe environ 140 points d'extrémité dans les palais de justice de l'Ontario.	Chaque palais de justice utilise cette technologie.	Les services de visioconférence sont offerts dans 23 salles d'audience, 18 à la Cour provinciale, 3 à la Cour du banc de la Reine et 1 à la Cour d'appel. À compter de janvier 2013, on augmentera ces services pour les offrir dans 21 salles à la Cour provinciale, 6 à la Cour du banc de la Reine et 1 à la Cour d'appel.	Les caméras de TVCF sont situées dans chaque institution correctionnelle et centre de justice qui opèrent sur le réseau du gouvernement provincial.	On envisage actuellement de recourir aux comparutions à distance.
Soutien	Centralisé. Les appels sont acheminés vers un bureau de service qui entre en contact avec le fournisseur en question qui peut envoyer	Centralisé.	Centralisé. L'entrepreneur fournit le soutien pour l'enregistrement numérique.	Centralisé à la direction de Halifax. Les appels visioconférence sont pris en charge par la même division que	Centralisé et offert dans les lieux éloignés.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Province ou territoire	Ontario	Québec	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Écosse	Î.-P.-É.
	des techniciens partout dans la province. Le fournisseur travaille étroitement avec les affaires internes et le personnel technique pour le soutien des activités vidéos.			celle qui prend en charge le système d'enregistrement numérique (principalement effectué par téléphone, de Halifax, comme il n'y a que 2 employés qui fournissent le soutien). Expertise en développement local grâce à l'utilisation de l'équipement.	
Coût	Le coût annuel pour un point d'extrémité est d'environ 10 800 \$ (certains endroits ont plusieurs points d'extrémité). Les coûts d'installation vont de 30 000 à plus de 200 000 \$.	Aucune information disponible.	175 000 \$ par année pour des lignes RNIS et IP. 45 000 \$ pour le soutien technique.	Le coût de l'installation pour chaque endroit était environ de 10 000 \$.	
Informations supplémentaires	Pour les activités du tribunal, un point d'extrémité vidéo est pris en charge par d'autres systèmes audiovisuels, dont les composantes telles que les grands écrans LCD, les haut-parleurs pour	On utilise conjointement la technologie de visioconférence avec un télécopieur pour les comparutions. Une cabine téléphonique insonorisée permet aux avocats d'avoir des conversations	Une caméra de transmission de documents est disponible. Des directives d'installation sont mises à la disposition de l'accusé dans les cellules de détention.		

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

	<p>l'acoustique, les microphones, les panneaux de contrôle, etc.</p> <p>Les points d'extrémité les plus coûteux ont une capacité d'affichage de preuve intégrée avec la visioconférence. Le pontage avec d'autres réseaux (réseau de télémédecine de l'Ontario) est souvent utilisé pour rejoindre des lieux éloignés. En outre, la province de l'Ontario travaille avec le Carrefour MAT pour fournir des services de visioconférence dans les collectivités autochtones éloignées dans le Grand Nord.</p>	<p>confidentielles avec leurs clients pour des comparutions audio et audiovisuelles</p>			
--	---	---	--	--	--

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Province ou territoire	Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.)	Nunavut	T.N.-O.	Yukon
Recours aux comparutions à distance	Oui.		Oui.	Oui.
<u>Technologies audio</u>	<p>On utilise le téléphone et le téléphone satellite à certains endroits du circuit. Toutes les Cours provinciales et quelques Cours suprêmes utilisent CourtCall^{MD} pour certains types de comparutions. CourtCall^{MD} fournit sans frais le matériel de conférence téléphonique (Polycom^{MD}) aux tribunaux et CourtCall^{MD} s'acquitte aussi des factures téléphoniques mensuelles afin de permettre à CourtCall^{MD} de se connecter à chaque salle d'audience. CourtCall^{MD} perçoit des frais de 55 \$ par appel aux parties, ce qui permet d'économiser sur les déplacements au palais de justice situé tout près ou à deux heures de route. Une autre caractéristique importante est que CourtCall^{MD} s'occupe de tous les appels et les services de pontage; le personnel judiciaire n'y participe pas. Les tribunaux ont aussi des unités Polycom^{MD} pour les appels faits par la cour.</p>		<p>On utilise des lignes téléphoniques NorthwesTel munies de téléphones de conférence Polycom^{MD}. Dans les lieux éloignés, on utilise souvent des téléphones à haut-parleur.</p>	<p>Téléphone et téléphone satellite. On utilise des lignes téléphoniques NorthwesTel avec des téléphones de conférence Polycom^{MD}. Dans les lieux éloignés, on utilise souvent des téléphones à haut-parleur ou des téléphones cellulaires en mode haut-parleur.</p>
Instructions pour le matériel	<p>Un manuel et le service CourtCall^{MD} offerts pour la première présentation, l'exposé et la session de formation du personnel judiciaire. Le service CourtCall^{MD} organise la configuration et les essais préliminaires.</p>		<p>Les manuels sont offerts.</p>	<p>Les étuis de téléphone utilisés pour les parties de la cour contiennent des instructions. Des instructions simples ont été rédigées par le personnel et sont offertes.</p>

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Province ou territoire	Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.)	Nunavut	T.N.-O.	Yukon
Politiques pour les comparutions audio	Il existe des directives et des politiques concernant la réservation et la notification des comparutions téléphoniques.		Il n'existe aucune politique, mais toutes les comparutions téléphoniques doivent être approuvées par le tribunal.	Il n'existe pas de politique, exigence ou protocole particuliers pour les comparutions à distance vocales.
Soutien	Les problèmes techniques avec CourtCall ^{MD} sont résolus par leurs propres experts grâce à un service téléphonique de soutien technique.		De NorthwesTel.	Grâce à la compagnie de téléphone.
Coût	Les parties acquittent les comparutions CourtCall ^{MD} à un taux forfaitaire de 55 \$ par comparution. CourtCall ^{MD} installe et fournit le téléphone Polycom ^{MD} et paie les frais mensuels de ligne téléphonique en cours. Le tribunal paie les appels auto-initiés faits par l'intermédiaire du téléphone Polycom ^{MD} du tribunal.		Des frais d'interurbain peuvent s'appliquer.	Il s'agit de coûts de location de téléphone et de frais d'appel interurbain.
Technologies audiovisuelles	Le matériel de Visioconférence est situé dans chaque palais de justice et à chaque échelon du système judiciaire.		Technologie de visioconférence.	Technologie de visioconférence, TVCF.
Spécifications techniques	Dans certaines collectivités éloignées, la largeur de bande est parfois insuffisante; toutefois, même cette situation s'améliore.		On utilise le matériel Polycom ^{MD} ViewStation pour les comparutions vidéos.	3000/6000 MXP Tandberg Profil avec des lignes de RNIS (commutateur 56) utilisé (bientôt remplacé par la technologie IP). La Cour à Whitehorse utilise 6 lignes RNIS.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Province ou territoire	Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.)	Nunavut	T.N.-O.	Yukon
Instructions pour le matériel	Des manuels d'instructions sont offerts dans les principaux centres.		Il existe un manuel de l'utilisateur rudimentaire pour le matériel.	Les instructions sont offertes.
Directives pour les comparutions audiovisuelles	Le juge en chef de la Cour provinciale a décrit dans un mémorandum aux membres du Barreau les types d'affaires qui peuvent être entendues par visioconférence. Un projet de protocole pour les types d'audiences de la Cour suprême est présenté aux juges pour leurs commentaires et leur analyse avec l'espoir qu'il sera terminé au début de janvier 2013.		Aucune actuellement. Le GTNO est en train d'élaborer les politiques et les directives alors qu'il vient de terminer de mettre en œuvre un pont vidéo pour le GTNO. A l'exception du ministère de la Santé, aucun autre ministère ne peut pour le moment utiliser cet dispositif. Par conséquent, les tribunaux n'en ont pas encore fait l'expérience.	On a élaboré la politique concernant la visioconférence en 2002 et elle doit être mise à jour.
Directives d'installation	Information obtenue des fournisseurs et également par essais et erreurs.		Mises en place par essais et erreurs lors de tests préalables à la configuration du tribunal.	On fournit les instructions et le matériel est étiqueté pour la configuration (basée sur les informations provenant de Tandberg et établie par essais et erreurs). Il existe une politique des Services judiciaires concernant les visioconférences Si la connexion est à un endroit situé au sud, c'est le personnel de cet endroit qui détermine la configuration. Il n'existe pas de meilleure pratique sur l'angle de la caméra. Aucune exigence technique pour les comparutions à distance vidéo.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Province ou territoire	Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.)	Nunavut	T.N.-O.	Yukon
Soutien	Les tribunaux de T.-N.-L. ont un protocole d'entente (PE) avec le fournisseur (Services de perfectionnement professionnel et de conférences de l'Université Memorial) afin d'assurer l'entretien et la garantie des composantes, le soutien technique pendant les audiences audio et vidéo, les services de pontage (connexions à un autre tribunal ou à tout autre endroit au monde) et les rapports décrivant l'utilisation mensuelle et par centre (y compris la description du type d'audience vidéo qui a eu lieu).		Le soutien technique pour le matériel des sessions vidéos faites à l'interne (centralisé à Yellowknife) est fourni sur place. Une entreprise indépendante avec qui le lien vidéo est réservé fournit le soutien pour le pontage.	Centralisé. Fourni par Tandberg dans les lieux éloignés. Un certain soutien technique est fourni sur place.
Coût	79 000 \$ par année (en tout), montant qui inclut non seulement les services pour les trois échelons du système judiciaire, mais également les services référencés ci-dessus pour les organismes correctionnels de la province. Il semblait plus logique d'en faire une catégorie.		Les coûts des opérations au sein d'un réseau LAN sont inconnus; Les coûts de connexion au RNIS se présentent comme suit : Les frais de réservation : 2 endroits à 25 \$ chacun = 50 \$. Les frais de port vidéo : 2 endroits et 2 ports à 60 \$ du port de l'heure = 120 \$. Total pour la première heure = 170 \$. Le coût pour chaque heure supplémentaire complète ou partielle = 120 \$.	L'accès aux lignes d'accès coûte 692 \$ par mois et 8 304 \$ par année. Les coûts d'interurbains sont de 79,20 \$ l'heure et de 200 \$ l'heure pour les endroits éloignés.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Informations supplémentaires				La TVCF est utilisée pour les enfants et les témoins vulnérables. Le personnel effectue la configuration.
-------------------------------------	--	--	--	---

Ce tableau est un document de travail qui doit être ajusté pour correspondre à l'évolution en cours. Les catégories peuvent être précisées pendant le processus. Les commentaires des utilisateurs permettront également de déterminer ce que les intervenants jugent essentiel de connaître. Appelé éventuellement à jouer le rôle de dépôt central d'information de ce genre (consultez la première recommandation) le CCTJ devrait continuer à travailler sur la meilleure façon de recueillir et de présenter ce type d'information.

4. LE COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DES CONCLUSIONS

Colombie-Britannique

Trois réponses.

On utilise les technologies audio (téléphone, téléphone satellite) ainsi que les technologies audiovisuelles (vidéo).

Pour la **technologie audio**, on utilise des lignes téléphoniques standard avec des téléphones de conférence Polycom^{MD}. Cette méthode est considérée comme étant la plus efficace et techniquement fiable pour permettre les comparutions à distance audio. La qualité est supérieure et bonne pour l'enregistrement sonore destiné au dossier du tribunal.

La plupart des sites ont utilisé des lignes vocales pour les comparutions à distance tandis que d'autres n'en ont pas la capacité. Il n'y a pas de politique en place en matière de comparutions à distance audio à l'exception du fait qu'elles doivent être approuvées par le tribunal et doivent être admissibles en vertu du *Code criminel* et d'autres règlements. Il n'existe pas de manuels d'instructions ou de directives pour l'utilisation du téléphone en salles d'audience.

Pour la **technologie audiovisuelle**, la C.-B. utilise la visioconférence SIP, IP et RNIS. Il existe environ 220 points d'extrémité de visioconférence.

Deux employés à temps plein fournissent un soutien centralisé pour les points d'extrémité. En outre, chaque tribunal peut avoir au moins un membre du personnel qui est chargé de coordonner les questions de technologie. Habituellement, le personnel n'est pas dédié au soutien technologique. À part les frais habituels de dotation de personnel, le soutien centralisé nécessite des déplacements périodiques pour l'installation, les réparations et le renouvellement du matériel. Les coûts mensuels du RNIS s'élèvent à 350 \$ environ par point d'extrémité.

Normalement, la visioconférence en réseau (SIP et IP) est volontairement limitée à 786 kbit/s. Récemment, on a adopté une norme de qualité HD pour une meilleure qualité vidéo. Pour tout endroit qui commence à utiliser cette technologie, on effectue une évaluation de la largeur de bande et les résultats dictent l'orientation continue de toute installation.

Alberta :

Quatre-vingt-une réponses – trente-huit de greffiers du tribunal, vingt d'administrateurs des tribunaux et vingt-trois d'autres sources.

Pour les comparutions à distance audio, on utilise le téléphone et le téléphone satellite; pour les comparutions audiovisuelles, on utilise la vidéo et la TVCF.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Pour les comparutions audio, on utilise le téléphone; Bell en est le fournisseur. C'est principalement pour les comparutions à distance de personnes en détention. Le soutien technique est centralisé.

Le greffier assigné effectue la configuration. Les manuels sont fournis aux greffiers pour les conférences téléphoniques. Il y a des guides d'instructions dans les tribunaux. La configuration physique dans un endroit éloigné n'est pas dictée. On utilise différentes méthodes pour permettre les conférences téléphoniques en fonction de la technologie installée dans la salle d'audience. Les salles d'audience les plus perfectionnées ont le téléphone intégré au mélangeur audio, ce qui permet le bon acheminement aux microphones du côté de la salle d'audience le plus près et le renforcement d'une bonne qualité de son du côté audio le plus éloigné de la salle. L'annulation de l'écho intégrée au mélangeur réduit la probabilité de rétroaction audio.

Pour les technologies **audiovisuelles**, on dispose de la TVCF et de la visioconférence. Pour les visioconférences, on utilise des services TI (par le biais d'un soutien interne; en interne à Calgary et à Edmonton par téléphone à un numéro centralisé). Le téléphone sert de solution de rechange.

On offre de la formation en technologie et en dépannage pour le personnel. L'approche par essais et erreurs a joué un grand rôle puisqu'on doit tenir compte des commentaires du personnel qui utilise cette technologie. La visioconférence est généralement facilitée par un coordonnateur de vidéoconférences. Un spécialiste en soutien technique configure le matériel nécessaire avant de commencer la séance de la cour. Le soutien technique est fourni sur place dans les principaux tribunaux.

Il y a actuellement 300 périphériques de visioconférence à 75 endroits. Le nouveau centre de détention provisoire d'Edmonton ajoutera 110 périphériques en ligne de plus au début de 2013.

Les installations en salle d'audience consistent principalement en un mélange de matériel installé de façon permanente (150 sur les 260 salles d'audience) et de chariots mobiles qui peuvent être utilisés dans les autres salles d'audience le cas échéant.

Par le passé, le coût pour installer de manière permanente cette technologie était d'environ 150 000 \$. La solution portable préférée coûte environ 25 000 \$. Le coût annuel d'entretien pour les 300 appareils est d'environ 120 000 \$ et comprend le remplacement d'unités défectueuses.

Quant aux conférences téléphoniques, des guides d'instructions sur la façon de faire fonctionner le matériel de visioconférence se trouvent dans chaque palais de justice de la province. La plupart des salles d'audience ont du matériel installé de façon permanente. Les greffiers reçoivent des instructions sur la manière de mettre en place les chariots portatifs pour les visioconférences dans les salles d'audience où le matériel n'est pas installé de manière permanente.

Il n'y a pas de contrôle concernant la configuration de l'équipement dans les endroits éloignés en dehors de la province mais dans le cas de témoins à distance, on demande qu'il y ait une Bible.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Il existe actuellement deux personnes-ressources dédiées à la réservation du matériel, mais en raison de la demande actuelle et celle à venir, cet effectif pourrait facilement être augmenté à trois ou quatre ETP pour offrir adéquatement un soutien opportun au tribunal.

Le soutien technique est géré par le reste de l'équipe interne et représente à peu près deux équivalents temps plein (ÉTP) répartis entre 25 personnes. Les services sont fournis par les services de technologie judiciaire qui en couvrent les coûts associés.

Si la salle d'audience détient du matériel de visioconférence installé, on utilise le codec pour faire l'appel téléphonique à l'aide de la passerelle RNIS et pour répartir adéquatement le son tant pour le côté rapproché que pour le côté éloigné de la salle sans avoir besoin d'un mélangeur audio de pointe. La solution de rechange est d'utiliser un téléphone de conférence avec haut-parleur placé au centre de la salle d'audience de façon à ce que plusieurs microphones soient pointés vers l'avocat et le juge. L'annulation d'écho intégrée permet d'augmenter le volume assez haut pour que tout le monde puisse entendre du côté le plus éloigné. Les microphones utilisés actuellement dans la salle sont suffisamment sensibles pour capter le son du côté éloigné pour qu'on puisse l'enregistrer. Un téléphone standard serait la solution la moins souhaitable puisqu'il y a très peu de contrôle sur la qualité audio et l'emplacement des microphones ainsi qu'un manque de matériel électronique sophistiqué pour traiter l'audio et empêcher l'écho ou la rétroaction audio.

Le tribunal est pourvu de moniteurs pour les personnes associées au système judiciaire et pour le public. Il y a aussi des manuels pour les technologies dans divers centres.

On suggère un minimum de 384 kbit/s pour la vitesse de connexion des visioconférences. Des vitesses supérieures peuvent être prises en charge. Si elle est offerte, on préfère généralement la connectivité IP à la connectivité de RNIS.

D'autres technologies incluent la possibilité pour les parties représentées par un avocat ou non ainsi que les témoins de se connecter à des ordinateurs portables et permettent à tout le monde dans la salle d'audience, ainsi qu'aux observateurs dans la tribune de voir ce qui se passe à l'écran. Ceci est contrôlé par le greffier du tribunal.

Le greffier est responsable de l'enregistrement audio de toutes les affaires entendues au dossier en cour. La technologie audio permet de stocker des données audio provenant de toutes les instances judiciaires et permet d'accéder à l'audio depuis un endroit centralisé. Il y a aussi la possibilité pour le greffier de lire ce qui a été enregistré tout en poursuivant l'enregistrement simultané.

Il existe une technologie permettant de présenter les dossiers des tribunaux et essentiellement d'envoyer simultanément la transcription dactylographiée aux avocats et au juge au fur et à mesure que la transcription est créée.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Saskatchewan :

Dix-neuf réponses – dix de greffiers du tribunal, deux de membres du personnel d’administration des tribunaux ainsi que les réponses d’un administrateur des tribunaux provincial, d’un agent correctionnel, d’un juge, d’un membre du Comité du Livre blanc 2012, d’un avocat, d’un agent des communications et d’un responsable des TI du tribunal.

Pour les comparutions audio, on utilise le téléphone et le téléphone satellite; pour les comparutions audiovisuelles, on utilise la vidéo.

Pour ce qui est de l’audio, tous les endroits éloignés possèdent un service téléphonique. Avec le téléphone, on utilise un téléphone à haut-parleur, un système de conférence audio et une connexion de ligne terrestre. Il s’agit de téléphones voix sur IP et il n’y a aucune préoccupation au sujet de la largeur de bande. On n’a pas besoin d’instructions, car les comparutions se font par téléphone. Il n’y a pas de manuels d’instructions sur l’utilisation de téléphones Polycom^{MD}. Le positionnement des microphones est basé sur l’expérience pratique.

Pour les comparutions téléphoniques, il y a des instructions sur la procédure à suivre pour avoir plus de deux personnes à la fois au téléphone. On a rédigé ces instructions par essais et erreurs. Le personnel a fait une recherche sur Internet concernant le manuel d’utilisation du téléphone et mis au point une feuille d’instructions que l’on conserve dans la salle d’audience. Il y a une feuille d’instructions que le personnel a rédigée pour avoir jusqu’à six parties durant un appel sans avoir recours à un téléphoniste.

La Cour d’appel organise des conférences téléphoniques; il y a deux téléphones Polycom^{MD} avec une rallonge de microphone à cette fin. Les greffiers adjoints s’occupent des appels et les coûts permanents associés à la technologie sont simplement ceux des appels.

Le soutien technique est centralisé.

Pour ce qui est de la **technologie audiovisuelle**, l’équipement vidéo Tandberg de Cisco fonctionne sur le réseau gouvernemental. La largeur de bande conventionnelle est une ligne T1 (1.544 Mb/s). Il y a des lignes RNIS à certains endroits.

Dans les endroits éloignés, on dispose de guides d’instructions avec des photos pour la configuration et le positionnement de l’équipement. Le personnel technique interne a créé le manuel. Chaque extrémité du système de conférence audio et vidéo utilise une télévision à grand écran plat, un ordinateur, une caméra et un microphone qui fonctionnent à l’aide d’un logiciel spécialisé et qui sont connectés à Internet ou à une ligne téléphonique. Tout cet équipement peut être logé sur un chariot mobile. Il y a une entente de partenariat principale avec le vendeur pour fournir l’entretien du matériel utilisé actuellement et son remplacement – 100 unités pour un coût d’entretien annuel de 80 000 \$. Le soutien technique est centralisé. Une personne de soutien résidant dans une ville fournit le soutien à tous les tribunaux de la province.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

L'Unité de technologies judiciaires (UTJ) a élaboré et communiqué des directives concernant l'utilisation de la visioconférence. Les instructions sont faciles à suivre et lorsque des questions surgissent, le personnel peut directement contacter l'UTJ pour obtenir de l'aide. On a mis à la disposition du personnel des instructions écrites concernant la configuration du matériel vidéo, de l'enregistrement numérique et de la visioconférence en plus de manuels d'instructions pour l'utilisation pratique de l'équipement. On peut orienter la caméra en fonction de la situation. On détermine la plupart des questions d'ordre pratique par essais et erreur. Une aide centralisée est offerte.

La Cour d'appel utilise la technologie de visioconférence. On peut amener dans la salle d'audience un moniteur et une caméra sur un support mobile, les utiliser dans la salle de conférence ou d'autres tribunaux. La Cour d'appel a un technologue en information qui, de concert avec le greffier adjoint, s'occupera de la configuration du matériel une fois qu'il a été réservé avec le planificateur.

Le soutien technique est principalement centralisé dans les grands centres judiciaire avec un certain soutien dans les centres judiciaires et établissements correctionnels périphériques. On fournit également un soutien technique aux endroits éloignés.

Manitoba :

Cinq réponses.

Pour les comparutions audio :

Tous les palais de justice ont en place des solutions de téléconférence de Polycom^{MD} pour les comparutions téléphoniques. Toutes ces solutions comportent des rallonges de microphone pour faciliter leur utilisation par le tribunal et l'avocat en fonction. En cas de mauvaises conditions météorologiques, on utilise ces systèmes pour rejoindre les collectivités éloignées et leur permettre de tenir des audiences aux fins de la mise en liberté. On utilise la téléconférence à tous les échelons du système judiciaire au Manitoba.

La technologie audiovisuelle :

Au Manitoba, on a choisi la technologie de système vidéo Tandberg de Cisco. Sa capacité de fournir le service avec les technologies IP et RNIS permet au système de se connecter avec différents points d'extrémité. Le système est largement utilisé par les palais de justice pour connecter les tribunaux aux centres correctionnels et permettre aux témoins et aux observateurs de comparaître à partir de l'étranger.

Les coûts d'installation sont d'environ 140 000 \$ pour une salle d'audience tandis qu'une trousse d'installation pour les prisons vaut environ 33 000 \$. Les contrats de maintenance et les coûts pour les points de raccordement ou les lignes téléphoniques sont en sus.

L'équipement de salle d'audience et la trousse d'installation pour les prisons sont tous les deux dotés d'un téléphone privé au cas où un avocat aurait besoin de suspendre l'instance pour s'entretenir avec

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

son client. Dans les cas où cela est nécessaire et avec l'autorisation du tribunal, l'audio et l'affichage vidéo sont suspendus dès qu'on décroche le récepteur à l'une ou à l'autre extrémité; ce qui assure la confidentialité. On a prévu une zone insonorisée dans la salle d'audience pour réduire la probabilité qu'on intercepte toute information.

Pour la connectivité à certaines provinces ou territoires et à l'extérieur du pays, on a recours à un fournisseur tiers pour fournir les services de pontage. Les coûts de ces services sont acquittés par le demandeur, sauf si la demande provient du tribunal lui-même. Les coûts varient beaucoup en fonction du point d'extrémité extérieur.

La largeur de bande a été un sujet de préoccupation, car certains endroits au pays disposent seulement de la technologie Switch 56. Le Manitoba s'emploie à résoudre ce problème pour passer à une meilleure qualité de connectivité IP partout dans la province.

On a rédigé des guides d'utilisation pour chaque endroit. Ils sont conformes au matériel utilisé partout. Le ministère a pris des mesures pour former les utilisateurs finaux experts dans la plupart des endroits pour s'occuper du soutien pour le dépannage de base avec l'appui de l'unité vidéo basée à Winnipeg. Pour les questions plus importantes en matière de performances, un spécialiste est dépêché du Winnipeg Law Complex pour régler le problème ou l'on embauche un fournisseur de services tiers. Lorsque l'unité vidéo a besoin d'assistance technique, un processus systématique est suivi pour guider l'utilisateur final dans une variété de scénarios possibles pour régler ce problème. Il est possible de résoudre une grande majorité des problèmes sans une visite supplémentaire sur place.

L'utilisation de la technologie pour fournir la preuve au tribunal a gagné en popularité partout dans la province. Le ministère fournit les applications mobiles à écrans multiples à divers échelons du système judiciaire pour permettre la présentation de cette preuve. Entre autres exemples, on compte les documents électroniques, les DVD vidéo et les vidéosurveillances de sécurité. On lit ces preuves avec des ordinateurs portables et on les projette sur des moniteurs professionnels de 42 pouces NEC LCD pour les besoins du tribunal.

Le bureau des innovations du ministère de la Justice du Manitoba a récemment mis en œuvre un projet pilote visant à fournir aux avocats l'accès à leurs clients qui sont en prison ou en détention provisoire. Cela est fait à l'aide de l'application d'Adobe « Go to Meeting ». Les avocats ont la possibilité d'organiser une conversation avec leurs clients à l'aide de cette application vidéo à partir de leurs bureaux après avoir fixé un rendez-vous avec le centre correctionnel. Le client est connecté dans une salle vidéo séparée (aucun lien avec l'application du tribunal) au centre de détention provisoire et la confidentialité est entièrement garantie. Pour l'accusé, cela permet d'accroître l'accès à son avocat sans nécessairement être emmené au tribunal. Il s'agit d'un grand pas en avant tant dans le domaine de l'accès à la justice que dans celui de la sécurité du détenu, en particulier lorsque les mauvaises conditions météorologiques sont fréquentes.

La Division des tribunaux travaille également avec ses partenaires internes tels que le bureau des innovations et les Services correctionnels pour augmenter le nombre de points d'extrémité qui

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

permettront d'accroître l'utilisation de la vidéo au sein des tribunaux, ainsi que réduire le nombre de détenus à transporter. Au fur et à mesure qu'on est plus réceptif à la vidéo, tant par la disponibilité que par la qualité de la transmission, on prévoit une réduction du nombre de détenus à transporter. On espère que cela mènera à des innovations dans l'utilisation de la vidéo en tant qu'application du tribunal.

Ontario :

Deux réponses – une de la Division des services aux tribunaux du ministère du Procureur général et l'autre d'un membre du personnel d'administration des tribunaux.

Pour les comparutions audio, on utilise le téléphone et le téléphone satellite; pour les comparutions audiovisuelles, on utilise la vidéo.

En ce qui concerne les **comparutions audio**, on emploie différentes technologies dans de nombreux palais de justice, salles de conférence, etc. pour soutenir les tribunaux de l'Ontario.

Les coûts du soutien technologique : l'installation d'une ligne téléphonique coûte entre 200 et 300 \$ et son entretien entre 30 et 70 \$, selon le type de téléphone, de lignes téléphoniques et d'autres exigences.

On fournit un soutien technique centralisé pour les problèmes de communications vocales avec le soutien de fournisseurs spécifiques et exclusifs.

On n'a pas élaboré de politique ou protocole particulier pour les comparutions à distance.

Il existe des directives ou des modes d'emploi. La position du matériel et les moyens de la déterminer sont fondés sur les pratiques exemplaires du tribunal, celles observées localement et sur un effort de collaboration entre le personnel interne et les ressources de fournisseurs, le cas échéant.

La technologie audiovisuelle est fournie par le réseau vidéo judiciaire qui est pris en charge par Bell Canada avec du matériel de Cisco Systems (initialement sous la marque Tandberg).

Pour les activités du tribunal, un point d'extrémité vidéo est généralement pris en charge par d'autres systèmes audiovisuels, dont les composantes telles que les grands écrans ACL, les haut-parleurs pour l'acoustique, les microphones, les panneaux de contrôle, etc.

Un endroit typique avec un point d'extrémité unique coûterait approximativement 10 800 \$ par année, avec un nombre d'emplacements ayant plusieurs points d'extrémité. Les coûts ponctuels (pour l'installation et le matériel) peuvent varier de 30 000 à plus de 200 000 \$ en fonction de la complexité et des fonctionnalités offertes. Tous les endroits dotés de la vidéo sont connectés au moyen d'un réseau à haute vitesse privé, sécurisé et uniquement vidéo. Le soutien est centralisé pour toutes les technologies vidéo. On relaie les problèmes au centre de service pour les postes HL qui transfère à son tour la demande au fournisseur exclusif de la vidéo. Le fournisseur peut envoyer des techniciens partout dans

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

la province. Le fournisseur travaille également en étroite collaboration avec le personnel technique et celui des unités fonctionnelles pour la prise en charge des activités vidéo.

Le matériel utilisé est uniforme et est conforme aux protocoles généralement acceptés en visioconférence. Le type du matériel est cohérent partout dans la province. Le réseau vidéo judiciaire peut accueillir les appels de systèmes de génération RNIS et ceux de systèmes IP plus modernes. Chaque point d'extrémité nécessite une allocation de largeur de bande minimum de 384 kbit/s.

On respecte une série de configurations de base au nom de la normalisation. Par exemple : les configurations pour les petites et les grandes salles d'audience et pour les salles d'audience électronique (où la fonctionnalité d'affichage numérique de preuve accompagne la capacité de visioconférence), les configurations adaptées aux besoins des enfants et des témoins vulnérables, les configurations pour les petites et les grandes salles de conférence et les bureaux et les configurations mobiles (en cours d'élaboration).

Il n'est pas toujours possible de respecter les configurations normalisées. Souvent, une certaine modification est nécessaire pour tenir compte des caractéristiques uniques de chaque salle d'audience.

Québec :

Bien qu'une réponse d'un administrateur des tribunaux ait été envoyée directement à l'auteur, les réponses ne sont pas dans le résumé du rapport d'enquête à l'Annexe I et sont présentées sous cette rubrique.

Pour les comparutions à distance, les options sont : le téléphone, le téléphone satellite ainsi que la vidéo.

Les technologies pour les comparutions **audio** se font par téléphone IP, par télécopieur et un programme digital appelé Court Log. Pour les problèmes, le centre d'assistance pour les utilisateurs (CAU) fournit le soutien technique. On ne dispose d'aucune information concernant les coûts. Il n'y a pas de directives pour l'utilisation pratique du système téléphonique (le matériel Tandberg). Les comparutions à distance en matière pénale exigent un préavis d'au moins 24 heures.

La technologie audiovisuelle est fournie à l'aide de matériel Tandberg.

Les systèmes Tandberg et les télécopieurs facilitent les comparutions à distance vidéo ou par téléphone. Chaque palais de justice possède cette technologie; les tribunaux peuvent se connecter à certains centres de détention et commissariats de police. Une boîte insonorisée permet des communications confidentielles entre les avocats et leurs clients.

Le soutien centralisé est offert pour les problèmes de communication. Le greffier adjoint s'assure que les périphériques fonctionnent bien et fait des appels aux commissariats de police. Les appels point à point sont faits à l'aide du RNIS (en fin d'utilisation) ou de l'IP.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Le ministère de la Justice est en train de rédiger des instructions relatives à la pratique pour les comparutions à distance concernant la détention provisoire et la mise en liberté sous caution. Un projet de document (en date du 3 août 2012) était joint à la réponse sous le titre de *Direction générale des services de justice et des registres (DGSJR) – Utilisation accrue en matière de visioconférence judiciaire et administrative – Processus de comparution par visioconférence*.

À certains endroits, des salles dédiées à cette fin appelées « vidéoparloirs » sont équipées d'un système personnel de conférence vidéo afin de permettre des contacts entre les avocats et leurs clients. On ne dispose d'aucune information concernant les coûts.

Les communications se produisent généralement à l'aide d'un IP. Parfois, un pont est nécessaire pour établir une connexion avec les partenaires. La résolution de l'appareil photo ou de l'écran est HD (720 lignes) et la largeur de bande est de 512-784 kb/s au moyen d'un IP interne. Le ministère de la Sécurité publique utilise un RNIS.

Il n'y a pas de manuel ou de guide pratique pour l'utilisation du matériel ou pour la configuration. Généralement, le système fonctionne bien. Au moment de la mise en œuvre des comparutions à distance, la principale source d'irritation était liée à la gestion du changement.

La visioconférence est également utilisée par l'administration à d'autres fins telles que les réunions. Elle diminue également les frais de comparutions et optimise le temps de travail. Les partenaires du système judiciaire et les citoyens bénéficient des comparutions à distance. On réduit les retards des audiences et les contrevenants peuvent comparaître dans des délais raisonnables, respectant ainsi les délais prescrits dans le *Code criminel* et diminuant les risques liés au transport des détenus.

Les comparutions à distance sont souhaitables en raison d'économies de coûts, de questions de sécurité, de l'éloignement géographique du Canada, de l'assignation des juges et du personnel judiciaire, du trafic urbain pour le transport de prisonniers, du témoignage de témoins neutres (c'est-à-dire de témoins experts) et pendant les jours fériés et longues fins de semaine. Les incitations pour recourir aux comparutions à distance sont les coûts, une sécurité plus grande et une diminution de transferts de prisonniers, la géographie – les lieux éloignés – et les subventions ou le financement de l'innovation. L'absence de normes nationales n'a pas d'impact sur l'adoption des comparutions à distance en tant que pratique.

Nouveau-Brunswick :

Une réponse, du bureau de l'administration des tribunaux.

On utilise le téléphone, le téléphone satellite et la vidéo pour les comparutions à distance.

Pour la **technologie audio**, les tribunaux appliquent deux méthodes de téléconférence :

1. Il y a des téléphones à haut-parleur dans presque toutes les salles d'audience provinciales. La magistrature les utilise le weekend et pour les questions statutaires de détention provisoire; la

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Cour du banc de la Reine les utilise pour les audiences. Les services aux tribunaux couvrent tous les frais relatifs à ces éléments.

2. À la Cour du banc de la Reine, CourtCall^{MD}, une entreprise privée, a installé des téléphones de conférence de type *Spider* dans toutes les salles d'audience utilisées pour les procès et les affaires de la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine. CourtCall^{MD} est responsable de tous les frais d'installation et d'appels interurbains. Les procureurs signent un contrat avec CourtCall^{MD} pour prendre des dispositions pour une téléconférence à un taux forfaitaire de 50 à 55 \$ par appel quelle que soit la durée de l'appel.

Il y a des politiques et des procédures écrites concernant les appels téléphoniques de renvoi à la Cour provinciale.

Pour la **technologie audiovisuelle**, les services aux tribunaux ont la visioconférence dans 22 salles d'audience; 18 à la Cour provinciale, 3 à la Cour du banc de la Reine et une à la Cour d'appel.

Dans 19 salles d'audience, la visioconférence est raccordée au matériel d'enregistrement numérique au moyen d'un codec Sony. Les deux autres salles d'audience avec les unités Tandberg ne sont pas raccordées à l'enregistrement numérique.

Le soutien technique du matériel est géré par un contrat avec le fournisseur de soutien technique d'enregistrement numérique; par conséquent, il n'existe aucun coût spécifique lié à la visioconférence. Le soutien technique est centralisé.

Actuellement, les tribunaux utilisent à la fois les lignes RNIS et IP pour un coût annuel total de 175 000 \$. Le budget du soutien technique est de 45 000 \$. Les services aux tribunaux travaillent avec le groupe de travail sur le réseautage pour utiliser seulement l'IP du gouvernement, ce qui va donner aux tribunaux un réseau sécurisé pour fournir la visioconférence.

Les politiques de configuration ont été prédéterminées par la configuration de la caméra et du microphone pour le système d'enregistrement numérique.

Il n'existe pas de politique ou protocole particulier, etc. en rapport avec la configuration actuelle. Toutefois, lorsque le projet de connexion Internet avec le gouvernement ira de l'avant, ces politiques seront sans doute élaborées.

La position des caméras est prédéterminée en raison de l'interface avec le système d'enregistrement numérique parce que le matériel d'enregistrement numérique est muni d'une vidéo. Il y a trois caméras dans la salle d'audience disposées ainsi : la première montre le juge, la deuxième la barre des témoins et la troisième les tables réservées aux avocats.

Une caméra document accompagne le matériel de visioconférence de sorte que les procureurs peuvent afficher les documents pour l'individu comparissant à distance.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Certaines installations permettent des liens de TVCF entre la salle d'audience et les cellules de détention provisoire. Si l'accusé est perturbateur, le juge a le choix d'avoir l'accusé regarder la procédure de sa cellule et y participer en temps opportun. Le système d'enregistrement numérique est raccordé avec les caméras et microphones.

Les sténographes judiciaires sont chargés de faire fonctionner cet équipement. Le soutien technique est fourni par le bureau central.

Nouvelle-Écosse :

Deux réponses.

Pour les comparutions **audio**, on utilise des unités Polycom^{MD} pour un certain nombre de fonctions, notamment pour les conférences préparatoires au procès et les ordonnances de protection d'urgence. Les appels sont pris en charge par le soutien téléphonique central et le coût est négligeable. Chaque tribunal de la province possède au moins une unité Polycom^{MD} qui coûte environ 500 \$. On fournit la technologie sur place et il n'y a pas de politique particulière pour les unités Polycom^{MD}.

Pour les comparutions **audiovisuelles**, quand le juge le permet on utilise les appels visioconférences pour les audiences. La visioconférence s'appuie sur le réseau Internet gouvernemental et elle est basée sur la technologie IP. Il y a également un petit nombre de connexions RNIS pour pouvoir se connecter à d'autres provinces ou territoires et à l'extérieur du réseau du gouvernement.

Les caméras de TVCF sont situées dans chaque établissement correctionnel et centre judiciaire de la province. La TVCF fonctionne avec le réseau du gouvernement provincial.

Les appels visioconférences sont pris en charge par la même section qui soutient le système d'enregistrement numérique étant donné qu'il n'y a que deux employés qui fournissent ce soutien, le tout est effectué à distance (par téléphone) de Halifax. Le soutien technique est centralisé au bureau central de Halifax. Une expertise locale est en formation grâce à l'utilisation du matériel.

Des protocoles pour des utilisations particulières sont en cours d'élaboration. Cette élaboration est faite en consultation avec la magistrature et les autres utilisateurs. Le juge de chaque audience détermine les particularités, mais il y a de nombreuses concertations avec les intervenants pour s'assurer que le matériel est suffisamment souple pour répondre à toutes les attentes judiciaires. Les membres du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse ont visité le Nouveau-Brunswick il y a environ quatre ans pour apprendre des expériences de cette province en matière de comparutions à distance en TVCF.

La largeur de bande ne s'est pas encore avérée être un problème. Il y a des flux vidéo de haute qualité et résolution. Avant que l'on puisse utiliser le réseau de cette fonction, on l'a testé pour confirmer qu'il n'interférerait pas avec d'autres utilisations.

Un administrateur des tribunaux a élaboré un projet de manuel, mais ce dernier n'a pas été finalisé. À l'installation du matériel, les utilisateurs reçoivent une formation du personnel de soutien. En fonction

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

de la fréquence d'utilisation, une formation de recyclage peut être nécessaire. L'augmentation de l'utilisation fait en sorte que moins de soutien de ce type est requis. Procéder par essais et erreurs a amélioré plusieurs des procédures de fonctionnement et l'efficacité opérationnelle s'améliore puisqu'on reconnaît les avantages et les capacités du système de TVCF.

Ils n'utilisent aucun logiciel ou programme ouvert (comme Skype) pour les comparutions à distance.

Des consultations avec tous les utilisateurs du matériel (le système judiciaire, les services de police, le personnel judiciaire, les avocats) sont généralement requises pour s'assurer qu'on adopte les pratiques exemplaires. Les premières conversations et conférences au moment où l'on ne comprenait pas très bien la technologie (c.-à-d. correctement branchée et en place) n'ont pas été des expériences positives.

Les comparutions à distance en TVCF ont fonctionné de mieux en mieux pour les comparutions *pro forma* de prisonniers détenus devant un tribunal de compétence pénale. Les comparutions à distance éliminent l'obligation de transporter et d'héberger les prisonniers aux lieux du tribunal.

Les avocats de la défense trouvent qu'il est difficile de pouvoir consulter leurs clients en détention provisoire dans un environnement sécuritaire avant les audiences (c.-à-d. un avocat qui se trouve à l'extérieur de l'établissement correctionnel).

Il n'y a pas de préoccupation tant et aussi longtemps que l'on remplit les attentes et les obligations des avocats et du pouvoir judiciaire. On devrait encourager le recours aux comparutions à distance pour permettre une plus grande efficacité, des économies et la transparence.

Île-du-Prince-Édouard :

Une réponse.

Un système basé sur IP pour la TVCF est offert principalement pour les enfants témoins. Actuellement, on envisage d'avoir d'autres comparutions à distance.

Le soutien technique est centralisé, mais également offert aux endroits éloignés.

Les politiques, les protocoles et les exigences judiciaires sont en place – ils sont actuellement examinés pour répondre aux exigences prévues par la loi.

La personne de soutien IT a rédigé des manuels d'utilisation pour la TVCF et ils sont à la disposition des greffiers du tribunal qui utilisent le système.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.) :

Douze réponses – une provenant d'un juge, trois d'avocats, trois de commandants de détachement de police et cinq d'administrateurs des tribunaux.

Pour les comparutions audio, on utilise le téléphone, le téléphone satellite et CourtCall^{MD}; pour les comparutions audiovisuelles, on utilise la vidéo. Beaucoup d'endroits n'ont pas accès à la vidéo ou même au téléphone pour les instances judiciaires. Parfois, le seul matériel vidéo se trouve au détachement local de la GRC ou à la clinique médicale de cette collectivité.

CourtCall^{MD} fournit les services pour les comparutions **audio**. Les experts internes définissent les exigences techniques. Les directives concernant l'utilisation pratique sont recommandées dans un manuel destiné au personnel.

Pour certains types d'audiences, la Cour provinciale utilise les services de CourtCall^{MD} pour les comparutions téléphoniques. Chaque salle d'audience a une ligne téléphonique dédiée et des téléphones Polycom^{MD} fournis par CourtCall^{MD}. Il s'agit d'un programme volontaire pour les avocats qui paient une redevance directement à CourtCall^{MD} pour se présenter devant le tribunal. L'entreprise est responsable de la planification et de la gestion des comparutions téléphoniques. Le personnel judiciaire n'a qu'à composer le numéro pour utiliser une ligne libre. Il n'en coûte rien au tribunal pour le service ou le soutien. CourtCall^{MD} fournit les téléphones Polycom^{MD} et les lignes téléphoniques dans chaque salle d'audience, à leur frais et paie les frais de téléphone mensuels en cours.

CourtCall^{MD} est responsable de l'installation et de la configuration. Des manuels sont offerts pour l'utilisation des téléphones Polycom^{MD}. Les instructions pour la configuration sont très limitées, car on n'a qu'à brancher le téléphone. Des directives et des politiques sont en place concernant la réservation et la notification des comparutions téléphoniques.

Comme la majorité des circuits n'ont pas accès à l'Internet, une fois que les membres du personnel quitte leur centre judiciaire principal, ils sont incapables de recevoir des courriels confirmant la réservation. L'avocat doit réserver les comparutions avec CourtCall^{MD} avant le début du circuit. Une réservation dans les centres judiciaires principaux avec CourtCall^{MD} nécessite généralement 24 heures de préavis. Des comparutions à court préavis peuvent être organisées dans des circonstances particulières.

Le matériel est fourni par le tribunal et il est même offert à la plupart des cours de circuit. Les avocats paient un tarif forfaitaire de 55 \$ par comparution et CourtCall^{MD} leur envoie directement la facture. Ce type de comparution peut s'avérer dispendieux pour la Couronne ou l'Aide juridique lorsqu'il se produit des centaines de fois. Toutefois, dans les cas où les bureaux de la Couronne ou de la Défense ne se trouvent pas dans le même bâtiment que le tribunal, cela leur permet de faire des économies.

Le soutien technique est centralisé et accessible par téléphone aux endroits éloignés.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Le tribunal possède également son propre téléphone Polycom^{MD} pour les appels qu'il effectue. Le tribunal est responsable des coûts liés à ce service.

La **visioconférence** est en cours d'utilisation dans toutes les cours suprêmes, les cours provinciales et les cours d'appel. Les frais de soutien sont payés au fournisseur de services de conférence au moyen d'un protocole d'entente au coût de 79 000 \$ par année. Ce protocole couvre les trois échelons du système judiciaire, les organismes correctionnels et une unité du ministère de la Justice. Les services fournis comprennent le pontage, le soutien technique pendant les visioconférences, la configuration des visioconférences, la recherche d'endroits à l'extérieur de Terre-Neuve-et-Labrador où les témoins peuvent se connecter à leurs tribunaux, l'entretien du matériel et les frais de garantie. Les liens vidéo sont organisés par l'intermédiaire du personnel judiciaire à chaque centre judiciaire. Ils communiquent directement avec le fournisseur de services.

Les coûts associés aux comparutions des témoins par vidéo à partir d'emplacements autres que les tribunaux ou les établissements correctionnels de T.-N.-L. peuvent être élevés. Les parties qui demandent la visioconférence devront comparer les coûts de déplacement en avion d'un témoin à T.-N.-L. aux coûts de la comparution au moyen de la vidéo à partir de l'endroit où il se trouve, peu importe où il se trouve sur la planète. Parfois, les endroits d'autres provinces ou pays peuvent être très chers. Ce n'est pas tant les frais d'interurbain que le prix de la location de l'endroit où se tiendra la visioconférence qui entraîne une augmentation du coût.

La visioconférence n'est généralement pas faite à partir d'endroits éloignés. Les manuels d'utilisation sont offerts au personnel pour l'utilisation du matériel au sein du centre judiciaire principal. On obtient les informations des fournisseurs et en procédant par essais et erreurs. Dans de nombreux cas, une plus grande largeur de bande constituerait une étape positive, car la vidéo se fige souvent et les images pourraient être de meilleure qualité.

Ce n'est pas tous les tribunaux qui ont des téléphones ou une capacité vidéo. Les capacités de visioconférence sont offertes dans tous les grands centres judiciaires, mais pas dans les cours de circuit. Habituellement, les détachements de la GRC et les cliniques médicales sont les seuls endroits disposant d'une capacité vidéo. Le personnel judiciaire, la GRC ou toute personne possédant quelques notions techniques utilisent le matériel. L'Université Memorial y participe aussi.

Le matériel est souvent fourni par le tribunal et les dispositions sont prises par l'entremise des installations de l'Université Memorial. Les coûts dépendent de l'endroit d'où provient l'appel et sa durée. L'Université Memorial leur envoie directement la facture. Le tribunal est responsable de l'achat, la maintenance et le soutien technique du matériel. Par le passé, l'opérateur de visioconférence à l'Université Memorial qui configure la vidéo était disponible pour régler les problèmes techniques.

Il existe un décalage dans le temps avec le soutien technologique et il peut être problématique, car le temps des tribunaux est précieux. Si l'on a besoin d'une demi-journée pour les services de soutien, le temps alloué peut être insuffisant et l'affaire devra être reportée.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Yukon :

Cinq réponses – une provenant d'un membre du Comité du Livre blanc, une d'un administrateur des tribunaux, une d'un juge, une d'un fonctionnaire correctionnel et une d'un coordonnateur du programme de soutien aux témoins.

Pour les comparutions audio, on utilise le téléphone et le téléphone satellite; pour les comparutions audiovisuelles, on utilise la vidéo ou la TVCF.

Pour les comparutions **audio**, on utilise les lignes téléphoniques NorthwesTel avec des téléphones de conférences à haut-parleurs multiples. Le soutien est fourni par la compagnie de téléphone. Aucun autre soutien technique n'est offert sur place. Aux emplacements faisant partie du circuit qui n'ont pas de lignes téléphoniques, on utilise le téléphone cellulaire en mode mains libres.

Les coûts incluent la location de la ligne téléphonique et les frais d'interurbains. Habituellement, on n'a pas besoin de soutien technique; le cas échéant, on demanderait à la compagnie de téléphone de déterminer s'il y avait des problèmes avec les lignes téléphoniques. Il n'y a pas de politique, exigence ou protocole particuliers en place pour les comparutions à distance vocales.

Les instructions se trouvent dans l'étui du téléphone que les parties utilisent pour les cours de circuit. Lorsque la cour fait un appel téléphonique pour joindre un lieu éloigné, elle utilise souvent un téléphone à haut-parleur. La technologie n'a pas d'exigences particulières. Les téléphones sont souvent accompagnés de simples instructions rédigées par le personnel qui les a déjà utilisés.

On n'apporte pas le téléphone Polycom^{MD} sur le circuit étant donné qu'il ne fonctionne pas dans différentes collectivités en raison du type de ligne requis pour ce téléphone. À la place, on utilise un téléphone à haut-parleur.

Le personnel judiciaire a avec lui des téléphones satellites dans les cours de circuit en cas d'urgence, mais on ne les utilise pas à l'audience.

La technologie audiovisuelle est offerte à Whitehorse, mais ne l'est pas encore sur une base régulière dans les zones éloignées ou dans les cours de circuit. À ce jour, on a tenu une conférence vidéo dans une collectivité éloignée au lieu d'une comparution téléphonique pour permettre la présence de la formation du tribunal qui n'a pas assisté au circuit. On a utilisé une connexion IP avec un pont par l'intermédiaire de l'Hôpital général de Whitehorse.

On retrouve du matériel Tandberg sur un chariot roulant utilisé par cinq salles d'audience à Whitehorse. Les cinq salles d'audience sont dotées de connexions pour ce matériel. On utilise six lignes RNIS. On utilise du matériel Tandberg 3000/6000 MXP Profil avec des lignes RNIS Switch 56. Le commutateur peut créer des retards. Les lignes d'accès coûtent 692 \$ par mois et 8 304 \$ par année. Les interurbains coûtent 79,20 \$ de l'heure et 200 \$ l'heure pour un lieu éloigné.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Le soutien technique est centralisé et est également fourni aux lieux éloignés par Tandberg. Telus fournit le soutien technique pour les connexions à leurs sites publics ailleurs au Canada.

On remplacera les connexions dans un proche avenir avec la technologie IP qui permettra les renvois par vidéo à partir du centre correctionnel en utilisant le matériel actuel des palais de justice et le nouveau matériel utilisé au centre correctionnel.

Actuellement, il n'y a pas d'exigence technique concernant les comparutions à distance vidéo.

Les instructions sont offertes et le matériel est étiqueté pour la configuration. On l'a déterminée par essais et erreurs et à partir de l'information provenant de Tandberg. Il existe une politique des services judiciaires concernant les visioconférences. Le coordonnateur des témoins a mis sur pied un ensemble d'instructions pour le fonctionnement du matériel basé sur l'expérience acquise de l'exploitation et du dépannage. Bien qu'il n'y ait pas d'instruction particulière sur le positionnement de l'angle de la caméra, l'opérateur peut effectuer un zoom en plan rapproché et utiliser les réglages prédéterminés pour permettre à la caméra de passer à l'emplacement désiré dans chaque salle d'audience. Actuellement, on peut utiliser les visioconférences dans les deux autres territoires, dans le sud du Canada et dans d'autres pays. Certaines collectivités du Yukon n'ont pas d'endroit approprié pouvant accueillir les participants dans une cour de circuit et les connexions requises pour la visioconférence. Il est de la responsabilité de l'opérateur à ces endroits de s'assurer que le matériel est correctement configuré.

On utilise la TVCF pour les affaires impliquant des enfants ou des témoins vulnérables. Pendant un certain temps, on confiait cette activité en sous-traitance, mais maintenant le personnel du ministère peut configurer le matériel. La victime ou le témoin a la possibilité d'aller sur place à NorthwesterTel à Whitehorse et de comparaître par visioconférence pour ne pas avoir à se déplacer au palais de justice et ainsi éviter d'utiliser deux salles d'audience.

Territoires du Nord-Ouest :

Quatre réponses.

Pour les comparutions **audio**, on utilise des téléphones de conférence Polycom^{MD}. Des manuels sont offerts.

La vidéo est uniquement offerte dans les palais de justice de Yellowknife, mais son utilisation sera bientôt étendue à deux autres collectivités. Le matériel vidéo est désormais offert dans trois centres correctionnels de trois collectivités.

On utilise le même matériel pour se connecter avec les endroits situés au sud et les sites non judiciaires grâce à Ardicom, un service local de pont vidéo.

Il y a un soutien technique sur place pour le matériel et les séances vidéo internes (centralisé à Yellowknife). Une entreprise indépendante avec qui l'on réserve le lien vidéo fournit le soutien pour le pontage.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

On ignore les coûts de fonctionnement au sein d'un réseau RL. Les coûts de connexion au RNIS se présentent comme suit :

- les frais de réservation : deux endroits à 25 \$ chacun pour un total de 50 \$;
- les frais de port vidéo : deux endroits et deux ports à 60 \$ l'heure par port pour un total de 120 \$;
- le total pour la première heure est de 120 \$; et
- le coût de chaque heure supplémentaire complète ou partielle est de 120 \$.

Un manuel de l'utilisateur rudimentaire existe pour le fonctionnement et la disposition du matériel. Toutefois, on le dispose par essais et erreurs pendant les tests préalables à la véritable séance du tribunal.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) élabore les politiques et des directives étant donné qu'il vient juste de terminer l'implantation de son pont vidéo. Il n'y a que le ministère de la Santé qui peut l'utiliser, ce qui fait que les tribunaux n'en ont pas encore fait l'expérience.

On a utilisé les comparutions à distance pour une variété de raisons. On utilise souvent les comparutions téléphoniques pour des affaires civiles ou de droit de la famille dans lesquelles les parties se trouvent dans une petite collectivité où l'on ne prévoit pas y établir un tribunal. On utilise la vidéo le plus souvent lorsqu'un accusé doit comparaître et qu'il est détenu, soit au T.N.-O. ou dans une institution située au sud.

La réduction des déplacements des accusés et des risques qui leur sont associés est hautement bénéfique, notamment dans les affaires criminelles. La réduction des dépenses pour les parties aux affaires civiles est également importante.

Il peut y avoir des problèmes avec les comparutions à distance en raison de perturbations des communications avec les collectivités éloignées qui peuvent être causées par les intempéries ou une défaillance du matériel. Ces problèmes peuvent causer des retards temporaires durant les comparutions à distance.

Nunavut :

Nous n'avons reçu aucune réponse.

III. LE BIEN-FONDÉ DES COMPARUTIONS À DISTANCE : DANS QUELLES CIRCONSTANCES CONVIENNENT-ELLES?

Lorsqu'il s'agit d'examiner les questions reliées à l'accessibilité, à l'équité et à la justice sociale, il est important de se rappeler que, tandis que la technologie en soi reste neutre, les disparités en matière d'accessibilité, de ressources et d'absence de protocoles d'exploitation communs peuvent aboutir à une situation où elle peut être utilisée comme une arme plutôt qu'un outil.

Le tribunal doit s'assurer de siéger selon des règles du jeu équitables afin que la technologie soit utilisée de manière à faciliter l'administration de la justice. Il est essentiel que l'utilisation de la technologie dans le déroulement de l'instance demeure sous le contrôle du tribunal et que ce dernier exerce son contrôle sur la technologie de manière à garantir le même accès à toutes parties et que ces dernières jouissent de ses avantages³⁰.

1. LE BIEN-FONDÉ DES COMPARUTIONS À DISTANCE

a. Les intérêts généraux

Le Canada se classe au 16^e rang d'une liste de 23 pays à revenu élevé en ce qui concerne l'accès à la justice civile. L'organisme World Justice Project^{MD} explique que cette position est attribuée en raison « des coûts élevés pour obtenir un avis juridique et pour obtenir les services d'un avocat, en plus de la longue durée des affaires civiles³¹ ». En ce qui concerne l'accès aux services d'un avocat, le Canada s'est classé au 54^e rang³². Le recours aux comparutions à distance peut réduire le coût de la représentation juridique, ainsi que le temps de traitement des actions en justice. Ainsi, le recours aux comparutions à distance est susceptible d'améliorer le rang du Canada en matière d'accès à la justice sur la liste des pays à revenu élevé.

Comparaître à distance peut s'avérer pratique pour les personnes associées au système judiciaire. Si on autorise à un témoin ou à un avocat de comparaître à distance³³, cela peut permettre une économie de temps et de frais considérable³⁴. Les comparutions à distance permettent aux témoins qui ne pourraient autrement se présenter devant le tribunal en raison du coût³⁵ ou parce qu'ils vivent hors du ressort

³⁰ WALLACE, Anne, *Technology and the judiciary. The use of technology in the criminal trial process*, document présenté lors du 4^e Colloque national sur la criminalité en Australie, *New Crimes or New Responses* convoqué par l'Australian Institute of Criminology à Canberra, en ligne : <http://www.aic.gov.au/events/aic%20upcoming%20events/2001/~media/conferences/outlook4/wallace.pdf>, juin 2011, p. 12.

³¹ WORL JUSTICE PROJECT® *The rule of law index 2011*, World Justice Project^{MD}, Washington, D.C., 2011, p. 23.

³² *Ibid*, p. 21.

³³ ASHDOWN, Gerald G. et MENZEL, Michael A., *The convenience of the guillotine? Video proceedings in federal prosecutions*, *Denver University Law Review*, n° 80(63), 2003, p. 66.

³⁴ *R. c. Heynen* [2000] Y. J., n° 6, note 19, para. 321 (Yk.Terr.Ct.)(QL).

³⁵ *Wright c. Wasilewski* [2001] 52 O. R. (3D) 410, para 5, 12 (Cour suprême de l'Ontario).

judiciaire³⁶ de comparaître. Elles permettent aussi aux témoins de comparaître lorsque le témoignage en personne comporte un risque³⁷.

Actuellement, les comparutions à distance pour les audiences de mise en liberté provisoire sont largement utilisées au Canada et dans d'autres pays de common law. Ainsi, l'un des avantages pour la personne détenue, c'est qu'elle n'a pas à se rendre au tribunal³⁸. Les comparutions à distance contribuent à résoudre promptement une arrestation³⁹, affectant ainsi de manière minimale la vie de l'accusé et celle de la famille, de l'employeur et d'autres⁴⁰. Ceci est d'une importance particulière lorsque l'arrestation est effectuée le week-end et que la personne détenue devrait autrement attendre jusqu'au prochain jour ouvrable avant de comparaître devant le tribunal⁴¹.

Les comparutions à distance accroissent la sécurité des agents qui devraient superviser le transport d'un prisonnier. La sécurité publique est renforcée puisque les évasions ne sont plus possibles⁴². Aussi, les comparutions à distance offrent une expérience plus humaine que le protocole employé lors du

³⁶ R. c. Dix [1998] Y. J. n° 486, par. 1 (A.Q.B.)(QL).

³⁷ R. c. McLean [2002] Y. J., no 88, par. 18 (QL). Lederer invoque également la cause du New Jersey dans laquelle le demandeur paralysé a été autorisé de comparaître et de témoigner à distance à partir de son domicile de Chicago. La cour avait demandé à un juge retraité de suivre le témoignage dans la maison du témoin afin de s'assurer qu'il n'était pas guidé. Voir LEDERER, Frederic, *The road to the virtual courtroom? A consideration of today's – and tomorrow's – high-technology courtroom* (1998 – 1999) *South Carolina Law Review*, n° 50. p. 824.

³⁸ SOSSIN, Lorne, et YETNIKOFF, Yimra, *I can see clearly now: Videoconference hearings and the legal limit on how tribunals allocate resource*, *Windsor Yearbook of Access to Justice*, 25(2), 2007, p. 258.

³⁹ SOSSIN et YETNIKOFF, 2007, p. 259.

⁴⁰ WEBSTER, Cheryl Marie, *Out of sight, out of mind: A case study of bail efficiency in an Ontario video remand court*, *Current Issues in Criminal Justice* 21(1), 2009 – 2010, p. 104. Webster a comparé la pratique de vidéo comparution avec d'autres méthodes de comparution dans les tribunaux et a constaté que les séances de vidéo comparution étaient plus courtes et demandaient davantage d'ajournements que d'autres délibérations provisoires (pages 110 à 112) menant à d'étranges résultats et démontrant que les vidéo comparutions proposent une méthode moins efficace pour les comparutions de mises en liberté sous caution (page 117). Dans sa conclusion, Webster soutient que la technologie exige aussi un changement d'état d'esprit pour garantir ses avantages (p. 121).

Une étude britannique (TERRY, Matthew, JOHNSON, Steve, Ph. D., et THOMPSON, Peter, *Virtual court pilot outcome evaluation* – London: Ministry of Justice – documents de recherche du ministère de la Justice 21/10, décembre 2010) nous avertit également de prêter attention aux détails afin de profiter pleinement des avantages des comparutions à distance lors d'audiences sur la libération sous caution. Dans ce cas, des séances d'une durée prévue de quinze minutes pour chaque audience se sont révélées rigides et ont rendu le processus « moins efficace que le processus judiciaire traditionnel » (p. 11).

⁴¹ On trouve une discussion approfondie portant sur les conditions à réunir pour garantir que les audiences sur la libération sous caution satisfont les attentes des tribunaux dans : *Efficiency and cost: The impact of videoconferenced hearings on bail decisions* de Shari Seidman Diamond, Locke E. Bowman, Manyee Wong et Matthew M. Patton, paru dans l'édition d'été 2010 du *Journal of Criminal Law & Criminology*, n° 100(3), aux pages 869 à 902. Cet article souligne que la technologie doit fournir une bonne qualité audiovisuelle, que l'avocat doit être en mesure de consulter ses clients, que suffisamment de temps doit être alloué pour la comparution, que le contact visuel doit être établi (le défendeur doit regarder dans la caméra), que le défendeur doit voir le juge et qu'il doit avoir la possibilité de communiquer en privé avec son avocat lors de la comparution.

⁴² WALTER, Donna, *Criminal courts in Missouri conduct video hearings*, *Missouri Lawyers Media*, 3 février 2012.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

transport de prisonniers⁴³. Les comparutions à distance réduisent les risques associés aux prisonniers atteints de maladies contagieuses.

Ces comparutions libèrent des ressources policières qui sont autrement affectées au transport des prisonniers vers le tribunal. En outre, une planification efficace permet de réduire le temps que les agents ainsi que le personnel judiciaire passent à superviser la comparution⁴⁴. Cela permet de réduire l'affluence dans les tribunaux et engendre une planification des comparutions obligatoires plus efficace. En général, le temps d'attente au tribunal peut être réduit.

La possibilité de communiquer virtuellement avec des agents de probation constitue un autre avantage. Cela permet de traiter la poursuite en justice en temps opportun lorsque cela est nécessaire⁴⁵. Quand la participation de la victime est possible, la comparution à distance lui permet également de prendre part facilement à d'importantes audiences concernant les condamnés.

La technologie permet aux gens de comparaître lorsque les déplacements sont difficiles en raison des mauvaises conditions météorologiques ou parce que le tribunal est loin. Elle peut accroître l'efficacité des comparutions courtes ou lorsqu'un autre juge est appelé à présider la procédure.

La durée de traitement des affaires peut être abrégée avec le recours aux comparutions à distance. Ce qui permet aux juges de mieux se concentrer si de grandes parties d'un dossier doivent être examinées en même temps. Cela leur permet d'être en mesure de traiter les affaires plus efficacement.

Les comparutions à distance d'enfants témoins ont tendance à accroître la fiabilité du témoignage parce qu'elles permettent à l'enfant de témoigner dans un environnement qui lui est favorable et familier⁴⁶. Un enfant peut témoigner à partir d'une salle de témoins adaptée aux enfants au sein du tribunal même ou dans un tribunal près de son domicile. L'utilisation de technologies de comparution à distance devrait être envisagée afin d'éviter toute distraction relative au déplacement ou à un environnement inhabituel à l'enfant témoin⁴⁷.

⁴³ WALTER, 2012.

⁴⁴ SOSSIN et YETNIKOFF, 2007, p. 259.

⁴⁵ BENETTON, Luigi, *Guide to courtroom technology in Canada*, EnPratique de l'Association du Barreau canadien, septembre 2009, en ligne : http://www.cba.org/cba/practicelink/solosmall_technology/courts.aspx.

⁴⁶ BALA, N., R.C.L., MCNAMARA, Lindsay et E. ont étudié et évalué, dans *Testimonial aids for children: The Canadian experience with closed circuit television, screens and videotapes*, *Criminal Law Quarterly*, n° 44, 2000 – 2001, la possibilité de faire témoigner des enfants témoins au moyen de déclarations enregistrées sur bande magnétoscopique, ou sur un système de télévision en circuit fermé afin de minimiser le traumatisme sur ces derniers. Les chercheurs mentionnent, aux pages 480 et 481 de leur recherche, qu'aucune différence significative au cours de procès fictifs avec jury n'a été dénotée, peu importe si le témoignage était donné en personne ou au moyen de technologies de communication.

⁴⁷ Cette question a été étudiée à fond dans BOTTOMS, Bette L., NAJDOWSKI, Cynthia J., et GOODMAN, Gail S. (éditeurs), *Children as victims, witnesses, and offenders: Psychological science and the law*, Guilford Publications, New York, 2009.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

La comparution à distance peut également être envisagée en vertu de l'article 486.2 du *Code criminel* pour les témoins adultes ayant une déficience physique ou intellectuelle pour qui le témoignage dans une salle d'audience serait difficile.

La technologie peut également favoriser l'accessibilité des personnes handicapées à la justice à l'aide, par exemple, de vidéos sous-titrées pour les malentendants. Il existe aussi de nombreuses autres innovations technologiques qui peuvent être utilisées afin d'intégrer les personnes handicapées aux processus judiciaires.

La possibilité d'éviter aux femmes enceintes qui doivent témoigner des déplacements dangereux constitue un autre avantage des comparutions à distance. Les comparutions à distance peuvent être propices aux procès mettant en cause un accusé atteint d'une maladie contagieuse ou qui est très indiscipliné, etc. Elles permettent d'éviter les perturbations dans la vie des gens (ce qui est particulièrement important pour les témoins neutres, comme la plupart des témoins experts) et qui peuvent ainsi consacrer leur temps à d'autres responsabilités professionnelles (comme les médecins qui travaillent dans leurs collectivités).

Dans les affaires civiles, les comparutions à distance peuvent contribuer à régler les différends plus efficacement. C'est souvent le cas lorsqu'une des parties en cause ou qu'un avocat vit dans un autre ressort judiciaire. Par exemple, dans des questions de droit de la famille, la convenance d'une comparution à distance peut contribuer au confort d'au moins une des parties en cause.

Il est difficile de dresser une liste exhaustive des avantages des comparutions à distance. D'autres avantages sont énumérés pour mettre fin à ce chapitre. Les services d'interprétation judiciaire peuvent être fournis à distance⁴⁸. Les technologies de comparution à distance permettent au processus judiciaire de se poursuivre lorsque l'emplacement du tribunal est inaccessible en raison de travaux de rénovation, d'un incendie, d'un déménagement, etc. En recourant à la comparution à distance, l'avocat de première instance peut également plaider dans une audience d'appel; cela tend à augmenter l'efficacité et la précision des exposés devant le tribunal⁴⁹.

b. La géographie du Canada

Les comparutions à distance sont particulièrement souhaitables au Canada en raison de sa population clairsemée. C'est l'une des principales raisons (en plus des économies) pour recourir aux comparutions à distance. Dans la plupart des provinces et des territoires, la justice doit être rendue dans de vastes zones géographiques qui sont éloignées et où relativement peu de gens vivent. Il est difficile d'offrir des

⁴⁸ SCHIFFNER, Bill Schiffner, *Lights, camera, action: AV technology is changing the landscape of the courtroom* (décembre 2011/janvier 2012) *Courts Today*, n° 9(6), p. 16.

⁴⁹ M. Lederer affirme que « la création d'un tribunal d'appel virtuel et la mise sur pied d'une audience d'appel virtuel ne causent aucun problème significatif et pourraient être facilement réalisées aujourd'hui ». Voir Fredric I. Lederer, *The road to the virtual courtroom? A consideration of today's – and tomorrow's – high tech courtrooms*, (décembre 2002); un document présenté à la 16^e conférence internationale de la International Society for the Reform of Criminal Law (ISRCL) sur la technologie et ses effets sur la responsabilité pénale, la sécurité et la justice pénale, en ligne : <http://www.isrcl.org/Papers/Lederer.pdf>, p. 38.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

services juridiques dans ces collectivités parce qu'instituer des tribunaux au sens traditionnel n'est pas une option.

Lorsque les déplacements sont possibles, les frais qui en découlent s'avèrent habituellement très élevés, (ils présentent souvent des risques élevés au Canada en raison des conditions météorologiques extrêmes comme les conditions de voile blanc, etc.). L'utilisation de la technologie, afin de garantir l'accessibilité à la justice pour les résidents des zones hors des grands centres urbains, donne l'occasion de mieux servir tous les Canadiens.

Les comparutions à distance peuvent contribuer au développement communautaire des collectivités éloignées. La recherche en criminologie a démontré qu'une réaction rapide à un crime produit l'effet dissuasif le plus élevé⁵⁰. Cette recherche a également conclu que les raisons qui incitent une personne à commettre un crime sont souvent intégrées aux structures des collectivités⁵¹. Un système judiciaire qui agit promptement peut aider les collectivités à réduire l'incidence de la criminalité. Les juges peuvent travailler de concert avec les dirigeants de la collectivité et les corps policiers afin de garantir la sécurité des collectivités et d'aider la collectivité dans les processus de rétablissement (avec, par exemple, la mise en place, dans les procédures judiciaires, de conseils de détermination de la peine). Des technologies avancées de communication peuvent permettre d'y parvenir puisqu'elles sont susceptibles d'être plus efficaces que les comparutions devant le tribunal traditionnelles dans les collectivités éloignées.

La disponibilité des technologies avancées de communication dans les collectivités éloignées du Canada est difficile à évaluer. De même, elle change très rapidement. Aujourd'hui, même les petites collectivités jouissent d'au moins une connexion à l'Internet. De nombreuses collectivités éloignées ont une connexion Internet soit au poste de police, soit à l'école ou à la clinique. On ne peut pas pour autant supposer que l'Internet est accessible dans toutes les collectivités canadiennes. En outre, les normes en matière de largeur de bande actuellement jugée satisfaisante pour les comparutions par voix sur IP ou par visioconférence ne sont peut-être pas accessibles partout.

Les petites collectivités qui possèdent des connexions Internet n'ont peut-être pas accès à un lieu qui pourrait accueillir des séances de visioconférence pour le public qui se présente à la cour de circuit. Par exemple, au Yukon, on loue de nombreux emplacements uniquement lorsque nécessaire (environ six fois par année) et ces endroits ne sont pas adaptés à la visioconférence.

Les comparutions à distance présentent des avantages évidents dans les collectivités éloignées. Toutefois, un examen soigneux de ce qui peut être fait avec les technologies actuellement accessibles est nécessaire. Souvent, la solution idéale, c'est-à-dire la visioconférence avec une largeur de bande d'au moins 384 kbit/s, n'est peut-être pas accessible. Dans de tels cas, il est recommandé d'évaluer

⁵⁰ Ce principe a été prouvé depuis qu'il a été formulé par Cesare Beccaria dans : *Des délits et des peines* (1764).

⁵¹ L'Institut pour la prévention de la criminalité de la Faculté des sciences sociales de l'Université d'Ottawa présente, dans : *Un modèle pour comprendre les facteurs de risque*, une explication à ce sujet, y compris les recherches pertinentes et les ouvrages de référence; en ligne : http://www.sciencesociales.uottawa.ca/ipc/fra/pourquoi_risque_modele.asp.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

attentivement si les technologies accessibles servent les fins de la justice, compte tenu des circonstances.

D'autres technologies comme le téléphone ou la visioconférence à faible largeur de bande pourraient suffire. Si l'une de ces technologies s'avère peu fiable, une combinaison avec un téléphone ou un plan de secours, comme le téléphone seul, peut être envisagée. Un critère peut être déterminé afin d'évaluer différents scénarios; il découlerait de ce que l'on attend d'une comparution à distance et des avantages qui s'y rattachent.

Les gouvernements pourraient être sensibles au nombre de points terminaux que possèdent la plupart des provinces ou des territoires en raison de la géographie du pays. Fournir la technologie nécessaire pourrait être un sujet de préoccupation. En ce qui a trait à la responsabilité publique en matière de financement des dépenses, un plan pour équiper tous les points terminaux d'une capacité de largeur de bande suffisante et de systèmes de visioconférence hautement sophistiqués devrait examiner les implications fiscales des achats et de l'entretien. En évaluant ces facteurs, on devrait examiner des approches plus efficaces que le simple fait de reproduire ce qui fonctionne bien dans les grands centres. Dans de tels cas, afin de rendre possibles les comparutions à distance dans les collectivités isolées, il faut réfléchir aux facteurs technologiques, au bien-fondé de certaines technologies à distance pour une question précise et aux modèles en vigueur dans d'autres pays.

De toute évidence, cette analyse entraîne des répercussions en matière de politiques publiques. Cela signifie, sur le plan politique, l'occasion de mettre en place des technologies de communication accessibles dans les collectivités éloignées. Les gouvernements peuvent fournir des services que la plupart des Canadiens jugent normaux, comme des services de renseignements en ligne sur les services gouvernementaux, ainsi que la transparence relative au système judiciaire canadien, dans le cadre de l'engagement envers la démocratie et l'accessibilité à la justice.

Même si les technologies de communication sont de plus en plus abordables, les coûts d'installation des points terminaux audiovisuels et leur entretien sont encore très dispendieux. Il est tout de même souhaitable qu'elles soient accessibles pour une multitude de services gouvernementaux, y compris la facilitation de comparutions à distance devant le tribunal. Des ententes de partage de matériel ou des centres de services gouvernementaux (à l'instar de projets pilotes dans des zones éloignées de l'Australie)⁵² pourraient demeurer une option.

On utilise actuellement l'équipement provenant d'autres fournisseurs de services pour les comparutions à distance. Toutefois, cette utilisation se fait suivant une approche évaluée au cas par cas. Par exemple, des points terminaux à distance à Terre-Neuve-et-Labrador utilisent des technologies de vidéoconférence accessibles par l'intermédiaire d'autres fournisseurs de services, comme la GRC ou les cliniques. Étant donné les coûts de tels systèmes et la faible demande des tribunaux dans les endroits plus éloignés, on devrait évaluer la possibilité d'élaborer une stratégie ou une politique afin de collaborer avec d'autres fournisseurs de services comme les services sociaux, les corps policiers ou les

⁵² WALLACE, 2008, pages 8 et 9.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

bureaux gouvernementaux afin de rendre ces technologies accessibles dans les collectivités éloignées. Toutes les salles utilisées devraient être suffisamment grandes pour accueillir le nombre de personnes qui assistent à la cour de circuit.

Terre-Neuve-et- Labrador mettent également à l'essai, grâce à la collaboration, la configuration et le soutien technique fourni par l'Université Memorial, une autre solution qui offre des possibilités de visioconférence dans les collectivités éloignées. C'est une idée convaincante parce que bon nombre de provinces et de territoires offrent une excellente couverture des collectivités éloignées grâce à leur réseau collégial et universitaire. Les collèges sont souvent dotés de campus qui permettent aux résidents de suivre des cours sans avoir à parcourir de longues distances. Ces campus sont généralement pourvus de connexions à l'Internet ou de technologies de communication à partir de l'Internet. Dans le cas contraire, ils pourraient être équipés de cette façon. En outre, ces campus sont rarement occupés à pleine capacité, ce qui signifie que des plages horaires pourraient être réservées pour les comparutions à distance.

D'autres études de cas se révèlent également fort utiles pour trouver des pratiques exemplaires. En Colombie-Britannique, le ministère de la Justice favorise l'accès aux tribunaux dans les collectivités éloignées. Le ministère a publié un communiqué de presse pour souligner ses efforts à Fort St. James et à Vanderhoof afin d'accroître l'accessibilité aux tribunaux par l'utilisation de technologies de visioconférence⁵³. Les raisons évoquées pour promouvoir le recours aux comparutions à distance tiennent aux mauvaises conditions météorologiques, à [TRADUCTION] « la souplesse profitant aux corps policiers, aux témoins, aux accusés et aux autres parties qui, autrement, devraient parcourir des distances considérables⁵⁴ ». En outre, on évoque le fait que les comparutions à distance permettent d'éviter les retards judiciaires liés aux complications entraînées par le transport des prisonniers. Les comparutions à distance contribuent également à régler les différends en matière de droit de la famille et les questions liées à la protection de l'enfance⁵⁵ dans les plus brefs délais. En outre, elles permettent aux corps policiers de faire l'usage optimal de leurs effectifs afin de desservir leurs collectivités⁵⁶.

L'initiative de la Colombie-Britannique comprend une évaluation. Un « comité des usagers des tribunaux », le premier en son genre pour les cours de circuit, contribuera à évaluer le projet et à proposer des améliorations. Le comité est composé de membres [TRADUCTION] « de la magistrature, de la GRC, de conseillers juridiques, de shérifs, des employés des services judiciaires, de la Justice Education Society, des districts de Vanderhoof et de Fort St. James et des services correctionnels de la Colombie-Britannique⁵⁷ ». Fondée sur une approche de recherche intégrale en coopération avec un certain nombre de fournisseurs de services concernés, cette initiative pourrait servir à évaluer de manière efficace les nouvelles pratiques et à proposer des améliorations.

⁵³ Ministère du Procureur général, *Courts innovative videoconferencing solutions*, communiqué de presse du 22 décembre 2011, en ligne : http://www2.news.gov.bc.ca/news_releases_2009-2013/2011AG0037-001642.htm.

⁵⁴ Ministère du Procureur général, 2011.

⁵⁵ Ministère du Procureur général, 2011.

⁵⁶ Ministère du Procureur général, 2011.

⁵⁷ Ministère du Procureur général, 2011.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

On devrait explorer de nouvelles possibilités technologiques qui sont rentables et efficaces pour les collectivités éloignées. Le CCTJ peut acquérir ce genre de connaissances et les rendre facilement accessibles aux intervenants du domaine de la justice, y compris ceux habitant dans des collectivités éloignées. Le CCTJ pourrait grandement contribuer à mieux servir les collectivités éloignées au moyen d'une exploitation judicieuse des technologies en ligne.

Les expériences et la recherche dans d'autres pays confrontés à des défis semblables dans les collectivités éloignées peuvent aussi contribuer davantage à l'élaboration des moyens efficaces pour recourir aux comparutions à distance. En Australie, l'Australian Research Council a soutenu un projet sur les comparutions à distance grâce à un projet intitulé : [TRADUCTION] *Les passerelles pour la justice : améliorer les communications assistées entre les personnes associées au système judiciaire*⁵⁸.

Les études australiennes préviennent que les considérations de nature fiscale ou de commodités ne doivent pas être les seuls facteurs à évaluer avant de recourir aux comparutions à distance. Il est aussi important de veiller à ce que les technologies viennent en aide aux collectivités éloignées. Les autochtones pourraient également avoir besoin d'aide supplémentaire pour comprendre et faire face à un système judiciaire non autochtone⁵⁹.

Anne Wallace a réalisé une étude de cas dans les régions de Laverton, Warburton et Warakurna⁶⁰ en Australie. À l'instar de nombreuses collectivités canadiennes éloignées, ces collectivités sont desservies par des cours de circuit qui traitent principalement d'infractions commises sous l'influence de l'alcool et des drogues, comme les voies de fait, la violence familiale et les agressions sexuelles (souvent contre des enfants)⁶¹. Les collectivités de Warakurna et de Warburton jouissent de *centres multifonctions* qui abritent les corps policiers, les services communautaires et le ministère du Procureur général⁶². Dans la localité de Laverton, on utilise la liaison vidéo de l'hôpital local pour les comparutions à distance⁶³.

Un *guichet unique* permet de comparaître à distance et d'obtenir une multitude de services gouvernementaux par le biais de ces centres multifonctions⁶⁴. Ces derniers fonctionnent comme des centres de services, proposant un service de communication pour contacter des membres de famille se trouvant ailleurs ou au sein du système de justice pénale, comme des centres d'information, des tribunaux et des lieux où on peut consulter à distance un conseiller juridique⁶⁵.

Dans les transactions avec les Autochtones, Wallace résume un certain nombre de faits importants qui devraient être évalués avant de recourir aux comparutions à distance. Les questions liées à la langue⁶⁶

⁵⁸ Université de Western Sydney -- *Justice Research Group*, en ligne : http://www.uws.edu.au/justice/justice/research_projects.

⁵⁹ WALLACE, 2008, p. 1.

⁶⁰ WALLACE, 2008, pages 9 et 10.

⁶¹ WALLACE, 2008, pages 9 à 12.

⁶² WALLACE, 2008, p. 10.

⁶³ WALLACE, 2008, p. 10.

⁶⁴ WALLACE, 2008, p. 11.

⁶⁵ WALLACE, 2008, p. 11.

⁶⁶ WALLACE, 2008, p. 14.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

nécessitent un traitement spécial pour que les instances et les problématiques soient bien comprises. En outre, une stratégie doit être élaborée afin de comprendre pleinement le témoignage à distance parce que les Autochtones traitent souvent des questions de manière différente que le reste de la population australienne (comme c'est le cas au Canada où un problème est souvent présenté sous le couvert d'une histoire).

Il existe des considérations d'ordre culturel⁶⁷, comme une approche différente en matière de conflit (au Canada, le conflit est souvent évité bien qu'il ne soit pas résolu en raison de traumatismes historiques), l'entente avec les autorités⁶⁸ (au Canada, les personnes âgées sont souvent perçues comme une autorité particulière), la manière de souligner la primauté de la qualité des preuves sur la quantité et l'existence des concepts différents de temps et d'espace⁶⁹. Aussi, chaque groupe culturel s'exprime avec un langage corporel propre pour signifier certaines acceptions⁷⁰.

Pour les Autochtones, la solennité du tribunal pourrait effectivement constituer une entrave à la justice parce qu'elle est conçue pour une compréhension culturelle différente. Les comparutions à distance sont généralement moins formelles qu'une comparution en personne dans un espace spécialement désigné du tribunal. Elles pourraient donc mieux servir les Autochtones parce qu'elles sont moins intimidantes⁷¹. Dans ce contexte, Wallace prévient que les centres multifonctions peuvent également être des endroits intimidants parce que la majorité de l'espace est occupée par la police⁷². Elle recommande donc d'évaluer soigneusement les installations afin d'assurer la meilleure configuration pour les comparutions à distance des Autochtones⁷³.

En résumé, il est important d'être sensible aux nombreux défis qui sont liés aux comparutions à distance dans les collectivités éloignées. Le jeu en vaut la chandelle. En Australie les personnes vivant dans les collectivités éloignées, et particulièrement les Autochtones, veulent rester dans leurs collectivités d'origine pour traiter des affaires d'une nature judiciaire⁷⁴. Il en va de même pour de nombreux Autochtones au Canada.

c. Les économies

L'économie est le facteur le plus important qui justifie le recours aux comparutions à distance. On suppose généralement que l'utilisation de technologies de communication de pointe apporte une plus grande efficacité et une plus grande efficacité des processus judiciaires qui se traduisent par des économies substantielles. Il est primordial d'en prendre considération en ce qui concerne l'accessibilité à la justice.

⁶⁷ WALLACE, 2008, p. 14.

⁶⁸ WALLACE, 2008, p. 15.

⁶⁹ WALLACE, 2008, p. 14.

⁷⁰ WALLACE, 2008, p. 19.

⁷¹ WALLACE, 2008, p. 16. Mme Wallace s'interroge sur le fait de savoir si cette perception pourrait qualifier certains Autochtones comme témoins vulnérables.

⁷² WALLACE, 2008, p. 16.

⁷³ WALLACE, 2008, p. 17.

⁷⁴ WALLACE, 2008, p. 21.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

La juge en chef de la Cour suprême, Beverly McLachlin, a mentionné publiquement en 2006 que les salariés à faible et moyen revenu ont de la difficulté à accéder à la justice en raison du coût élevé des processus judiciaires⁷⁵. En effet, des initiatives sont en cours afin de résoudre ce problème, comme celle dirigée par le juge Thomas Cromwell de la Cour suprême qui préside le Comité canadien d'action sur l'accessibilité à la justice civile et familiale⁷⁶, et le Comité directeur sur l'efficacité et l'accès en matière de justice⁷⁷.

L'Association du Barreau canadien soutient également l'accessibilité. Un recours accru aux comparutions à distance peut contribuer à l'objectif global de faire du processus judiciaire un processus qui soit abordable et équitable pour tous. C'est en effet un élément inaliénable de notre démocratie.

Le facteur coût, à lui seul, devrait toutefois être soigneusement évalué. Les technologies coûtent encore très cher. Les coûts liés à leur achat, leur installation et les frais de gestion sont substantiels et ils risquent de peser plus que le coût de la solution de rechange, c'est-à-dire la comparution en personne.

Il faudrait aussi examiner si le maintien des pratiques existantes entraîne réellement des économies. Une approche systémique pourrait être nécessaire pour atteindre le bon fonctionnement. Le simple ajout de nouvelles technologies pourrait avoir l'effet inverse; la charge de travail des juges et d'autres intervenants pourrait augmenter sans que cela présente un avantage réel pour le système judiciaire⁷⁸.

Dans le sondage, les avocats ont également fait mention des coûts supplémentaires associés aux comparutions à distance. Par exemple, à Terre-Neuve-et-Labrador, la technologie CourtCall^{MD} est utilisée au coût de 55 dollars par comparution de l'avocat. Alors que certains avocats ont indiqué que ces coûts pourraient présenter une entrave à l'accessibilité à la justice, la réalité est qu'une comparution par CourtCall^{MD} est beaucoup plus courte que si un avocat devait se rendre au tribunal, attendre que sa cause soit appelée, puis rentrer à son cabinet. Le taux de facturation l'emporte sur le délai plus court qu'il passerait en utilisant la technologie CourtCall^{MD}. Ainsi, alors que certains disent que cette technologie impose une entrave à l'accessibilité, beaucoup d'autres regardent l'autre côté de la médaille et voient qu'elle permet aux clients d'épargner de l'argent. C'est certainement le cas quand un avocat prend une heure pour se rendre au tribunal et pour en revenir, temps que l'avocat ajoute à la facturation du temps passé au tribunal.

Le facteur coût doit principalement être pesé au regard du droit à un procès équitable. De toute évidence, les considérations reliées au coût sont importantes bien qu'elles ne devraient pas mener le processus judiciaire. Plutôt, l'admissibilité à une comparution à distance et la décision de permettre de telles comparutions doivent être fondées sur des motifs jurisprudentiels. Certains facteurs comme l'équivalence à une comparution devant le tribunal, la commodité pour un intervenant, l'importance

⁷⁵ SCHMITZ, Cristin Schmitz, *Access to justice initiative builds. Committee creating blueprint for change*, *The Lawyers Weekly* du 24 août 2012, en ligne : <http://www.lawyersweekly.ca>.

⁷⁶ Ibid.

⁷⁷ Voir la fiche d'information sur le site de Justice Canada à <http://www.justice.gc.ca/fra/cde-esc/>

⁷⁸ M. Lederer met également en garde contre [TRADUCTION] « le temps de préparation d'un avocat à un procès qui s'accroît » et le temps passé à la numérisation de documents. Voir LEDERER, 2002, p. 35.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

d'une comparution à distance dans une décision et la nature de la question de droit à examiner devraient être décisifs.

2. LA COMPARUTION À DISTANCE DES TÉMOINS : LE DROIT À LA CONFRONTATION ET L'ÉVALUATION DU COMPORTEMENT

On préconise généralement le recours aux comparutions à distance afin de faire témoigner des personnes neutres, comme les témoins experts⁷⁹. Demander aux témoins neutres de parcourir de longues distances pour comparaître devant le tribunal, c'est leur imposer un fardeau disproportionné. Or, c'est ce qui arrive souvent à cause de l'éloignement de nombreuses collectivités canadiennes. Les frais connexes peuvent être énormes.

La présomption de croire que le comportement soit évalué de meilleure façon grâce aux témoignages en personne est la principale raison pour laquelle on ne fait pas encore largement appel aux comparutions à distance. Cela, indépendamment de la question de savoir si les technologies permettent de transmettre des données audiovisuelles équivalentes, sinon supérieures aux comparutions en personne. On peut déjà évaluer le comportement avec le bon matériel technologique et la bonne mise en place⁸⁰. Les tribunaux canadiens peuvent en témoigner⁸¹, tout comme la Chambre des lords⁸².

Les tribunaux conviennent qu'il faut faire preuve de prudence au moment d'évaluer la crédibilité du comportement. Le comportement peut être trompeur dans les meilleures circonstances⁸³. Le Canada est une société multiculturelle et multinationale. Par conséquent, un observateur peut interpréter un comportement en se fondant sur une compréhension souvent inexacte d'un comportement culturelle⁸⁴. [Pour un compte rendu plus détaillé, consultez la discussion sous la rubrique *Exemples de règles de procédure civile*.]

⁷⁹ La recherche a démontré qu'il n'existe pas de différence entre le témoignage du témoin expert en personne ou à distance, LEDERER, Frederic, *Eventually, the question may be whether physical presence is really necessary at all*, septembre 2009, *The Practical Litigator*, p. 21.

L'évaluation de Sossin et de Yetnikoff révèle que les tribunaux canadiens sont traditionnellement réticents à faire appel aux procédures de comparution à distance [TRADUCTION] « là où les technologies de visioconférence sont mauvaises et où la crédibilité est en cause ». Voir SOSSIN et YETNIKOFF, 2007, p. 257.

⁸⁰ LEDERER, 2009, p. 20.

⁸¹ *R. c. Heynen* [2000] Y.J. n° 6, para. 315 (yk.Terr.Ct.) (QL).

Pack All Manufacturing Inc. c. Triad Plastics Inc., 2001, 5882 CPC. 6 (Cour suprême de l'Ontario), (QL).

R. c. Raj, [2003] B.C.J. n° 812, para. 5 (Cour suprême de la Colombie-Britannique), (QL).

R. c. Dix, 1998, A.J. n° 486, para. 24 (Cour du Banc de la Reine de l'Alberta), (QL).

Maggio Holding, 2003, O. J., n° 1810, (Cour suprême de l'Ontario), (QL).

J.S. C. Canada, 2003, S.J. n° 44 (Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan), (QL).

⁸² *Polanski c. Conde Nast Publications Ltd*, HL, 2005, Chambre des lords du Royaume-Uni 10.

⁸³ LEADER, Kathryn, *Closed-circuit television testimony: Liveness and truth telling*, *Law Text Culture*, 14(1), 2010, p. 322.

⁸⁴ *Cuthbert c. TD Canada Trust*, 2010, 2010 Cour suprême de l'Ontario, 830, 88 CPC (6^e) 359 (Cour suprême de l'Ontario).

La question la plus importante est de savoir s'il est plus facile d'évaluer le comportement lors d'une comparution en personne ou si, à l'aide des bonnes méthodes d'observation, il peut être également évalué à distance. En supposant que des technologies adaptées sont utilisées, la seule différence entre les deux types de comparution réside dans le fait que le témoin n'est pas présent physiquement dans la salle d'audience. La question essentielle à aborder consiste à déterminer si la présence physique du témoin est indispensable pour évaluer le comportement⁸⁵.

À l'exception des témoins vulnérables, c'est-à-dire ceux qui pensent que la salle d'audience ou que la confrontation est intimidante, ou ceux qui pourraient éventuellement subir un traumatisme, l'évaluation du comportement fondée sur la confrontation contribue à la recherche de la vérité en faisant subir au témoin un stress positif. On atteint habituellement ce résultat à l'aide d'un face-à-face dans les procès devant jury (en vertu d'une clause de la *magna carta*). Ce principe est reconnu dans les traditions de common law. De même, il est énoncé à l'article 6 de la *Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*. La Cour européenne des droits de l'homme permet la confrontation au moyen d'une liaison vidéo⁸⁶. La Cour suprême des États-Unis a conclu dans l'arrêt *Maryland c. Craig* (1990) que cette confrontation doit se dérouler dans un face-à-face. On devrait soigneusement évaluer le précédent américain avant de l'adopter au Canada. Des signaux très clairs voulant que le *Code criminel du Canada* adopte une philosophie différente ont déjà été envoyés. [Consultez la discussion portant sur les comparutions à distance sous la rubrique du *Code criminel du Canada*.]

Même si on accepte le précédent américain, on ne devrait pas l'appliquer par analogie aux affaires civiles et familiales. Il existe des différences fondamentales entre les affaires criminelles et les affaires civiles et familiales⁸⁷.

Les jurés accordent habituellement une plus grande crédibilité aux comparutions en personne⁸⁸. Toutefois, l'analyse de ces conclusions a démontré que les aspects technologiques comme [TRADUCTION] « la qualité de l'écran dans la salle d'audience, sa taille et une foule d'autres petits détails important grandement sur la manière dont le juré interprétera un témoignage et sur la manière dont le témoin jugera de son expérience⁸⁹ ». Bien que la recherche ait abouti à des directives voulant qu'un témoin puisse entendre et être entendu, voir et être vu de la même manière ou de manière plus efficace avec les technologies de comparution à distance, comparativement aux comparutions en personne, on doit tenir compte de trois autres aspects en matière de comparution à distance.

⁸⁵ Dans un certain nombre d'études antérieures, on a constaté que [TRADUCTION] « la présentation d'un témoignage sur bande vidéo, plutôt qu'en personne, n'avait pas eu d'incidence sur la préférence de verdict d'un juré fictif (ou la capacité des témoins) ». Consultez FELGUNSON, Neil, *Visual evidence*, 2010, *Psychonomic Bulletin & Review*, n° 17(2), p. 15.

⁸⁶ MULCAHY, Linda, *The unbearable lightness of being? Shifts towards the virtual trial*, *Journal of Law and Society*, n° 35(4), 2008, p. 472.

⁸⁷ [Pour un compte rendu plus détaillé, consultez la discussion sous la rubrique *Exemples de règles de procédure civile*.]

⁸⁸ LEADER, 2010, p. 323.

⁸⁹ LEADER, 2010, p. 323.

Premièrement, le tribunal a l'habitude d'entendre tous les témoignages en personne. Cette habitude s'était enracinée à l'époque où les tribunaux souhaitaient s'adapter aux jurés analphabètes⁹⁰. Ce principe est vétuste et doit être repensé en tenant compte de préoccupations importantes comme les délais de traitement trop longs et les frais trop élevés reliés aux comparutions en personne dans les résolutions judiciaires de conflits.

Deuxièmement, on pense que la présence de caméras risque d'influencer un témoignage ou de remettre en question la nature de la confrontation en ne soumettant pas le témoin à un stress positif qui agira sur son comportement, qui pourrait être analysé pour déterminer la véracité du témoignage. Par exemple, les personnes associées au système judiciaire ou les témoins pourraient être distraits ou pourraient croire qu'ils doivent se comporter différemment devant les caméras. Il convient toutefois de noter que ces risques sont également associés aux instances traditionnelles en salle d'audience, qui sont, pour la plupart, publiques.

Le troisième aspect est l'état d'esprit. Il est fort possible qu'il existe une profonde conviction voulant qu'une comparution en personne soit nécessaire pour évaluer le comportement. Par conséquent, ce verdict permet une prédiction qui se réalise⁹¹. Il est probable qu'en changeant l'état d'esprit, on puisse véhiculer la croyance opposée voulant que, pour évaluer le comportement, une comparution à distance soit aussi efficace qu'une comparution en personne.

Ce qu'il faut retenir, c'est que cette croyance s'éloigne du fait objectif, c'est-à-dire la capacité d'évaluer la crédibilité du témoignage en se fondant sur le comportement présenté en personne ou à distance. Toutefois, il est impossible de mener des recherches à ce sujet, puisque l'évaluation du comportement repose sur des perceptions⁹². Il faudrait donc mettre davantage l'accent sur la sensibilisation à l'état d'esprit et sur la formation contre les pièges de l'évaluation du comportement appliquée tant aux comparutions en personne qu'aux comparutions à distance.

3. UNE QUESTION D'ÉTAT D'ESPRIT?

Les recherches ont démontré que les possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information et de communication ne sont pas entièrement adoptées. L'Ontario présente des difficultés à adopter ou à utiliser plus fréquemment ces technologies dans ses tribunaux; ainsi, l'une des plus grandes provinces au pays perd en efficacité, qui est tenue pour acquise dans l'ensemble de la société⁹³. On a déjà été démontré qu'on peut recourir aux comparutions à distance pour accroître l'efficacité et l'efficacé des tribunaux. Afin de recourir davantage à ces technologies, il faudra opérer un changement d'attitude à

⁹⁰ LEADER, 2010, p. 315.

⁹¹ LEADER, 2010, p. 325.

⁹² LEADER, 2010, pages 325 et 326.

⁹³ JOHNSON, Allison, *No Internet, no BlackBerrys. Are Ontario's courts the place technology forgot? La Presse canadienne*, 15 mars 2011, en ligne : <http://www.thecanadianpress.com/?LangType=1036>.

En ce qui concerne les tribunaux civils en Ontario, consultez SALYZYN, 2012. Elle écrit que [TRADUCTION] « la province doit bien comprendre et doit se confronter à ce qu'elle risque de perdre, ou de gagner, avant de déterminer la manière d'utiliser la technologie dans les tribunaux ».

l'égard des comparutions à distance et de leur utilité dans les processus judiciaires et dans l'ensemble de la société⁹⁴.

On a constaté un changement notable d'état d'esprit en ce qui concerne le recours aux comparutions à distance dans l'ensemble de la société. Il en va de même pour les intervenants participant au règlement des conflits. Depuis l'apparition de Skype et d'autres outils de communication, de plus en plus de gens comptent sur la technologie, au lieu des rencontres en personne, pour communiquer, même lorsqu'il s'agit de communications importantes⁹⁵. Maintenant, les gens peuvent participer à d'importantes réunions de travail à partir de différentes salles de conférence équipées de systèmes de visioconférence, de tableaux blancs et d'ordinateurs permettant de faire des présentations PowerPoint et de transmettre des documents importants en un simple clic de la souris.

La manière habituelle de *travailler* avec des contacts directs en personne semble perdre son importance. Les gens sont plutôt de plus en plus à l'aise avec les technologies de communication de pointe qui allègent la lourdeur des rencontres en personne afin d'établir un lien de confiance, de chercher des indices de véracité et d'engagement, etc. Savoir si cela peut se réaliser au moyen des technologies ou si l'on dépend de moins en moins des indices corporels pour évaluer quelqu'un n'est qu'une simple question académique.

L'accessibilité et la commodité sans cesse croissantes des systèmes de communication de pointe contribuent à accroître la confiance envers leur utilité⁹⁶. Il reste à voir si cette tendance se poursuivra; cela semble indiscutable⁹⁷. Les gens de la nouvelle génération sont de loin plus férus de technologie que ceux de la précédente, qui ont fait leurs examens de droit en tapant sur des machines à écrire. Cela pourrait indiquer qu'à l'avenir la procédure de comparution à distance sera plus acceptée, notamment en matière de résolution judiciaire de conflits. Des signes indiquent déjà que cela est en train de se produire avec le recours au téléphone en ce qui concerne la médiation, un outil de résolution de conflits qui nécessite que le médiateur soit pleinement présent et à l'écoute des réactions des parties en cause.

On peut présumer sans risque de se tromper que les comparutions à distance seront largement appliquées dans le processus de résolution de conflits. Leur acceptation repose encore sur l'assurance que la technologie fonctionne, sur l'établissement de critères régissant la décision de recourir aux comparutions à distance, et sur un changement d'état d'esprit quant à l'utilité de la communication livrée au moyen de technologies de communication.

⁹⁴ LEDERER, 2002, p. 39.

⁹⁵ Lederer soutient, en se fondant sur le recours accru aux technologies de communication, que [TRADUCTION] « les pratiques de mouvement à distance prendront la place qui leur revient en 2012. Nous ne disposons pas actuellement de chiffres à l'appui en matière du nombre de salles d'audience, mais de plus en plus de salles d'audience sont maintenant équipées de technologies de visioconférence. Il est difficile d'y résister en raison des chutes de prix considérables et de l'amélioration de la qualité. » SCHIFFNER, Bill, *Lights, camera, action: AV technology is changing the landscape of the courtroom* (décembre 2011 / janvier 2012) *Courts Today*, n° 9(6), p. 17.

⁹⁶ Lederer soutient, à la page 40 (2002) que [TRADUCTION] « ce qui est acceptable dans le système judiciaire est clairement lié à la culture nationale ».

⁹⁷ Lederer formule un argument similaire à la page 42 (2002).

On peut probablement soupçonner qu'il existe un certain parti-pris, ou une certaine crainte, contre le recours aux comparutions à distance qui repose sur la fiabilité des technologies et sur leur utilité dans la résolution judiciaire de conflits. La formation peut fournir aux personnes associées au système judiciaire une meilleure compréhension des avantages et des lacunes des technologies⁹⁸. Les juges⁹⁹ (puisqu'ultimement, ce sont eux qui décident de recourir aux comparutions à distance) ainsi que les greffiers, les administrateurs des tribunaux, les avocats et les étudiants en droit représentent probablement les principaux groupes intéressés par cette formation¹⁰⁰.

4. LA SOLENNITÉ DU TRIBUNAL

[TRADUCTION] « Les conceptions voulant que le tribunal soit central, ancré dans la communauté, discret sur le plan spatial et symbolique sur le plan architectural sont sur le point de changer¹⁰¹ ». Les nouvelles technologies changent et continuent de changer notre façon de penser, ce qui entraîne des répercussions sur les habitudes, les valeurs et les coutumes établies¹⁰². Les comparutions à distance auront un effet sur l'espace physique des salles d'audience de common law.

Mulcahy soutient, en acceptant l'analyse de Foucault à l'égard de l'espace comme forme de pouvoir, que la conception des salles d'audience sert [TRADUCTION] « d'articulation particulière sur le plan culturel et social, ainsi que de relations juridiques dans lesquelles certains acteurs sont privilégiés et où d'autres sont affaiblis¹⁰³ ». Elle plaide, en se fondant sur un examen de l'espace physique servant aux fins de tribunal, que l'invention récente de la configuration actuelle des salles d'audience n'est pas nécessairement bien adaptée aux idéaux de transparence, de démocratie, d'égalité et de justice¹⁰⁴.

À la lumière de l'évolution des pratiques reliées aux changements des prérogatives culturelles, on doit nécessairement se concentrer sur la raison d'être du tribunal, c'est-à-dire appliquer la maxime *audi alterem partem*, soit entendre l'autre partie. On devrait évaluer la possibilité de recourir aux comparutions à distance en vertu du principe selon lequel [TRADUCTION] « le juge, en statuant, doit

⁹⁸ Aux États-Unis, cette avenue est principalement explorée par le Centre for Legal and Court Technology, une initiative conjointe du College of William & Mary Law School et du Centre for State Courts. Leur expérience avec les technologies les plus récentes (avec la salle d'audience McGlothlin) fournit la formation en matière d'utilisation des technologies relatives aux salles d'audience. GWALTNEY, Paul, *A virtual courtroom*, (décembre 2011/janvier 2012) *Courts Today*, n° 9(6) pages 24 à 27.

⁹⁹ Lederer a constaté que [TRADUCTION] « de nos entrevues et enquêtes, nous en avons conclu que le succès des salles d'audience dotées d'une haute technologie requiert des juges passionnés » dans *The road to the virtual courtroom? A consideration of today's – and tomorrow's – high-technology courtrooms*, *South Carolina Law Review*, n° 50, 1998 – 1999, p. 828.

¹⁰⁰ WALLACE, 1999, pages 829 et 830.

¹⁰¹ MULCAHY, 2008, p. 465.

¹⁰² WINNER, 1986.

Martin Heidegger, *La question de la technique* (New York : Harper & Row, 1977).

¹⁰³ MULCAHY, 2008, p. 481.

¹⁰⁴ MULCAHY, Linda Mulcahy, *Legal architecture: Justice, due process and the place of law*, Oxford et New York : Routledge, 2011.

RESNIK, Judith et CURTIS, Dennis, *Representing justice: Invention, controversy, and rights in city-states and democratic courtrooms*, New Haven et London : Presses de l'Université Yale, 2011.

entendre les deux parties, doit être impartial et permettre l'accès par le public; cela permet un modèle "protodémocratique" de gouvernance démocratique¹⁰⁵ ». Les comparutions à distance menées à l'aide d'un système audio ou audiovisuel de bonne qualité et adapté à la nature de la comparution permettent d'atteindre cet objectif aussi bien qu'une comparution en personne¹⁰⁶. L'efficacité atteinte en recourant aux comparutions à distance démontre qu'il est possible de faire comparaître davantage de parties (en donnant, par exemple, la capacité de comparaître à des témoins qui, autrement, ne pourraient être raisonnablement contraints de comparaître en personne).

Tout cela remet en question l'importance de la présence en personne dans le cadre d'une procédure contradictoire¹⁰⁷. Quelle que soit la qualité de leur transmission, les comparutions à distance ne peuvent se substituer au corps en chair et en os, qu'on peut entendre, sentir et toucher¹⁰⁸. On pourrait soutenir que cette version romancée de la comparution réduit le [TRADUCTION] « sentiment théâtral » de la confrontation en cour¹⁰⁹ et qu'elle se traduit en [TRADUCTION] « perte d'humanité ou de lien humain » là où [TRADUCTION] « le pouvoir des instances judiciaires de choquer, d'émouvoir et d'irriter les participants est réduit, et le pouvoir du procès en tant que rituel social important est également réduit¹¹⁰ ».

De bonnes raisons prescrivent de repenser l'utilité des confrontations en personne. La recherche démontre que les témoins qui sont contre-interrogés se sentent souvent humiliés, déshonorés, frustrés, bafoués et avilis¹¹¹. Les témoins vulnérables peuvent même éprouver un sens de victimisation¹¹² à nouveau. On devrait se demander si ce possible [TRADUCTION] « rituel d'avilissement de la dignité¹¹³ » va de pair avec l'évolution de la notion de dignité humaine inscrite dans les réglementations internationales et confirmée par la majorité des sociétés démocratiques libérales.

Maintenir la solennité du tribunal lorsqu'on utilise les technologies à distance est un sujet de préoccupation important. Les processus judiciaires nécessitent des symboles qui représentent la solennité de la procédure et qui reconnaissent l'autorité, ainsi que la compétence des juges à titre d'arbitres objectifs en matière de résolution de conflit. Traditionnellement, ces symboles apparaissent dans l'architecture du bâtiment du tribunal, dans la configuration de la salle d'audience, dans le code vestimentaire et dans les règles de procédure.

Il est difficile de reproduire ces symboles une fois que les technologies permettent des processus judiciaires hors du bâtiment du tribunal. Les efforts visant à faire comprendre ces symboles sont énoncés dans les exigences définies par les *Règles de procédure civile* du Royaume-Uni qui prévoient que [TRADUCTION] « lorsque la visioconférence sert à recevoir une preuve, le but de la visioconférence devrait être le même qu'en pratique habituelle dans une cour de première instance alors que la preuve

¹⁰⁵ RESNIK et CURTI, 2011, p. xv.

¹⁰⁶ MULCANY, 2011, pages 7 et 8.

¹⁰⁷ MULCAHY, 2008, p. 484.

¹⁰⁸ MULCAHY, 2008, p. 486.

¹⁰⁹ MULCAHY, 2008, p. 485.

¹¹⁰ MULCAHY, 2008, p. 486.

¹¹¹ MULCAHY, 2008, p. 488.

¹¹² FLIN, R. Flin, *The psychological evidence*, *New Law Journal*, n° 138, 1988, p. 608.

¹¹³ MULCAHY, 2008, p. 481.

est recueillie en audience publique¹¹⁴ ». Pour la comparution à distance des juges, les armoiries royales devraient être placées, dans la mesure du possible, au-dessus du siège du juge¹¹⁵. La liaison vidéo doit aussi montrer l'entrée et la sortie du juge¹¹⁶. Le juge pourrait établir un code vestimentaire à suivre afin d'assurer que la solennité du tribunal soit respectée¹¹⁷.

Une partie de la solennité du tribunal consiste à assurer [TRADUCTION] « l'humanité et la dignité de notre système judiciaire¹¹⁸ ». Une comparution où seule la voix est transmise à l'aide d'un système audiovisuel¹¹⁹ présente le risque que la personne qui comparaît soit chosifiée ou que le sentiment qui se dégage à son sujet soit négatif. Les juges devraient évaluer quelle est la différence entre la comparution à distance et l'interaction en personne en considérant que le média pourrait devenir le message, que certains styles de présentation diffusés peuvent provoquer différentes impressions grâce à l'utilisation des médias par rapport à une présentation en personne et que la signification se communique au moyen de communication non verbale¹²⁰. Puisque les avocats sont formés afin de penser de façon abstraite et qu'ils doivent être en mesure de cerner les émotions à partir des faits, le risque général que les comparutions à distance entravent la solennité du tribunal est moins grand pour les instances judiciaires (à l'exception des procès devant jury) que pour les modes alternatifs de règlement des conflits (pour lequel on a déjà effectué avec succès de nombreux projets pilotes à l'aide des technologies en ligne).

5. LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES ÉTUDES

Au Canada, Sossin et Yetnikoff ont mené une évaluation très détaillée de l'utilisation des visioconférences dans les tribunaux administratifs en se fondant sur une étude de cas du tribunal de la Régie du logement de l'Ontario (Ontario Landlord and Tenant Tribunal)¹²¹. Les auteurs soutiennent qu'il faut établir un équilibre délicat entre les préférences politiques et les exigences de la loi¹²². En ce qui concerne les exigences de la loi, il faut évaluer la common law, la Charte, les règles de droit, l'accès à la justice et la protection des personnes vulnérables¹²³.

Les auteurs soutiennent que les comparutions à distance donnent un [TRADUCTION] « accès sans précédent aux décisions administratives, en particulier dans les ressorts ruraux du Canada où la densité de la population est faible et le territoire vaste¹²⁴ ». Toutefois, il faut faire preuve de prudence, car des

¹¹⁴ Les *Règles de procédure civile*, Annexe III, para. 3.

¹¹⁵ Les *Règles de procédure civile*, Annexe III, para. 14.

¹¹⁶ Les *Règles de procédure civile*, Annexe III, para. 3.

¹¹⁷ Les *Règles de procédure civile*, Annexe III, para. 19.

¹¹⁸ HAAS, Aaron, *Videoconferencing in immigration proceedings*, *Pierce Law Review*, n^o (5)1, 2006, p. 89. LEDERER, 2002, pages 34 et 35

¹¹⁹ HAAS, 2006, p. 74.

¹²⁰ HAAS, 2006, pages 64 à 71.

¹²¹ SOSSIN et YETNIKOFF, 2007.

¹²² SOSSIN et YETNIKOFF, 2007, p. 247.

¹²³ SOSSIN et YETNIKOFF, 2007, p. 247.

¹²⁴ SOSSIN et YETNIKOFF, 2007, p. 249.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

questions techniques peuvent entraîner [TRADUCTION] « des répercussions substantielles sur la capacité d'une partie ou d'un décideur de comprendre et de participer pleinement aux instances¹²⁵ ».

Lorsqu'on décide de permettre une comparution à distance, il faut tenir compte des points suivants :

- le nombre de parties à l'instance;
- l'adéquation de la technologie et le sujet de la comparution;
- la nature de la preuve, y compris si la crédibilité est mise en cause;
- la mesure dans laquelle le litige porte sur des questions de droit;
- la commodité pour les parties en cause;
- le coût, l'efficacité et la rapidité de la procédure¹²⁶.

Une partie s'opposant à une comparution à distance à la Régie du logement de l'Ontario a démontré [TRADUCTION] « la manière dont une comparution à distance lui causerait un préjudice important¹²⁷ ». Malgré cette mise en garde, les auteurs soutiennent que la décision de recourir aux comparutions à distance en se fondant uniquement sur l'économie présenterait un [TRADUCTION] « exercice déraisonnable de la discrétion du décideur¹²⁸ ».

L'étude des différences entre les audiences par visioconférence et les audiences en personne a permis d'observer que les comparutions à distance ne permettent pas les éléments suivants :

- établir le contact visuel avec le décideur;
- offrir la possibilité d'approcher le décideur en privé;
- offrir la possibilité de présenter des documents qui pourraient être visualisés sur le champ par le décideur¹²⁹.

En fonction de ces lacunes des comparutions à distance, on a évalué qu'une audience menée par visioconférence est moins équitable qu'une audience en personne¹³⁰.

Les auteurs ont également entrepris des études de cas portant sur les comparutions à distance. Des problèmes fondés sur l'utilisation de la technologie ont été soulevés, dont les suivants :

- le visage de l'arbitre était flou et il était très difficile de discerner toute expression sur son visage;
- l'image vidéo ne présentait ni les mouvements de la bouche ni les expressions faciales;
- les couleurs sur l'écran vidéo ne pouvaient être distinguées;
- les parties à la visioconférence étaient vues de profil par l'arbitre les comparutions par visioconférence manquaient de formalité et d'organisation;
- le locataire interrompait constamment le propriétaire et l'arbitre;

¹²⁵ SOSSIN et YETNIKOFF, 2007, p. 249.

¹²⁶ SOSSIN et YETNIKOFF, 2007, p. 250.

¹²⁷ SOSSIN et YETNIKOFF, 2007, p. 266.

¹²⁸ SOSSIN et YETNIKOFF, 2007, p. 266.

¹²⁹ SOSSIN et YETNIKOFF, 2007, p. 253.

¹³⁰ SOSSIN et YETNIKOFF, 2007, p. 253.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

- la transmission du son ne correspondait pas à la transmission des images;
- l'arbitre et les parties parlaient fréquemment en même temps;
- l'incapacité des parties à échanger des documents¹³¹.

Dans le pire des cas, [TRADUCTION] « l'arbitre a finalement perdu son sang-froid, a frappé à plusieurs reprises sur sa table et demandé au locataire, en criant, de se tenir tranquille¹³² ». Les auteurs ont observé que [TRADUCTION] « la plus grande différence entre une audience en personne et une audience par visioconférence est le processus formel et visible de l'audience en personne¹³³ ». En ce qui concerne la crédibilité, les auteurs ont remarqué que la technologie ne permet pas d'observer le langage corporel¹³⁴. Les membres du tribunal ont également eu des difficultés à comprendre une des parties en cause¹³⁵. Ils ont fait observer qu'il peut être injuste de demander à une partie de s'asseoir lors d'une comparution à distance alors qu'elle préfère se tenir debout¹³⁶. La preuve physique pourrait également être présentée lors d'une audience en personne, alors que cela n'était pas possible lors de l'audience à distance¹³⁷.

Cette étude présume que les comparutions à distance sont souhaitables. Toutefois, elle démontre qu'il existe des embûches si l'on se fie à la technologie pour *faire le travail* sans tenir dûment compte des circonstances. Cette étude recommande que l'utilisation de la technologie soit jumelée aux objectifs de la comparution. Si cela se produit, les auteurs de l'étude sont persuadés que cela peut être le cas, les comparutions à distance deviendront alors clairement un atout pour le processus de règlement des conflits.

Wallace a mené une étude sur les comparutions à distance dans la région de la Nouvelle-Galles-du-Sud en Australie¹³⁸. En Nouvelle-Galles-du-Sud, la présomption de comparution à distance pour les défendeurs en détention existe désormais, sauf si cela est contraire à l'intérêt de la justice¹³⁹. Les tribunaux doivent être convaincus des éléments suivants :

- l'accessibilité de l'équipement de comparution à distance;
- la commodité de la comparution à distance;
- l'équité de la comparution;
- la possibilité de voir et d'entendre toute personne associée au système judiciaire;

¹³¹ SOSSIN et YETNIKOFF, 2007, p. 255.

¹³² SOSSIN et YETNIKOFF, 2007, p. 255.

¹³³ SOSSIN et YETNIKOFF, 2007, p. 255.

¹³⁴ SOSSIN et YETNIKOFF, 2007, p. 255.

¹³⁵ SOSSIN et YETNIKOFF, 2007, p. 255.

¹³⁶ SOSSIN et YETNIKOFF, 2007, p. 255.

¹³⁷ SOSSIN et YETNIKOFF, 2007, p. 255. Il convient de noter que les éléments de preuve peuvent être effectivement présentés à distance à l'aide de périphériques utilisés pour compléter la visioconférence.

¹³⁸ WALLACE, Anne, février 2010, *Sentencing by videolink. Remote sentencing: Possibilities and pitfalls*. Document présenté à la Conférence sur la détermination de la peine de 2010, à Canberra, en ligne : <http://njca.anu.edu.au/Professional%20Development/programs%20by%20year/2010/Sentencing%202010/Papers/Wallace.pdf>.

¹³⁹ WALLACE, 2010, p. 1.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

- la station relais est réputée être le lieu du tribunal¹⁴⁰.

Les tribunaux peuvent déterminer les éléments suivants :

- les spécifications techniques (largeur de bande, etc.) et les technologies utilisées;
- la configuration, comme la position des caméras;
- les paramètres de communication, comme la qualité;
- les autres questions¹⁴¹.

Selon l'analyse de Wallace, le critère pour ordonner une comparution à distance est fondé sur les éléments suivants :

- la commodité;
- l'équité;
- les intérêts de la justice;
- les intérêts de l'administration de la justice;
- l'accessibilité raisonnable¹⁴².

D'autres observations portent sur le fait que les comparutions à distance sont plus susceptibles d'être utilisées pour les infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité. Les audiences de détermination de la peine à distance peuvent également être suivies par les victimes et la famille du défendeur¹⁴³. Selon le rapport d'un sténographe judiciaire, les familles des accusés vivant dans un endroit éloigné étaient très heureuses de cette possibilité¹⁴⁴.

Dans ses recherches, Wallace a remarqué les éléments suivants¹⁴⁵ :

- l'importance de la qualité de la transmission;
- les changements possibles offerts à la communauté et aux délinquants;
- le risque que les Autochtones reconnaissent une identité différente;
- les difficultés de lire les indices non verbaux;
- la question de la clarification de la peine à un accusé;
- la question de disponibilité d'un avocat aux fins de consultation;
- l'intérêt d'engager la famille et la communauté dans le processus de détermination de la peine.

¹⁴⁰ WALLACE, 2010, p. 2.

¹⁴¹ WALLACE, 2010, p. 2.

¹⁴² WALLACE, 2010, p. 2.

¹⁴³ WALLACE, 2010, p. 2.

¹⁴⁴ WALLACE, 2010, p. 2.

¹⁴⁵ WALLACE, 2010, p. 4.

IV. LES RECOMMANDATIONS PRATIQUES POUR FACILITER LES COMPARUTIONS À DISTANCE

1. LES POINTS À CONSIDÉRER RELATIVEMENT AUX COMPARUTIONS À DISTANCE

a. Les considérations générales

Le matériel doit répondre à certaines exigences afin d'être utilisé comme il se doit¹⁴⁶. Cet usage varie d'un cas à l'autre et devrait être guidé par les principes de proportionnalité et du droit à un procès équitable¹⁴⁷.

Lederer a élaboré des exigences en ce qui a trait à la création et l'utilisation des technologies, dont les suivantes :

- l'analyse approfondie des systèmes, y compris une évaluation franche de la manière dont les procès se déroulent dans une cour;
- la conception spécifique à chaque salle d'audience;
- l'acquisition de technologies;
- l'installation;
- l'exploitation;
- la formation;
- l'entretien¹⁴⁸.

Le sondage a révélé qu'il semble difficile de bien comprendre tous les facteurs à considérer pour recourir aux comparutions à distance. Il est particulièrement difficile d'en saisir l'aspect technologique. Le tout est compliqué par la vitesse considérable à laquelle les technologies avancent ou à laquelle de nouvelles opportunités se présentent.

b. La préparation des comparutions à distance

Il existe des manuels d'aide à la configuration et au dépannage technologique, ainsi que des directives pour bien placer le matériel afin de répondre aux attentes du tribunal quant aux comparutions à distance¹⁴⁹. Il faudrait porter une attention aux éléments suivants : les angles de la caméra, l'éclairage, le

¹⁴⁶ Pour consulter une étude choquante portant sur les effets de l'usage de matériel qui ne fournit pas le résultat prévu, voir HAAS, Aaron, *Videoconferencing in immigration proceedings* (2006) *Pierce Law Review* (5) 1 aux pp. 77-78.

¹⁴⁷ *R. v. Raj* [2002] B.C.J., n° 678, paragraphes 5 et 6 (B.C.S.C.) (QL) : dans ce cas, un seul angle de caméra était disponible et il était difficile d'évaluer le langage corporel. De plus, il y avait un délai entre les questions et les réponses. La Cour a conclu que, dans de telles circonstances le défendeur était suffisamment désavantagé pour interdire la visioconférence.

¹⁴⁸ LEDERER, 2002, p. 30.

¹⁴⁹ Pour trouver une courte présentation visuelle sur ce qui devrait constituer une technologie à distance, consultez : WALLACE, Anne, et Emma ROWDEN (2008) *The remote witness : A study of the use of*

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

zoom, assurer le contact visuel, capturer l'apparence physique, une largeur de bande vocale qui reproduit l'intonation émotionnelle, et la possibilité de fournir les documents au tribunal lors de l'audience¹⁵⁰.

Le sondage a révélé qu'il existe des directives pour installer les unités Polycom^{MD}, dont certaines ont été établies par essais et erreurs pour ensuite être reformulées en politiques. Il serait nécessaire de partager des témoignages sur les meilleurs usages afin d'obtenir le meilleur du téléphone et la meilleure configuration des micros et des haut-parleurs.

Wallace et Rowden énumèrent d'importants facteurs technologiques en ce qui a trait aux comparutions vidéo de témoins importants. Parmi ces facteurs se trouvent [TRADUCTION] « une simulation de contact visuel de haute qualité; le langage corporel devrait refléter ce qu'il aurait été réellement si la personne était présente en salle d'audience; les témoins devraient être en mesure de se déplacer librement sans être restreints par la technologie; l'acoustique devrait être constante, fiable, et capable de simuler une présence physique; doit permettre un usage efficace d'outils d'appui (PowerPoint, schémas, écrans tactiles, etc.)¹⁵¹ ». Elles soutiennent également que les témoins ont besoin d'aide afin d'être orientés vers le processus, la technologie, et durant le témoignage¹⁵². De plus, l'avocat doit être en mesure de communiquer avec son client et avec le tribunal dans la même mesure que lors d'une comparution en personne¹⁵³.

Idéalement, la preuve testimoniale doit être transmise de manière à ce que l'accusé puisse avoir la chance de demander une réponse complète. L'image est fluide, et il n'y a pas de distorsion de la voix ou de délais entre les questions et les réponses¹⁵⁴.

La technologie actuelle dans le domaine de la visioconférence permet d'avoir une image de haute qualité et un son sans délai¹⁵⁵. Avec la technologie actuelle, il est possible d'obtenir des [TRADUCTION] « solutions de téléprésence de très haute gamme, telles que celles offertes par CISCO, qui s'apparentent à la science-fiction dans le sens où cette technologie vous permet de vous sentir en présence de la partie éloignée. »¹⁵⁶

videoconferencing in Australian courts, en ligne :

http://www.anzsoc.org/documents_original/conferences/2008/022-Wallace.pdf

La conférence elle-même est publiée dans WALLACE, Anne, et Emma ROWDEN. *Gateways to justice: The use of videoconferencing technology to take evidence in Australian courts* dans *Proceedings of the 9th European Conference on e-Government*, Londres, GB : Academic Publishing International, 2009.

¹⁵⁰ SOSSIN et YETNIKOFF, 2007, pages 260 et 261.

¹⁵¹ WALLACE et ROWDEN, 2008, diapo n° 12.

Consultez également HAAS, 2006, p. 76, à propos de l'importance de simuler le contact visuel en plaçant correctement les caméras.

¹⁵² WALLACE et ROWDEN, 2008, diapo n° 16.

¹⁵³ SOSSIN et YETNIKOFF, 2007, p. 261.

¹⁵⁴ *R. c. Chapple*, [2005] BCSC 383, 2005 CarswellBC 618 (BCSC).

¹⁵⁵ LEDERER, 2009, p. 20.

¹⁵⁶ LEDERER, 2009, p. 20.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Il existe des manuels et des directives pour aider à configurer et à utiliser le matériel de visioconférence. La plupart des tribunaux ont établi des directives par essais et erreurs. Des articles scientifiques ont été publiés sur les configurations et les utilisations idéales, y compris d'éventuels compromis afin de faciliter une comparution à distance souhaitable¹⁵⁷.

c. Les exigences technologiques

(i) Le matériel et son fonctionnement

Idéalement, le matériel ne perturbe pas le déroulement de l'instance. Les câbles sont dissimulés et les écrans ne bloquent pas la vue aux participants. Les écrans sont assez grands et sont placés de manière à ce que le juge, les avocats et le jury (le cas échéant) puissent facilement voir la personne qui comparaît à distance¹⁵⁸.

Les caméras sont placées de manière à ce que l'image de la personne qui comparaît soit projetée de façon *naturelle*, donnant ainsi une vue de face. L'image ne déforme pas les caractéristiques corporelles vues de biais, particulièrement les caractéristiques faciales. Un éclairage approprié est aussi important. À cet effet, de nombreuses études cinématographiques et de propagande sont disponibles afin de faire connaître les techniques d'image déformée.

Le logiciel permet à l'interlocuteur d'être prédominant sur un écran. Des haut-parleurs sont placés de manière à ce que tous les participants à l'instance puissent comprendre clairement ce qui est dit, alors que les micros sont placés de sorte qu'ils puissent facilement capter les sons dans la salle d'audience, ou la voix à l'endroit éloigné, et ce, sans écho.

Les directives technologiques sont sensibles aux différents lieux à desservir. Par exemple, une technologie qui pourrait fonctionner dans la plupart des salles d'audience pourrait être une distraction dans les salles plus anciennes. Il y a aussi différentes configurations de base pour les différents scénarios, pour le tribunal criminel, pour le tribunal civil et le tribunal de la famille, une salle des témoins, une pièce adaptée aux enfants, une petite salle de conférence, une grande salle de conférence et un lieu de travail.

¹⁵⁷ À titre d'exemple, Fredric Lederer du *William & Mary School of Law* est un pionnier des technologies en salles d'audience grâce à son usage du très haut de gamme McGlothlin Courtroom au *Centre for Legal and Court Technology*. LOCKWOOD TOOHER, Nora, *High-tech courtroom defines the cutting edge* (1 janvier 2007) *Lawyers Weekly USA*.

CARELESS, James, *Courtroom multimedia systems help weigh justice* (juin 2011) *Government Video* 22 (7), aux pages 16 à 18. Il recommande des écrans de même taille qui sont calibrés pour donner une image précise avec des haut-parleurs pour chaque écran. L'équipement devrait être [TRADUCTION] « autant propre et discret qu'efficace et exact ». Les caractéristiques de la pièce sont prises en considération, tout comme l'éclairage, la nuisance acoustique et toute obstruction de la vue. Le juge, le jury et les procureurs se voient. Il existe des organismes tels que le *Centre for Legal and Court Technology* ainsi que des sociétés privées qui agissent à titre d'*intégrateurs professionnels* qui peuvent fournir de l'aide à l'installation ou des conseils.

¹⁵⁸ Selon les commentaires reçus, des écrans individuels sont préférables à des écrans géants que tout le monde, ou un groupe de participants peuvent visionner. Il nous a également été indiqué que des écrans individuels sont préférables à des écrans géants partagés.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

La technologie est fidèle à ses promesses. L'image ne *gèle* pas et elle n'est pas *saccadée*. La bonne largeur de bande est disponible pour le système. Cela peut poser un problème si le système est connecté à d'autres systèmes ayant différents programmes d'exploitation. Il est donc primordial de tester une connexion avant la comparution afin d'en assurer le bon fonctionnement lors de la comparution.

Assurer la compatibilité entre les technologies qui sont utilisées est un problème qui surgit lors de la visioconférence, tout comme tenter de garder la largeur de bande si plusieurs technologies sont utilisées lors d'une comparution audiovisuelle¹⁵⁹. Il existe des logiciels pouvant établir la compatibilité entre les utilisateurs employant différentes technologies. Cependant, c'est souvent la vitesse de transmission qui en souffre et certains problèmes techniques surgissent. Idéalement, il faudrait un logiciel uniforme pour la visioconférence au Canada, ce qui rendrait la technologie plus fiable et plus efficace.

De telles ententes favorisent les interactions avec d'autres organismes qui sont contactés par voie audiovisuelle – tels les centres correctionnels provinciaux et fédéraux, les corps policiers, et les bureaux gouvernementaux – ainsi que par des systèmes de visioconférence permettant de témoigner à partir de résidences privées. Ces ententes facilitent également les comparutions à distance entre deux provinces ou territoires.

Les guides technologiques fondés sur les expériences des tribunaux canadiens et la documentation sur le sujet pourraient aider les tribunaux à évaluer leurs pratiques existantes. Ces derniers serviraient à mettre sur pied des centres de comparution à distance adaptés aux tribunaux. Le CCTJ pourrait recueillir ces renseignements et agir en tant que centre de documentation pour les tribunaux.

(ii) IP et SIP versus RNIS

Au sein de l'industrie, et dans la plupart des provinces et des territoires, nous avons noté que la tendance est passée des visioconférences à partir de RNIS (Réseau numérique à intégration de services), aux visioconférences à partir de réseaux à large bande IP (protocole Internet) et SIP (protocole d'initiation de session), ce qui représente la norme actuelle en matière de visioconférence.

Auparavant, ce qui avantageait le RNIS était sa capacité à être installé dans de nombreuses collectivités. Cependant, étant une ancienne technologie, et en l'absence de nouveaux développements en vue, la plupart des collectivités abandonnent progressivement le RNIS. Il fut un temps où le RNIS était la seule solution abordable puisque les réseaux n'avaient pas suffisamment de largeur de bande pour supporter les vidéos sur IP.

¹⁵⁹ WALLACE, 2011, p. 3. En Australie, des *manuels de visioconférence* ont été mis au point pour, entre autres, les tribunaux de la Tasmanie, le County Court of Victoria, la Federal Court of Australia et les Northern Territory Courts (à la p. 7, note 40). Pour plus de détails sur les règles et les directives de pratique des tribunaux australiens, veuillez consulter l'Australasian Institute of Judicial Administration, *Court technology, court rules and practice directions*, en ligne au: <http://www.ajja.org.au/info/techn/rules.htm>.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Malheureusement, avec la nouvelle technologie de visioconférence, le RNIS ne peut pas prendre en charge les vidéos HD. De plus, grâce à la technologie IP, le temps de support et de réponse a diminué de manière considérable, ce qui a augmenté la productivité en réduisant le temps d'arrêt.

La mesure dans laquelle les vidéos sur IP ou SIP sont utilisées de nos jours est uniquement limitée par la disponibilité et la largeur de bande d'un réseau au sein de chaque province ou territoire où se trouve la collectivité. Dans la plupart des provinces et territoires, l'usage est contrôlé et prévu au budget à l'interne et les tribunaux ont peu ou aucun contrôle sur le rythme auquel il est offert.

Lorsqu'il est question de vidéos sur IP ou SIP, il est primordial de savoir si le réseau est partagé ou spécialisé. Dans certaines circonstances, cela peut être corrigé en partitionnant les changements de réseau. L'utilisation d'un réseau partagé entraîne le risque d'une largeur de bande insuffisante et d'une image de qualité inférieure, à moins d'installer des mises à jour. Autrement, un réseau spécialisé, indépendant des autres activités du réseau ou des autres utilisateurs, peut être mis en œuvre pour les provinces ou territoires et tribunaux qui peuvent se le permettre¹⁶⁰.

d. Le soutien nécessaire aux comparutions à distance

Il est essentiel d'avoir un soutien technologique¹⁶¹ qui devrait être fourni rapidement afin que les instances judiciaires soient perturbées le moins possible. Ce soutien varie actuellement selon les technologies utilisées, et selon que le soutien est fourni à l'interne ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant. Le soutien technologique fourni à des points terminaux à distance pose certains problèmes (cette question sera abordée sous la rubrique *La géographie du Canada*).

Le soutien technologique consiste, en partie, à conseiller les provinces ou territoires à savoir quelle technologie serait la plus appropriée pour un lieu donné. Cette fonction peut être assurée par les services de technologie judiciaire.

Le soutien technologique assure le bon fonctionnement du matériel. À cet effet, l'idéal serait que les tribunaux soient dotés de personnel qui connaît les exigences technologiques des systèmes, les technologies de dépannage et de sauvegarde, et qui possède aussi une bonne compréhension du processus judiciaire.

Des mesures de protection des personnes contre les défaillances technologiques devraient être incluses dans les plans opérationnels. Les compagnies de téléphone ont actuellement tendance à offrir du soutien pour les technologies audio. Bien des gens croient savoir se servir d'un téléphone lorsque vient le temps de configurer et d'utiliser l'appareil. Cela devrait être contesté. Par exemple, CourtCall^{MD} ne permet pas l'utilisation de téléphones cellulaires, car l'appel risque d'être interrompu. De plus, les systèmes de voix sur IP sont différents des systèmes téléphoniques analogues. Les personnes visées par

¹⁶⁰ Cette partie a été rédigée par Andrew Clark, conseiller en technologie de l'information en Colombie-Britannique. Il est également membre du comité de travail.

¹⁶¹ WALLACE, 2011, p. 3.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

les comparutions à distance, et qui se servent d'un système audio seulement, devraient être mises au courant de ces caractéristiques.

Les systèmes de visioconférence nécessitent une meilleure compréhension technologique que le matériel audio. Il existe différents moyens d'en assurer la configuration, l'entretien et le dépannage appropriés. Par exemple, le service peut être offert par le biais d'un bureau central avec personnel sur place formé pour fournir le dépannage de base. Le service peut également être offert en sous-traitance. Les tribunaux canadiens n'ont pas tous la même pratique. De nombreuses pratiques, comme la configuration et le dépannage, ont été élaborées par essai et erreurs et sont parfois inscrites dans des manuels¹⁶².

L'idéal serait que l'équipe de soutien technique puisse fournir le dépannage nécessaire en arrière-plan. Ce soutien devrait être offert lors de la comparution afin que tout problème technique puisse être réglé immédiatement.

Les systèmes de visioconférence fonctionnent mieux lorsque les parties peuvent se concentrer sur la conversation, et que la supervision du système est laissée à l'équipe de soutien technique. Il est préférable d'effectuer la supervision de l'aspect technique de la comparution à distance à partir d'une salle autre que celle où se déroule la comparution.

Un deuxième plan devrait être élaboré au cas où devraient surgir des problèmes techniques insurmontables. Par exemple, une seconde ligne téléphonique devrait être disponible afin de pouvoir rapidement combler un problème de transmission audio lors d'une visioconférence. Ce *Plan B* nécessite un plan de secours au cas où une connexion échoue en raison de problèmes techniques, de pannes de courant, d'intempéries, etc. De telles pratiques seraient mieux formulées par le biais de manuels afin de minimiser les distractions.

Il est encore difficile de se procurer, installer, configurer et entretenir le matériel de visioconférence. Les options technologiques en rapport à la visioconférence sont également en train de changer très rapidement. Les tribunaux ont du mal à se maintenir à jour avec toutes les nouveautés dans le domaine qui pourraient être utiles lors de comparutions à distance. Les responsables de la configuration de l'équipement et du dépannage de base vaquent souvent à d'autres tâches et n'ont pas le temps de s'informer des plus récents progrès. Il existe peut-être des questions régionales pressantes chez les services judiciaires des ministères provinciaux et territoriaux du Procureur général faisant en sorte que ces derniers ne peuvent se tenir à jour avec les récents progrès technologiques en matière de visioconférence.

Le sondage auprès des personnes associées au système judiciaire a démontré que de nombreux participants sont curieux de savoir quel est le meilleur moyen de procéder à des comparutions audiovisuelles à distance. Les champions des technologies ont tendance à mettre en place les pratiques

¹⁶² De nombreux tribunaux ont déjà créé des manuels en se basant principalement sur l'approche heuristique, tandis que d'autres juridictions, comme les tribunaux australiens, ont également émis des *Practice Directions* (directives de pratique) (consultez Wallace, 2011, à la p. 3).

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

exemplaires, souvent par essais et erreurs. Il y a un intérêt considérable à l'égard du potentiel qu'ont les technologies en termes d'une plus grande efficacité et un meilleur rendement des processus judiciaires. Le fait de sensibiliser les intervenants à l'utilité des comparutions à distance aurait probablement comme effet de rendre un portrait plus réaliste des technologies.

Les tribunaux pourraient bénéficier d'un échange sur leurs expériences, que ce soit par le biais de rapports ou par le biais d'échange d'information lors d'une conférence ou lors d'une formation à ce sujet. Le CCTJ devrait faciliter l'accès à ce genre de service afin de venir en aide aux tribunaux.

e. L'administration des processus judiciaires

Une utilisation accrue des comparutions à distance changera la façon de faire des tribunaux, c'est-à-dire que cela apportera des changements aux [TRADUCTION] « systèmes et processus judiciaires, à l'administration des tribunaux et aux systèmes de gestion des instances »¹⁶³. La gestion des instances visant les audiences sur la libération sous caution et la détention provisoire pour ceux qui comparaissent à distance a déjà été affectée puisque les détenus peuvent dorénavant comparaître lorsqu'ils sont convoqués en fonction du déroulement des causes précédentes. Traditionnellement, les détenus se présentaient au tribunal le matin et comparaissaient lorsque leur tour venait.

Le recours accru à la technologie et aux comparutions à distance entraînera un format différent et des instances différentes afin d'en assurer l'équivalence avec le processus en personne en salle d'audience, ce qui aura un impact sur les descriptions de travail (en nécessitant un personnel dûment qualifié), sur le flux de travail et sur les plans de travail individuels.

Les juges doivent être formés afin de se servir du mieux possible des technologies disponibles. Il reste à voir si cela mènera à de nouvelles normes gouvernementales pour les cours de common law puisque les participants canadiens au sondage étaient principalement opposés à des normes canadiennes sur les comparutions à distance.

f. Les directives de pratique

Des directives de pratique pourraient porter sur les conditions des comparutions à distance. Par exemple, la sévérité d'un tribunal dépend de la mentalité des citoyens d'un pays. La solennité des tribunaux peut être assurée de différentes façons selon, par exemple, qu'un tribunal est dévoué aux causes des peuples autochtones. Elle peut également être assurée en fonction du changement de notre compréhension culturelle de ce qui constitue cette solennité dans le cadre d'une société multiculturelle et multinationale qui est de plus en plus experte en technologies en ligne. De tels facteurs doivent être envisagés dans les directives de pratique pour les comparutions. Il serait peut-être également nécessaire d'envisager des directives de pratique régissant la tenue de rigueur et la pertinence du lieu.

¹⁶³ WALLACE, 2011, p. 11.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Lors de procès publics tenus à un lieu autre qu'une salle d'audience, le tribunal doit donner accès à la procédure comme s'il s'agissait d'une salle d'audience habituelle¹⁶⁴, afin d'assurer le contrôle démocratique du système judiciaire¹⁶⁵. Les protocoles pour ces lieux devraient prévoir l'attribution des sièges, l'emplacement des caméras, des écrans et des microphones afin de recréer une expérience audiovisuelle similaire à celle d'une comparution en personne.

En ce qui concerne la visioconférence, de façon générale, et particulièrement en matière pénale, les parties devraient être en mesure de se voir et de se parler simultanément¹⁶⁶. Les conditions répondant aux besoins du tribunal face aux comparutions à distance doivent être remplies en fonction de la comparution. Ces conditions peuvent être formulées dans les protocoles ou les directives de pratique.

Par exemple, la Cour provinciale de la Saskatchewan, a mis sur pied le *Protocol for Telephone Appearances by Counsel in Criminal Matters*¹⁶⁷, le *Practice Directive III Appearance of Counsel by Telephone*¹⁶⁸ et le *Practice Directive IV Appearance of Witnesses via Telephone or Video*¹⁶⁹.

Le District Court of Western Australia a émis une *Practice Direction*¹⁷⁰ pour toute comparution par vidéo dans le cadre d'une audience. Les comparutions à distance en Australie-Occidentale devraient se tenir en un lieu figurant sur la *Court's List of Preferred Video Link Facilities*¹⁷¹. Si cela n'est pas possible, le demandeur est tenu de garantir au tribunal que les exigences sur les comparutions par vidéo ont été remplies¹⁷². La *Practice Direction* traite également des règlements et frais reliés aux réservations¹⁷³. Au point 5, intitulé [TRADUCTION] « les obligations du requérant », la *Practice Direction* traite des exigences relatives à la salle dans laquelle la comparution a lieu, la qualité de la liaison vidéo, le code vestimentaire pour les personnes qui comparaissent et les dispositions relatives au [TRADUCTION] « maintien de la

¹⁶⁴ Consultez à ce sujet, *The civil procedure rules*, annexe 3, para. 12.

¹⁶⁵ Il vaut la peine de rédiger un autre *Livre blanc* afin d'examiner les répercussions de la diffusion publique des instances judiciaires. Un aperçu général des principes desquels il faut tenir compte se trouve dans RESNIK, Judith, et Dennis CURTIS, *Representing justice: Invention, controversy, and rights in city-states and democratic courtrooms* (New Haven: Yale University Press, 2011). Cela est également très controversé; voir le débat portant sur les caméras dans les salles d'audience pour diffuser les instances en Colombie-Britannique lors des procès liés aux émeutes de Vancouver.

¹⁶⁶ *R. c. Gates* [2002] B.C.J., n° 416, paragraphes 16 et 17 (B.C.A.) (QL) : dans cette décision, le fait d'être en mesure de voir et de communiquer simultanément avec le tribunal a été considéré comme un élément de l'article 650 du *Code criminel du Canada*.

¹⁶⁷ En ligne : http://www.sasklawcourts.ca/pdf/telephone_appearances.pdf.

¹⁶⁸ En ligne : http://www.sasklawcourts.ca/docs/PC_PD_3_Counsel_Phone.pdf.

¹⁶⁹ En ligne : http://www.sasklawcourts.ca/docs/PC_PD_4_Witness_Phone.pdf.

¹⁷⁰ District Court of Western Australia (11 septembre 2011) *Practice direction gen 1 of 2011, Use of video link facilities*, en ligne :

http://www.districtcourt.wa.gov.au/_files/Practice%20Direction%20GEN%201%20of%202011%20Use%20of%20Video%20Link%20Facilities.pdf.

¹⁷¹ District Court of Western Australia, 2011.

¹⁷² District Court of Western Australia, 2011.

¹⁷³ District Court of Western Australia, 2011.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

dignité et de la solennité du tribunal, conformément au lieu en question, qui est traité comme une partie de la salle d'audience à cet effet »¹⁷⁴.

En Angleterre, la visioconférence en matière civile est épinglée dans les *Règles de procédure civile de l'Angleterre (Royaume-Uni) [England Civil Procedures Rules (UK)]*¹⁷⁵. L'annexe 32 des Lignes directrices (*Practice Direction*) stipule, au numéro 3, que :

[TRADUCTION] Lorsque la visioconférence sert à recueillir une preuve, les objectifs de la visioconférence devraient être les mêmes que ceux d'une habituelle comparution en personne au tribunal où la preuve est recueillie lors d'une audience publique. Il faut tenir compte de plusieurs différences afin d'en retirer le plus d'avantages possible. Certaines questions, qui sont tenues pour acquises lorsque la preuve est recueillie de façon conventionnelle, prennent une tout autre dimension lorsque la preuve est recueillie par visioconférence. Par exemple, l'assermentation, l'assurance que le témoin comprend bien qui est présent en salle d'audience et le rôle de chacune des personnes présentes, le soulèvement d'objections à la preuve et le recours aux documents.

g. Les directives de communication applicables aux comparutions à distance

La comparution peut être difficile à comprendre à partir des mots seuls, sans pouvoir se référer au langage corporel ou à un léger changement d'intonation. Ce dernier ne peut être facilement détectable par téléphone, même si cela ne cause plus de problème grâce aux systèmes audio IP sur voix. Par exemple, l'intonation peut révéler qu'un commentaire est déclaré d'un ton sarcastique, ironique ou drôle. Un malentendu causé par une mauvaise interprétation pourrait entraîner de graves conséquences.

La théorie de la communication est assez solide pour s'appliquer aux comparutions à distance. Même si les juges dans les systèmes de common law ont généralement assez d'expérience pour identifier les pièges de communication et sont en mesure d'utiliser la communication pour solliciter des faits et des déclarations véridiques, des manuels portant sur la communication entre individus pourraient être rédigés et offerts aux intéressés.

Idéalement, les comparutions à distance devraient être similaires à une conversation en face à face. Comme c'est le cas lors d'une conversation *normale*, il faudrait s'attendre à des interruptions et une stratégie devrait être mise en place afin de les éviter. Par exemple, les directives pourraient prévoir de baisser le volume de la sonnerie téléphonique ou de désactiver la sonnerie du téléphone cellulaire.

h. Le CCTJ en tant que centre d'information

Les technologies qui permettent de comparaître à distance évoluent rapidement. Puisque le CCTJ est un organisme pangouvernemental spécialisé, il pourrait recueillir les données sur les plus récents progrès

¹⁷⁴ District Court of Western Australia (2011).

¹⁷⁵ Consultez l'Annexe I *infra*.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

et en faire connaître l'utilité à ceux qui ont recours aux comparutions à distance au sein du système judiciaire. Cela faciliterait l'adoption de systèmes efficaces et rentables répondant le mieux aux besoins particuliers des tribunaux canadiens.

Le CCTJ pourrait consulter les utilisateurs et les décideurs en ce qui concerne l'achat, l'installation et l'entretien des technologies de comparutions à distance¹⁷⁶. Le CCTJ pourrait aussi faire des recommandations aux conseillers compétents.

Le CCTJ pourrait fournir des réponses aux questions liées aux comparutions à distance afin de considérablement minimiser les coûts associés à l'approche fondée sur l'expérience, approche qui semble être largement appliquée en ce moment.

Les juridictions peuvent être sensibilisées aux choix, aux développements et aux pratiques exemplaires. Le CCTJ devrait les renseigner sur les meilleures technologies de comparutions à distance disponibles.

Une collaboration avec les tribunaux canadiens et étrangers qui utilisent des technologies de comparutions à distance serait grandement bénéfique au CCTJ, ce qui lui permettrait de recueillir les informations pertinentes et d'être un chef de file dans le domaine. Le CCTJ pourrait également bénéficier des projets de recherche en la matière. Dans le cadre de ces projets, le CCTJ pourrait s'inspirer de son rôle en tant que partenaire de projets de recherche financés à l'échelle nationale explorant tous les aspects liés à l'utilisation de technologies dans le règlement de conflits¹⁷⁷.

Le CCTJ peut également bénéficier de l'expérience acquise grâce au laboratoire de cyberjustice à Montréal, aux salles d'audience de haute technologie du Calgary Courts Centre, qui existe depuis 2008, ou à la salle d'audience 20 à Vancouver, conçue spécialement pour le procès suite aux attentats terroristes du vol d'Air India¹⁷⁸. Ces salles d'audience sont toutes équipées de technologies audiovisuelles de haute gamme. La technologie disponible à la salle d'audience 67 à Vancouver et à la salle d'audience 209 à New Westminster surpasse actuellement la technologie sophistiquée de la salle d'audience 20. Les expériences des tribunaux pourraient aider à établir les meilleures configurations et les pratiques exemplaires liées aux comparutions à distance. Il existe également des tribunaux

¹⁷⁶ Le sondage a démontré qu'il n'existe aucune norme canadienne régissant les technologies de comparutions à distance et il appert aussi qu'il y a peu d'intérêt à en créer une.

Dans le même ordre d'idées, les États-Unis n'ont également pas de [TRADUCTION] « norme nationale régissant les systèmes de présentation en salles d'audience ». Voir James Careless, *Courtroom multimedia systems help weigh justice* (juin 2011) *Government Video* 22 (7), à la page 16.

¹⁷⁷ Pour une courte description de l'importance d'une approche de recherche intégrale de la question, voir Wallace (2008) aux pages 20 et 21. Elle fournit un bref résumé du but et de la raison d'être du *Gateways to Justice Project* financé par l'Australian Research Council. Au Canada, un objet de recherche similaire est actuellement en cours grâce à une subvention du gouvernement fédéral (le CRSH ou Conseil de recherches en sciences humaines). La recherche porte le nom *Vers une/Towards Cyberjustice*.

¹⁷⁸ MATAS, Robert, *The many trials of a high-tech court; the room built for the high-profile Air-India case clearly wasn't ready for prime time*, 17 juillet 2004, *The Globe and Mail*.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

internationaux qui utilisent des technologies de haute gamme pour les comparutions à distance, comme le Tribunal pénal international pour l'ancienne Yougoslavie¹⁷⁹.

Le CCTJ peut échanger de l'information avec d'autres autorités législatives qui ont recours à des technologies de haute gamme pour les comparutions à distance¹⁸⁰. Un centre d'information similaire à celui envisagé pour le CCTJ a été mis sur pied aux États-Unis, plus précisément à la Law School of the College of William and Mary et au National Centre for State Courts. Les deux établissements soutiennent des projets de recherche comme le projet Courtroom 21¹⁸¹.

2. LA TECHNOLOGIE ET LE DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Les comparutions à distance nécessitent l'approbation du tribunal, approbation qui est normalement accordée par le juge. Les juges dans les systèmes de common law ont l'expérience et le niveau de pensée abstraite nécessaires pour évaluer si l'utilisation de la technologie servirait les besoins de la justice. La jurisprudence a établi un certain nombre de critères servant à décider si la comparution à distance doit être permise ou non.

Dans ce contexte, les juges doivent s'assurer que la [TRADUCTION] « technologie est un moyen et non une fin »¹⁸². Selon les circonstances, ils déterminent à quelles fins une technologie donnée doit être appliquée¹⁸³. Lederer a établi un certain nombre de [TRADUCTION] « questions troublantes » pouvant servir lors de la décision à savoir si le recours à des [TRADUCTION] « installations de haute technologie » est approprié. Par exemple :

- Les installations sont-elles fonctionnelles?
- Améliorent-elles l'administration de la justice?
- Que faut-il pour mettre sur pied et exploiter les installations?
- dans quelle mesure les installations désavantagent-elles une partie, un procureur ou toute autre personne, le cas échéant?
- Quelles sont les conséquences indirectes des litiges de haute technologie?
- Les litiges et les salles d'audience de haute technologie sont-ils conformes aux visées humanistes traditionnelles?¹⁸⁴

Syme a mis au point un tableau traitant des [TRADUCTION] « connaissances, compétences et éthiques des personnes associées au système judiciaire » pour l'utilisation de technologies en ligne pour les modes

¹⁷⁹ Tribunal pénal international des Nations Unies pour l'ex-Yougoslavie, en ligne : <http://www.icty.org/>.

¹⁸⁰ WALLACE, 2011, p. 34 : [TRADUCTION] « Les exemples incluent les systèmes développés pour la Commission royale d'enquête du corps de police de la Nouvelle-Galles-du-Sud, les procès *Bond* et *Rothwells* en Australie-Occidentale, l'affaire *Estate Mortgage*, la Commission royale d'enquête sur l'explosion de gaz à Langford, le Service d'ambulance à Victoria et la récente enquête Glenbrook en Nouvelle-Galles-du-Sud ».

¹⁸¹ Centre for Legal & Court Technology, online : <http://www.legaltechcentre.net/>.

¹⁸² LEDERER, 2002, p. 3.

¹⁸³ LEDERER, 2002, p. 3.

¹⁸⁴ LEDERER, 2002, p. 27. Lederer examine ensuite ces questions aux pages 27 à 37.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

alternatifs de règlement des conflits (MARC)¹⁸⁵. Ce tableau répertorie les normes et fournit un contexte pour les comparutions à distance. De plus, il contient de précieuses directives qui s'appliquent également aux comparutions à distance dans le cadre de processus de règlement judiciaire des conflits. Ces directives sont reprises ici à titre de suggestions pratiques.

Les connaissances :

- les conflits : connaître les types et la nature des conflits du monde virtuel;
- la culture : la culture *virtuelle*, le changement culturel et la technologie, les attitudes culturelles face à l'espace physique, le lieu et l'heure, les sous-cultures technologiques;
- la négociation : la dynamique de la négociation en ligne;
- la communication : les effets de la communication en ligne par périphérique audiovisuel, et les styles de communication du monde virtuel;
- le contexte : le contexte technologique pour le règlement des conflits, la mondialisation et le monde juridique;
- l'être : l'attitude propre à chaque personne à l'égard de la technologie et du changement, et comment chaque personne réagit face au monde virtuel;
- la prise de décision : le rôle de la technologie de l'information et de l'intelligence artificielle, ainsi que de la *quatrième partie* dans la prise de décision.

Les compétences :

- l'évaluation du conflit...¹⁸⁶ Déterminer la pertinence des différentes formes de technologie pour les parties et les conflits;
- la cueillette et utilisation de l'information : utilisation de l'Internet, de l'intranet et d'autres sources afin de cueillir l'information en utilisant la technologie de l'information pour traiter cette information¹⁸⁷;
- la définition de la portée du conflit : comment la technologie de l'information influe sur la façon dont les litiges sont définis;
- la communication : les compétences de communication électronique par dispositifs audiovisuels (par exemple, la clarté et l'évitement d'ambiguïté), la littératie en langage électronique;
- la gestion du processus : organiser les installations (tels que la visioconférence) en utilisant la technologie et en ayant recours à de l'aide externe de façon efficace;
- la gestion des interactions entre les parties : utiliser la technologie pour gérer l'interaction (par exemple, l'utilisation des installations de conférence lors d'une téléconférence afin d'avoir des discussions séparées et conjointes);
- la négociation : l'utilisation des technologies de l'information pour faciliter les négociations;
- l'impartialité : faire en sorte que l'impartialité soit maintenue, par exemple lors de l'utilisation de la téléconférence ou de la visioconférence, ou encore lors de communication par courriel (en particulier si une partie est sur place et l'autre est ailleurs)
- la prise de décision : il serait peut-être nécessaire d'envisager un examen de la justice naturelle.

¹⁸⁵ SYME, 2006, pages 353 et 354.

¹⁸⁶ Syme fait référence aux MARC, mais le principe est également applicable au règlement judiciaire des conflits.

¹⁸⁷ Pour les processus de règlement judiciaire des conflits dans lesquels des documents sont présentés, il faut s'assurer que les documents sont affichés simultanément par technologies intégrées comme, par exemple, des tableaux blancs.

L'éthique :

- promouvoir les services avec précision¹⁸⁸;
- assurer la participation efficace des parties : en utilisant des stratégies permettant d'assurer l'équité et l'accessibilité au monde virtuel et aux téléconférences et visioconférences;
- obtenir de l'information : vérifier et authentifier l'information obtenue en ligne ou par un autre moyen de télécommunications;
- gérer, poursuivre ou terminer le processus : gérer l'abandon des parties, gérer les défaillances techniques, faire en sorte que les processus automatisés ne prennent pas prématurément fin ou que les négociations ne s'étalent pas indéfiniment;
- faire preuve d'absence de partialité : Considérer que le recours à des installations peut donner une impression de partialité, considérer l'emplacement géographique de l'intervenant et comment cela pourrait affecter la perception des parties;
- rester impartial : Maximiser la transparence lors de communications en ligne et par voie audiovisuelle, par exemple, en expliquant la situation physique, en tenant compte des inconvénients techniques tout en évitant toute surcompensation;
- préserver la confidentialité : faire en sorte que les processus automatisés soient sécuritaires, employer des stratégies de gestion des risques afin de sécuriser l'information;
- veiller à ce que les résultats voulus soient obtenus : le contexte juridique international (tel que l'application des lois) et les notions d'équité peuvent être pertinents à cet effet¹⁸⁹.

Les juges bénéficient de ressources ainsi que des cours de formation permettant aux tribunaux de connaître les pratiques exemplaires. Le CCTJ peut faciliter la cueillette et la diffusion des renseignements pertinents. Ces renseignements peuvent également servir à concevoir la formation pour les tribunaux, les facultés de droit, et tout autre établissement offrant une formation sur les comparutions à distance pour le règlement judiciaire des conflits.

3. LES RECOMMANDATIONS

La technologie en soi évolue. L'équipement et les logiciels disponibles, ainsi que les vitesses de transmission s'améliorent. Le simple fait de se tenir au courant des nouveautés exige un effort considérable. Il est également difficile de se tenir au courant de l'évolution des possibilités de comparutions à distance qui s'offrent aux tribunaux. Des renseignements complets sur la technologie devraient être accessibles au CCTJ, puisque ce dernier se consacre aux technologies judiciaires et à d'autres innovations connexes.

¹⁸⁸ Le texte original fait référence à une discussion dans le livre.

¹⁸⁹ Cette liste a été puisée textuellement dans Syme, 2006, pages 353 et 354.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

Première recommandation : *des renseignements complets sur les technologies de comparution à distance utilisées actuellement devraient être accessibles dans un centre qui se consacre aux technologies judiciaires et à d'autres innovations connexes. La mission du Centre canadien de technologie judiciaire (CCTJ) en fait le candidat naturel pour cette tâche. Le CCTJ devrait répondre aux besoins de groupes d'utilisateurs comme le personnel technique, les responsables de l'élaboration des politiques, etc.*

L'étude a démontré que les répondants étaient incertains face à l'utilisation de technologies de comparution à distance dans leurs provinces ou territoires. Aussi, celles-ci utilisent la comparution à distance chacun à leur manière. Alors que la plupart des répondants s'opposent à des normes nationales régissant les technologies de comparution à distance et leurs usages, la possibilité d'être tenu au courant des expériences vécues dans les autres autorités législatives peut aider les provinces et les territoires à mettre en œuvre leurs propres pratiques de manière plus efficace.

Selon les réponses, on a élaboré par essais et erreurs les pratiques exemplaires pour utiliser les technologies, leur configuration et le dépannage, ainsi que les protocoles pour organiser les comparutions à distance. Cette affirmation est fondée. Par contre, on pourrait accroître l'efficacité si tous les tribunaux du pays partageaient les expériences tirées de leurs pratiques exemplaires.

Des manuels traitant de questions technologiques ainsi que des protocoles et des modèles de comparution à distance pourraient être rédigés et mis à la disposition des tribunaux. Ces guides pour les administrateurs judiciaires et les juges feraient en sorte que tous les aspects technologiques et juridiques d'une comparution à distance soient observés.

Dans certains domaines du droit, notamment en matière criminelle, les comparutions à distance sont réglementées. D'autres réformes sont à prévoir au *Code criminel du Canada* et aux règles de procédure en matière civile afin d'utiliser de manière optimale les nouvelles possibilités offertes par les comparutions à distance. Le CCTJ devrait prendre part à ce processus parce qu'il est au courant de l'évolution de la technologie en plus d'avoir les connaissances nécessaires afin de contribuer aux délibérations sur la réforme du droit.

Deuxième recommandation : *le CCTJ devrait recueillir régulièrement des rapports provinciaux et territoriaux sur l'état des questions relatives aux comparutions à distance qui pourraient servir à la réalisation efficace de cette pratique dans d'autres ressorts judiciaires. Le CCTJ devrait servir de catalyseur pour le dialogue interjuridictionnel. Ce dialogue pourrait être facilité par une bibliothèque virtuelle, des conférences, une infolettre en ligne sur les progrès et sur les problèmes, etc.*

Le personnel doit être éduqué à la suite de toute modification importante à des pratiques établies. Les comparutions à distance sont généralement reconnues comme moyen d'accroître l'efficacité et l'efficacités des tribunaux. Les administrateurs des tribunaux et les juges doivent être conscients des avantages et des restrictions des comparutions à distance afin de les utiliser de manière optimale compte tenu de la raison d'être du règlement judiciaire des conflits. L'intégration de modules didactiques sur les comparutions à distance dans l'éducation et le perfectionnement professionnel des

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

juges, des administrateurs judiciaires et des greffiers du tribunal peut permettre d'y parvenir. Les facultés de droit, et les projets de recherche multipartite et multidisciplinaire peuvent permettre de rester à jour en matière de programmation éducative sur les comparutions à distance.

L'éducation et la formation sont fondées sur la recherche. Cette dernière dévoile habituellement un manque de connaissances, ce qui déclenche de nouvelles recherches. Cela s'applique particulièrement aux nouveautés qui évoluent rapidement, telles que les comparutions à distance dans le cadre d'une procédure judiciaire. Idéalement, ce genre de recherche s'applique avec la participation des personnes associées au système judiciaire et des universitaires pour faire en sorte que l'utilisation de ce type de comparution puisse être mise au point à la suite d'une analyse et d'une évaluation réaliste des pratiques en tenant compte de la théorie juridique.

La décision d'autoriser une personne à comparaître à distance repose souvent sur de nombreuses considérations et diffère selon le cas et les circonstances. L'évolution des technologies et leur disponibilité pour les collectivités éloignées changeront la situation à l'avenir. Lorsque vous examinez les considérations juridiques, de nombreux aspects devraient être soigneusement pesés, parmi lesquels on retrouve l'importance de la comparution et les inconvénients de la comparution en personne. Les pratiques existantes, étant sujettes à une évolution rapide dans un avenir rapproché, pourraient être cueillies comme directives à des fins d'études et de pratique judiciaire.

Troisième recommandation : la formation portant sur les avantages et les limites ainsi que sur la façon de recourir de manière optimale et avec le plus d'efficacité aux comparutions à distance devrait être offerte aux intervenants. Les fournisseurs de programmes de formation, comme l'Institut national de la magistrature et l'Institut canadien d'administration de la justice, devraient incorporer la formation liée aux comparutions à distance dans leurs programmes.

Les technologies de comparution à distance offrent de nouvelles approches de règlement judiciaire des conflits. Des principes qui furent établis au 19^e et 20^e siècles doivent être revus compte tenu de leur objectif ultime de servir la justice. Les comparutions à distance visent cet objectif. Ces idées, ainsi que les travaux de recherche qui s'y rattachent, devraient être offertes aux décideurs judiciaires pour leur permettre d'adopter de nouvelles technologies en vue d'accroître l'efficacité et l'efficience globale des tribunaux, tout en conservant les principes qui régissent le droit à un procès équitable.

Quatrième recommandation : des possibilités de perfectionnement professionnel devraient être offertes aux tribunaux afin que leurs intervenants profitent pleinement des occasions fournies par les nouvelles technologies. Les programmes de formation devraient être offerts sous forme de modules mis à jour en permanence pour une étude en ligne afin d'assister les professionnels disposant de peu de temps et de capacité pour assister à des cours à des moments prédéterminés. Ces forums de discussion en ligne pourraient également contenir des liens vers de précieuses ressources.

Les comparutions à distance sont également utilisées dans d'autres pays. Il y a eu quelques développements intéressants en Australie, aux États-Unis et au Royaume-Uni qui pourraient être étudiés afin d'établir quelles sont les pratiques exemplaires pour le Canada. Les connaissances issues de

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

ces développements peuvent augmenter l'efficacité de l'adoption de politiques de comparutions à distance rentables dans les provinces ou territoires du Canada. Les pays comme l'Australie sont d'un intérêt particulier puisqu'ils sont confrontés à des défis semblables à ceux du Canada.

Dans notre réalité de plus en plus mondialisée, de nombreuses causes judiciaires concernent des parties ou des témoins qui habitent des provinces ou territoires, ou des pays différents. Les comparutions à distance représentent un moyen efficace et novateur pour veiller à ce que justice soit faite. En organiser une peut être tout un défi. La configuration pour l'autre lieu de comparution à distance est souvent inconnue. L'efficacité pourrait être accrue si les personnes visées par les comparutions à distance avaient facilement accès aux renseignements relatifs aux exigences technologiques, aux directives de configuration et aux protocoles régissant les questions de droit.

Les gouvernements favorisent de plus en plus les comparutions à distance. Ce virage face aux comparutions à distance est soutenu par des projets de recherche financés. Les différents pays partagent certaines préoccupations, comme la solennité du tribunal dans les pays de common law. Une façon d'augmenter considérablement l'efficacité des comparutions à distance est de promouvoir une sensibilisation aux projets comparables et d'inviter des chercheurs d'autres pays à former des équipes de recherche plurinationales pour en étudier les aspects.

Cinquième recommandation : une organisation comme le CCTJ devrait servir de dépôt central des sources d'information concernant les recherches en cours au Canada et à l'étranger en matière de fonctionnement et des défis relatifs aux technologies de comparution à distance. Cela suscitera la prise de conscience en ce qui concerne les projets de recherche sur les comparutions à distance dans des systèmes judiciaires déjà en place et encouragera la collaboration et la participation outre-frontières.

V. CONCLUSION

Nous vivons dans une société de plus en plus à la carte : nos attentes quant à un service immédiat sont beaucoup plus élevées que celles des générations précédentes. La société s'adapte. Par exemple, il y a un nombre croissant d'autorités législatives dans lesquelles la télémédecine est possible, ce qui dispense de la nécessité pour les patients d'attendre à la clinique ou à l'hôpital des heures durant — les patients peuvent simplement attendre devant leur ordinateur et obtenir beaucoup plus rapidement les services d'un médecin en ligne. De même, les entreprises offrent leurs biens et services sur Internet et l'on peut se procurer la plupart en quelques minutes. Ou encore, les gouvernements permettent la production par voie électronique des déclarations de revenus et envoient sans délai les chèques de remboursement (le cas échéant). Enfin, un important segment de la société a recours aux réseaux sociaux pour une connexion et une rétroaction immédiates. Si les tribunaux ne répondent pas à ces besoins grandissants,

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

il y a un réel risque de désertion du processus judiciaire traditionnel vers d'autres mécanismes de règlement des différends qui adoptent la technologie¹⁹⁰.

L'administration de la justice change au fil du temps. Il y a adaptation à l'évolution des *cultures sociétales* (un concept de Will Kymlicka¹⁹¹) tout en préservant les caractéristiques essentielles du droit à un procès équitable, à la démocratie, à l'accès à la justice, à l'égalité, au respect, etc., (Ronald Dworkin en a fait un principe juridique dans son livre *L'empire du droit*¹⁹²).

Les tribunaux font face à de nombreux défis et cela exige un effort important pour les relever. Toutefois, il est évident que l'on devrait accroître l'efficacité et l'efficience du tribunal. Ainsi, on s'assurerait que les Canadiens continuent de jouir d'un État de droit qui est essentiel à une société florissante où les citoyens sont en sécurité et où leur dignité est honorée.

Il est important de préserver l'accès au règlement judiciaire des conflits. Il agit comme un contrepoids à l'évolution des modes de règlement comme le recours accru aux processus de MARC. Ces processus sont eux-mêmes précieux, mais n'en demeurent pas moins qu'une option parmi tant d'autres. Chaque processus a sa raison d'être et les parties qui en ont besoin devraient y avoir accès. La technologie peut contribuer à rendre le tout possible et l'on devrait l'envisager dans tous les types de règlement de conflits, qu'ils soient de nature formelle ou informelle.

Il est difficile de prédire la façon dont l'identité nationale du Canada évoluera. Cependant, les tribunaux doivent être à l'écoute de tels changements; ils sont également les moteurs qui assurent que les valeurs fondamentales d'une société libérale sont respectées. Il est fort probable que cela nécessitera une plus grande utilisation de la technologie, car si on l'emploie judicieusement, elle assurera une plus grande efficacité du système judiciaire.

En outre, les tribunaux font partie intégrante de la société. On ne peut pas ignorer les attentes normatives que suscitent les technologies des communications dans la société. Tout travail juridique est impensable sans le recours aux technologies modernes; les tribunaux utilisent déjà certaines technologies qui facilitent considérablement l'administration de la justice.

Les technologies et les changements dans les pratiques, même basés sur de bonnes intentions, peuvent être jugés rétrospectivement comme allant à l'encontre des principes que l'on utilise pour justifier leur mise en œuvre¹⁹³. Il est difficile d'analyser les opportunités créées par les nouvelles technologies en raison de la vitesse avec laquelle elles surviennent. Par ailleurs, il est possible d'établir un guide pour tirer parti des nouveaux développements qui peuvent servir la société. Les technologies peuvent aider les tribunaux à remplir leurs objectifs fondés sur les valeurs fondamentales qui régissent les travaux

¹⁹⁰ Patrick Cormier, chef de la direction du Centre canadien de technologie judiciaire (CCTJ) a écrit ce paragraphe.

¹⁹¹ KYMLICKA, Will, *Politics in the vernacular*, Les Presses de l'Université d'Oxford, Oxford, 2001.

¹⁹² DWORKIN, Ronald, *L'empire du droit*, Harvard University Press, Boston, 1986.

¹⁹³ Pour un exemple, consultez l'analyse du système pénitentiaire de Michel Foucault *Surveiller et punir : Naissance de la prison*, Vintage Books, New York, 1995.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

judiciaires profondément enracinés dans une longue tradition libérale d'égalité, de liberté, de démocratie et de contrôle des pouvoirs.

L'utilisation de technologies à la lumière de ce *telos* supérieur permet aux tribunaux d'examiner la technologie non pas comme une menace, mais plutôt comme une *économie d'énergie*. Cela nécessite un examen approfondi et une réévaluation continue basés sur de nouveaux développements. Une stratégie doit être mise en place pour faciliter le processus en cours.

Nous espérons que cette étude a permis d'instaurer un mécanisme d'évaluation continue des comparutions à distance dans le processus judiciaire de règlement des conflits. En raison de la nature du sujet de recherche qui évolue rapidement, l'étude ne peut fournir toutes les réponses. Notre espoir est qu'elle suscite une réflexion qui permette d'aller de l'avant en maîtrisant l'évolution de la situation au lieu d'être à la remorque des changements dans le domaine de la technologie.

Annexe I

Les chiffres du rapport sommaire peuvent être différents de ceux des réponses que l'on retrouve dans le corps principal du *Livre blanc*. On a envoyé certaines réponses directement aux membres de l'équipe et on a compté des réponses deux fois avec l'outil de sondage.

LE RAPPORT SOMMAIRE DU SONDAGE

Rapport sommaire

(Pourcentage de réponses : 25,0 %)

1) Nom.

Les 168 réponses à cette question se trouvent dans l'annexe.

2) Adresse électronique.

Les 167 réponses à cette question se trouvent dans l'annexe.

3) Autorité législative (province ou territoire).

Réponse	Diagramme	Pourcentage	Total
C.-B.		2 %	3
Alb.		48 %	82
Sask.		22 %	37
Man.		4 %	7
Ont.		1 %	1
QC.		1 %	1
N.-B.		1 %	1
N.-É.		2 %	3
Î.-P.-É.		0 %	0 (on a envoyé une réponse directement)
T.-N.-L.		10 %	17
Yukon		3 %	5

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

T.N.-O.		9 %	15
Nun.		0 %	0
Nombre total de réponses			172

4) Quel est votre rôle dans le système judiciaire?

Réponse	Diagramme	Pourcentage	Total
Juge		3 %	6
Avocat		5 %	8
Accusé		0 %	0
Agent correctionnel		2 %	3
Greffier du tribunal		37 %	64
Témoin		0 %	0
Commandant du détachement de police		2 %	3
Personnel administratif des tribunaux		26 %	46
Membre du comité du Livre blanc 2012		2 %	3
Autre (veuillez préciser)		29 %	51
Nombre total de réponses			174

4) Quel est votre rôle dans le système judiciaire? (autre, veuillez préciser)

No. Réponse

1.	Administrateur des tribunaux.
2.	Juge en chef.
3.	Gestion de l'administration des services judiciaires.
4.	Directeur, technologie judiciaire.
5.	Juge de paix.
6.	Bureau central du personnel administratif du tribunal.
7.	Shérif.
8.	Shérif intérimaire

9.	Directeur des shérifs adjoints.
10.	Directeur de la technologie de salle d'audience.
11.	Directeur, unité des services de transcription.
12.	Soutien informatique judiciaire.
13.	Coordonnateur du programme de soutien aux témoins.
14.	Juge de paix salarié et greffier adjoint.
15.	Agent des communications.
16.	Sous-greffier.
17.	Comptabilité.
18.	Sous-greffier.
19.	Remplaçant du coordonnateur de procès.
20.	Juge de paix.
21.	Sténographe judiciaire.
22.	Sous-greffier principal, superviseur/cabinet.
23.	Superviseur en médiation.
24.	Juge de paix.
25.	Réviseur et officier taxateur/liquidateur des dépens.
26.	Médiateur, protection à l'enfance et services à la famille.
27.	Juge de paix salarié
28.	Directeur, gestion des services de transcription.
29.	Administrateur.
30.	Adjoint judiciaire.
31.	Directeur, médiation civile.
32.	Coordonnateur de procès.
33.	Coordonnateur de procès.
34.	Superviseur de nuit au bureau des enquêtes sur le cautionnement.
35.	Agent de service au comptoir.
36.	Shérif adjoint, sécurité du tribunal.
37.	Adjoint judiciaire.
38.	Commis aux documents.
39.	Entrée de données.
40.	Administrateur des tribunaux.
41.	Greffier du tribunal intérimaire (greffier permanent, mandats).

42. Directeur.
43. Directeur, Cour provinciale.
44. Administrateur des tribunaux.
45. Administrateur des tribunaux au CAP.
46. Technologie de l'information.
47. Directeur intérimaire, activités du tribunal.
48. Directeur intérimaire, activités du tribunal.
49. Directeur des services judiciaires.

5) On utilise les comparutions à distance dans ma province ou territoire.

Réponse	Diagramme	Pourcentage	Total
Oui		89 %	156
Non		6 %	11
Je ne sais pas		5 %	9
Nombre total de réponses			176

6) Quels types de comparution à distance utilise-t-on dans votre province ou territoire?

Réponse	Diagramme	Pourcentage	Total
Vocale — téléphone, téléphone satellite, Skype, etc.		77 %	136
Vidéo		81 %	142
Aucune		7 %	12
Autre (veuillez préciser)		10 %	18
Nombre total de réponses			176

6) Quels types de comparution à distance utilise-t-on dans votre province ou territoire? (autre, veuillez préciser)

No. Réponse

1. Je ne sais pas.
2. Téléphone.
3. CourtCall ^{MD} .

4.	TVCF.
5.	En ligne.
6.	TVCF.
7.	Visioconférence.
8.	TVCF.
9.	Ordinateur à des fins de mise au rôle
10.	TVCF.
11.	TVCF.
12.	Vidéo Skype — pour la médiation.
13.	TVCF.
14.	Salle des témoins à distance.
15.	Je n'ai que 6 mois.
16.	TVCF.
17.	Pas certain.
18.	TVCF du système provincial.

7) Veuillez décrire les technologies que votre province ou territoire utilise. Veuillez inclure les informations concernant les coûts permanents et ceux liés à la prise en charge de cette méthode. Veuillez également indiquer si le soutien technique est centralisé ou si on le fournit également aux endroits éloignés.

Les 77 réponses à cette question se trouvent dans l'annexe.

8) Veuillez nous dire si un fournisseur externe a fourni la technologie ou si on l'a développée en interne.

Réponse	Diagramme	Pourcentage	Total
Fournisseur externe		27 %	22
À l'interne		34 %	28
Les deux		28 %	23
Autre (veuillez préciser)		12 %	10
	Nombre total de réponses		82

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

8) Veuillez nous dire si un fournisseur externe a fourni la technologie ou si on l'a développée en interne. (autre, veuillez préciser)

No. Réponse

1.	Je ne sais pas.
2.	Je ne connais pas.
3.	Je ne sais pas .
4.	Inconnu.
5.	Pas certain.
6.	Pas certain.
7.	Je ne sais pas.
8.	SaskTel.
9.	Je ne suis pas sûr.
10.	Je ne sais pas.

9) Veuillez indiquer s'il y a des politiques, des exigences ou des protocoles particuliers pour les comparutions à distance vocales tels que la largeur de bande, le terminal Télétype® et le TSDN de la téléprésence IP. Veuillez donner le plus d'exemples possible :

Les 56 réponses à cette question se trouvent dans l'annexe.

10) En ce qui a trait à l'utilisation pratique du matériel, y a-t-il des manuels d'utilisation ou des directives sur la façon de configurer ou de positionner le matériel à un endroit éloigné? Est-ce que ces questions pratiques ont été déterminées par essais et erreurs, à l'aide des informations provenant d'autres provinces ou territoires, par les fournisseurs ou d'autres moyens?

Les 63 réponses à cette question se trouvent dans l'annexe.

11) Veuillez décrire la technologie vidéo que votre province ou territoire utilise. Veuillez inclure les informations concernant les coûts permanents et ceux liés à la prise en charge de cette méthode. Veuillez également indiquer si le soutien technique est centralisé ou si on le fournit également aux endroits éloignés.

Les 58 réponses à cette question se trouvent dans l'annexe.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

12) Veuillez nous dire si un fournisseur externe a fourni la technologie ou si on l’a développée en interne.

Réponse	Diagramme	Pourcentage	Total
Fournisseur externe		25 %	13
en interne		35 %	18
Les deux		29 %	15
Autre (veuillez préciser)		19 %	10
Nombre total de réponses			52

12) Veuillez nous dire si un fournisseur externe a fourni la technologie ou si on l’a développée en interne. (autre, veuillez préciser)

No. Réponse

1.	Sera développée en interne.
2.	Développée par Telus et maintenue en interne.
3.	Inconnu.
4.	Je suppose en interne, mais je ne sais pas.
5.	Je ne sais pas.
6.	Pas certain.
7.	Pas certain.
8.	Unité technique du tribunal.
9.	Je ne sais pas.
10.	Consultez l’administrateur des tribunaux.

13) Veuillez indiquer s’il y a des politiques, des exigences ou des protocoles particuliers pour les comparutions à distance vidéo tels que la largeur de bande, le terminal Télétype®, le TSDN de la téléprésence IP et la résolution de la caméra ou de l’écran. Veuillez donner le plus d’exemples possibles :

Les 42 réponses à cette question se trouvent dans l’annexe.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

14) En ce qui a trait à l'utilisation pratique du matériel, y a-t-il des manuels d'utilisation ou des directives sur la façon de configurer ou de positionner le matériel à un endroit éloigné? Y a-t-il des instructions précises pour déterminer l'angle de caméra, pour restreindre ou augmenter les angles de vue? Est-ce que ces questions pratiques ont été déterminées par essais et erreurs, à l'aide des informations provenant d'autres province ou territoire, par les fournisseurs ou d'autres moyens?

Les 50 réponses à cette question se trouvent dans l'annexe.

15) Veuillez décrire l'« autre » technologie que votre province ou territoire utilise. Veuillez inclure les informations concernant les coûts permanents et ceux liés à la prise en charge de cette méthode. Veuillez également indiquer si le soutien technique est centralisé ou si on le fournit également aux endroits éloignés.

Les 33 réponses à cette question se trouvent dans l'annexe.

16) Veuillez nous dire si un fournisseur externe a fourni la technologie ou si on l'a développée en interne.

Réponse	Diagramme	Pourcentage	Total
Fournisseur externe		22 %	4
En interne		39 %	7
Les deux		17 %	3
Autre (veuillez préciser)		22 %	4
	Nombre total de réponses		18

16) Veuillez nous dire si un fournisseur externe a fourni la technologie ou si on l'a développée en interne. (autre, veuillez préciser)

No. Réponse

- | | |
|----|--|
| 1. | S.O. |
| 2. | Pas certain. |
| 3. | Je ne suis pas au courant d'« autres » technologies utilisées dans notre autorité législative. |

17) Veuillez indiquer s'il y a des politiques, des exigences ou des protocoles particuliers pour les « autres » comparutions à distance.

Les 20 réponses à cette question se trouvent dans l'annexe.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

18) En ce qui a trait à l'utilisation pratique du matériel, y a-t-il des manuels d'utilisation ou des directives sur la façon de configurer ou de positionner le matériel à un endroit éloigné? Est-ce que ces questions pratiques ont été déterminées par essais et erreurs, à l'aide des informations provenant d'autres provinces ou territoires, par les fournisseurs ou d'autres moyens?

Les 21 réponses à cette question se trouvent dans l'annexe.

19) Dans le cadre de votre rôle, veuillez nous parler d'une bonne expérience que vous avez vécue lors d'une comparution à distance.

Les 55 réponses à cette question se trouvent dans l'annexe.

20) Dans le cadre de votre rôle, veuillez nous parler d'une mauvaise expérience que vous avez vécue lors d'une comparution à distance.

Les 51 réponses à cette question se trouvent dans l'annexe.

21) Veuillez nous parler d'une participation à une comparution à distance qui a particulièrement facilité votre rôle.

Les 44 réponses à cette question se trouvent dans l'annexe.

22) Quand est-ce que, à votre avis, participer à une comparution à distance comporte un avantage global pour le système judiciaire.

Les 51 réponses à cette question se trouvent dans l'annexe.

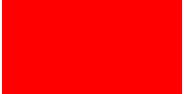
23) Veuillez nous dire à quelle occasion vous croyez que les comparutions à distance sont bénéfiques pour le système judiciaire.

	Juges	Avocats	Greffiers du tribunal	Accusé	Témoin	Plaideurs	Médias	En moyenne	Nombre total de réponses
Affaires civiles	26 (44 %)	32 (54 %)	13 (22 %)	7 (12 %)	28 (47 %)	30 (51 %)	3 (5 %)	27 (46 %)	59
Affaires criminelles	26 (39 %)	30 (45 %)	14 (21 %)	39 (59 %)	35 (53 %)	8 (12 %)	6 (9 %)	33 (50 %)	66
Audiences sur la libération sous caution	30 (45 %)	31 (47 %)	16 (24 %)	39 (59 %)	21 (32 %)	6 (9 %)	4 (6 %)	30 (45 %)	66
Procès	20	24	12	23	39	16	8	23	68

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

civils ou (29 %) (35 %) (18 %) (34 %) (57 %) (24 %) (12 %) (34 %)
 criminels

24) Pour quelles raisons votre province ou territoire a-t-elle commencé à recourir aux comparutions à distance?

Réponse	Diagramme	Pourcentage	Total
Coûts		70 %	49
Sécurité et transferts de prisonniers		50 %	35
Géographie — éloignement des endroits		63 %	44
Disponibilité des services judiciaires — c.-à-d. les juges seront saisis d'un nombre accru de causes d'une manière ponctuelle		19 %	13
Subvention d'innovation ou financement		9 %	6
Initiative du fournisseur		0 %	0
Gestion des ressources comme la disponibilité du personnel, la planification des salles d'audience		24 %	17
Autre (veuillez préciser)		11 %	8
Inconnu		16 %	11
Nombre total de réponses			70

24) Pour quelles raisons votre province ou territoire a-t-elle commencé à recourir aux comparutions à distance? (autre, veuillez préciser)

No. Réponse

1. Instances en matière familiale et accès aux juges .
2. Construction d'un nouveau palais de justice; si on a à en bâtir un, bien le faire.
3. Accès des plaideurs au système judiciaire le moins cher pour les participants.
4. Début de règlement des litiges en ligne en matière de règlement de conflits.

5.	Conditions météorologiques.
6.	Conditions météorologiques pour les tribunaux du nord.
7.	Pas certain.
8.	Maintenant disponible par l'intermédiaire d'un budget d'action.

25) Quelles sont les questions les plus importantes qui rendent la comparution à distance un élément désirable pour le système judiciaire?

Réponse	Diagramme	Pourcentage	Total
Économies		90 %	64
Sécurité		65 %	46
Éloignement géographique au Canada		70 %	50
La planification du personnel des tribunaux		27 %	19
Calendrier des juges		27 %	19
Trafic urbain de transport de prisonnier		39 %	28
Témoignage de témoins neutres, c.-à-d. témoins experts		51 %	36
Autre		11 %	8
	Nombre total de réponses		71

25) Quelles sont les questions les plus importantes qui rendent la comparution à distance un élément désirable pour le système judiciaire? (autre)

No. Réponse

1.	Toutes ces réponses.
2.	Accès au tribunal de la famille.
3.	Commodité pour toutes les parties.
4.	Risque de propagation de maladies.
5.	Accès à la justice.
6.	Gain de temps (c.-à-d. des ajournements tandis que les gens essaient de trouver un moyen pour se rendre au tribunal).
7.	Accessibilité.

26) Avez-vous des recommandations concernant les effets des directives sur les comparutions à distance ou des recommandations pour les changer?

Variable	Réponse
Lois	Les 19 réponses à cette question se trouvent dans l'annexe.
Règlements	Les 10 réponses à cette question se trouvent dans l'annexe.
Règles de procédure	Les 16 réponses à cette question se trouvent dans l'annexe.
Politiques ou directives	Les 16 réponses à cette question se trouvent dans l'annexe.

27) Est-ce que l'absence de normes à l'échelle nationale pour le recours aux comparutions à distance influence leur adoption comme pratique?

Réponse	Diagramme	Pourcentage	Total
Oui		16 %	10
Non		33 %	20
Pas certain — peut-être		51 %	31
	Nombre total de réponses		61

28) Avez-vous des préoccupations quant au recours aux comparutions à distance dans le cadre d'une audience publique?

Les 30 réponses à cette question se trouvent dans l'annexe.

Annexe

7) Veuillez décrire les technologies que votre province ou territoire utilise. Veuillez inclure les informations concernant les coûts permanents et ceux liés à la prise en charge de cette méthode. Veuillez également indiquer si le soutien technique est centralisé ou si on le fournit également aux endroits éloignés.

No. Réponse

1.	Pas certain de la technologie. Les coûts associés au fait d'avoir des témoins qui comparaissent par vidéo sont très élevés, à tel point qu'il peut souvent être moins cher que le témoin prenne l'avion au lieu d'utiliser la vidéo.
2.	Je suis le procureur principal de la Couronne pour la région centrale de Terre-Neuve-et-Labrador. Nous utilisons CourtCall ^{MD} pour de courtes comparutions vocales. Le matériel est fourni par la Cour et est même offert aux comparutions à la cour de circuit. Les avocats paient un tarif forfaitaire de 55 \$ par comparution et nous recevons les factures directement de CourtCall ^{MD} .
3.	Les services de soutien téléphoniques et vidéo ne sont pas centralisés et font parfois défaut. Les coûts varient. Différents organismes paient pour du matériel différent. Les frais d'utilisation varient en fonction de l'endroit où l'on utilise la technologie. Généralement, c'est l'utilisateur qui paye.
4.	Dans mon territoire de compétence, on utilise le téléphone et la visioconférence. Toutefois, dans bon nombre des lieux les plus éloignés, nous n'avons pas accès à la vidéo ou même au téléphone à tous les endroits où nous tenons les audiences. Parfois, la seule capacité vidéo se trouve au détachement local de la GRC ou à la clinique de cette collectivité.
5.	Notre Division des services aux tribunaux organise les liens vidéo et le secteur privé, CourtCall ^{MD} (aux É.U.), fournit les comparutions audio (par téléphone).
6.	On a noté que les lignes téléphoniques traditionnelles qui utilisent un téléphone de conférence Polycom ^{MD} sont les plus efficaces et consistent en la méthode technique la plus fiable pour prendre en charge les comparutions à distance vocales. La qualité sonore supérieure du téléphone prend également en considération les exigences de l'enregistrement sonore pour le dossier de la cour.
7.	Comparutions téléphoniques. Visioconférence — trois endroits — on utilise le soutien technique en téléphonant au service de soutien à Regina ou à Saskatoon.
8.	Rejoindre par téléphone les tribunaux qui fonctionnent pendant la fin de semaine et les jours fériés. Comparaitre par téléphone, par conférence téléphonique comme avec le juge et les avocats de cet endroit (Marystown, T.-N.-L.) aux tribunaux de la Cour provinciale de St. John's et de Grand Bank, T.-N.-L. Fait uniquement sur une base de première comparution après l'arrestation initiale.
9.	Actuellement nos Cours utilisent deux méthodes de téléconférence — 1) Dans la plupart des salles d'audience (pas toutes) nous avons des téléphones à haut-parleur qui appartiennent à la province et que le pouvoir judiciaire utilise pour 1) les questions de renvoi le weekend en Cour provinciale; 2) les audiences à la Cour du Banc de la Reine. Les téléphones et les appels effectués sont au frais des services aux tribunaux. 2) À la Cour du Banc de la Reine, une

entreprise privée, CourtCall^{MD}, a installé des téléphones-conférences de type *Spider* dans toutes les salles d'audience de la Cour du Banc de la Reine de la Province du Nouveau-Brunswick pour les causes entendues par la Cour du Banc de la Reine (les procès et en matière familiale). CourtCall^{MD} est responsable de tous les coûts d'installation et d'interurbains. Les avocats concluent un contrat avec CourtCall^{MD} pour que cette dernière prenne les dispositions pour une téléconférence à un coût de 50 à 55 \$ par appel (le coût est le même, peu importe la durée de l'appel).

10. À ce jour, nous n'avons pas la visioconférence pour plusieurs raisons. Notre cour est située dans la partie sud de la province, nous n'avons qu'un seul circuit et le centre correctionnel est très près (à Regina). On peut planifier les comparutions par téléphone pour les avocats et les témoins. En ce moment, les coûts sont minimes étant donné que nous utilisons uniquement le téléphone. Nous sommes censés installer la visioconférence dans un très proche avenir.
11. En ce qui concerne la visioconférence, on fournit la technologie aux lieux éloignés. Aucune idée quant aux coûts.
12. On recourt aux comparutions à distance vocales pour les audiences de mise en liberté sous caution.
13. Notre greffe provincial a des circuits ayant tous un téléphone à haut-parleur pour lequel il n'y a aucun soutien technique. Nous avons un circuit qui utilise la visioconférence et pour lequel il y a du soutien technique.
14. Les avocats comparaissent par téléphone dans le cadre d'une procédure pénale et les témoins comparaissent par téléphone dans le cadre de procédures des petites créances. Aucun soutien technique requis à part celui de Sask Tel. Parfois, on utilise la conférence à trois. Les coûts associés consisteraient en des frais d'interurbains.
15. La Cour d'appel effectue des conférences téléphoniques et nous avons deux téléphones Polycom^{MD} avec des câbles rallonge pour microphone à cette fin. Les greffiers adjoints organisent les appels et les coûts permanents associés à la technologie sont simplement ceux des appels. La Cour d'appel utilise également Skype lors d'entrevues avec les candidats. Il n'y a pas de coût associé à cela.
16. La province de la Saskatchewan utilise la visioconférence, l'audio conférence et les systèmes de conférence téléphonique pour faciliter les comparutions à distance. Les systèmes de conférence téléphonique comportent typiquement un haut-parleur, un microphone et une connexion téléphonique. Chaque point d'extrémité du système de téléconférence et de visioconférence utilise une grande télévision à écran plat, un ordinateur, une caméra et un microphone s'exécutant à l'aide d'un logiciel spécialisé et d'une connexion filaire Internet ou une ligne téléphonique, le tout sur un chariot mobile. Je ne connais pas le coût de l'un ou l'autre système. Le soutien technique est principalement centralisé dans les grands centres judiciaires avec un certain soutien dans les centres judiciaires périphériques, les établissements correctionnels et les prisons.
17. La visioconférence est en cours d'utilisation partout dans les Cours provinciales, les Cours d'appel et les Cours suprêmes. On paie des frais de soutien de 79 000 \$ par année au fournisseur de services de téléconférence qui couvrent le pontage, la configuration de visioconférence, la détection d'endroits à l'extérieur de T.-N.-L. pour connecter les témoins aux tribunaux de T.-N.-L., l'entretien du matériel et les coûts de garantie.

18. La conférence téléphonique.
19. Je ne suis pas certain du coût des liens vidéo.
20. Nous utilisons un téléphone Polycom^{MD} en forme d'étoile. Les coûts comprennent la location de la ligne téléphonique et les frais d'interurbain. Généralement, le soutien technique n'est pas nécessaire; s'il l'était, nous contacterions la compagnie de téléphone pour déterminer s'il y a des problèmes avec les lignes téléphoniques.
21. Au département de la révision et de la taxation, les clients et les avocats se présenteront à leurs convocations et ils feront leurs représentations par voie de téléconférence. Cette façon de procéder permet à l'une ou l'autre des parties de comparaître à sa convocation même si elle se trouve très loin de la Cour principale. Personnellement, je ne suis pas certain du coût associé à cette activité, car dans la plupart des cas, les parties ont pour instruction d'appeler au palais de justice elles-mêmes et donc d'en assumer le coût.
22. Nous utilisons le logiciel d'enregistrement FTR (For the Record), la TVCF et nous avons notre soutien technique sur place.
23. Je ne suis pas un greffier du tribunal, mais je sais que nous utilisons la TVCF.
24. La visioconférence pour les témoins à distance (ailleurs dans le bâtiment ou à l'extérieur du territoire de compétence). On utilise également la visioconférence par Skype (sur un ordinateur portable). La conférence téléphonique. Le soutien technique est centralisé au sein du bâtiment des tribunaux pour l'aspect judiciaire de la conférence.
25. Les criminels comparaissent par satellite. Le témoin comparaît par Skype. Je ne sais pas quels en sont les coûts associés.
26. Ne s'applique pas à mon poste.
27. Je ne suis pas certain à 100 %, car je ne suis pas responsable de faire fonctionner cette technologie. Je sais que nous avons des comparutions vidéo et téléphoniques à l'occasion.
28. Nous utilisons la TVCF pour que les accusés se présentent à partir de différentes prisons de l'Alberta pendant qu'ils sont en détention. Je crois qu'elle est efficace d'une certaine façon quand elle est nécessaire seulement pour les questions hors procès comme le plaidoyer ou les demandes d'ajournement. Étant donné que nous procédons à moins de transferts de prisonniers, nous préservons nos ressources et faisons des économies Notre équipe TI fournit le soutien technique au Palais de justice de Calgary.
29. Selon mon expérience, nous avons utilisé la TVCF et la téléconférence.
30. La visioconférence dans les prisons et d'autres palais de justice. Les comparutions téléphoniques à partir de diverses régions du pays.
31. La TVCF, la conférence téléphonique, le logiciel d'enregistrement FTR, les systèmes d'enregistrement audio.
32. La TVCF pour l'accusé en détention. Je ne suis pas au courant de coûts associés. On fournit le soutien technique le cas échéant.
33. La TVCF lie l'unité d'arrestation du service de police de Calgary au bureau d'audience. Ils sont également connectés et font des audiences téléphoniques à d'autres ressorts judiciaires dans tout le sud de l'Alberta. On utilise la comparution de prisonniers en TVCF pour les audiences des remises. Ainsi, le prisonnier peut comparaître à plus d'un endroit la même journée sans être

transporté. Pour ce faire, le centre de détention provisoire de Calgary possède cinq pièces ayant la TVCF. L'équipe de TI se trouve au Palais de justice. Elle fournit une assistance technique par téléphone et le service de dépannage sur place. Je ne suis pas au courant des coûts associés.

34. La TVCF et la conférence téléphonique.
35. Actuellement l'Alberta utilise WordPerfect pour la rédaction des jugements. Nous sommes sur le point de passer de WordPerfect à Word pour suivre les progrès de la technologie utilisée par les cabinets d'avocats. Nous utilisons aussi Excel, Adobe, GroupWise, PowerPoint et le système informatique de la province, CASES, d'où nous recueillons les informations pour les affaires civiles, criminelles, familiales et les causes de divorce, etc. Je ne suis pas certain des coûts permanents de ces programmes. Nous avons un soutien technique centralisé à Edmonton, cependant chaque division a sa propre personne responsable du soutien technique à qui nous faisons appel lorsque nous avons de la difficulté à nous inscrire, etc.
36. S.O.
37. Le téléphone.
38. Les téléphones de conférence Polycom^{MD} et les services de pontage pour les appels multipoints.
39. Bien que la majorité des audiences de la cour soient enregistrées avec les logiciels d'enregistrement FTR, nous sommes également tenus de transcrire l'audio qui a été enregistré par Telus et les audiences menées par téléphone ou vidéo et enregistrées avec FTR. Ces services sont pris en charge par CTS (Services de technologie judiciaire) et ils devraient s'acquitter des coûts associés.
40. Nous utilisons un téléphone capable d'effectuer des téléconférences à six personnes. Les appels sont effectués de la salle d'audience ou de la salle de conférence préparatoire et de nombreux utilisateurs du téléphone sont reliés. Les coûts sont ceux des lignes téléphoniques, des téléphones eux-mêmes y compris la réparation et des appels faits avec la ligne RITE du gouvernement pour les interurbains. Le soutien technique n'est pas vraiment nécessaire. Pour la visioconférence, notre soutien technique est sur place. Je ne peux pas parler de coûts, car ils relèvent du domaine Services de technologie judiciaire.
41. Edmonton est mon autorité législative. La médiation en matière de poursuites civiles provinciales permet les médiations assistées par ordinateur (MAO) pour les parties qui sont à deux heures de route du centre où la médiation a lieu. La participation la plus courante se fait par téléconférence. Les parties convoque la médiation lorsqu'il n'y a qu'une seule d'entre elles qui utilise le téléphone, de sorte qu'elles s'acquittent des coûts (au-delà du coût normal d'une ligne téléphonique). Si deux parties ou plus utilisent le téléphone, on le définit comme une téléconférence de Bell et généralement il nous coûte 25 \$ par médiation. La visioconférence par Skype est actuellement à l'essai dans le domaine de la médiation. Le coût associé est de 100 \$ pour acheter la caméra Web et nous n'utilisons actuellement que la version gratuite de Skype. L'IT des services judiciaires fournit le soutien technique et le service de dépannage se trouve un étage au-dessus du centre de médiation d'Edmonton.
42. La partie de notre bureau qui traite les audiences de mise en liberté sous caution en dehors de la ville est définie comme notre bureau des « téléaudiences ». Ces demandes de mise en liberté sous caution sont toutes faites par téléphone. Nous avons un compte avec Bell qui nous fournit ce service. Je ne suis pas au courant des conditions ou des coûts du contrat.

43. Le téléphone. Nous avons deux bureaux de libération sous caution en Alberta qui utilisent les systèmes téléphoniques en conjonction avec les télécopieurs pour mener des audiences sur la libération sous caution. Cela a permis à l'ensemble de la province d'avoir un service 24 heures et selon ce qu'on en dit, les économies se chiffrent en millions. Éliminer le besoin de loger, nourrir et de garder le prisonnier, le coût de transport des individus lorsqu'un endroit éloigné n'a pas les installations pour le garder, etc. Par exemple : une personne arrêtée en vertu d'un mandat d'arrestation pour une contravention à la circulation. Une enquête sur le cautionnement pourrait être tenue et si le juge de paix a opté pour la libération. On pourrait préparer un document de sortie, le télécopier à l'endroit éloigné pour relâcher l'individu. Les familles en bénéficient également dans ces circonstances, car une personne qui rate accidentellement une comparution devant le tribunal et est remise en liberté par un juge de paix ne s'absentera pas de son travail ou ne perdra pas son emploi et/ou le soutien à sa famille. La TVCF. L'individu au poste de police du centre-ville peut avoir une audience de mise en liberté avec un juge de paix à nos bureaux de libération sous caution. Ils peuvent voir le juge de paix sur un écran d'où ils sont avec leur avocat (le cas échéant).
44. Selon le niveau de technologie installée dans la salle d'audience, on utilise différentes méthodes pour permettre les appels téléphoniques dans le tribunal. Les salles d'audience les plus modernes ont le téléphone intégré au mélangeur audio, ce qui permet le bon acheminement des microphones du côté rapproché et une bonne qualité de renforcement de son pour le côté éloigné de la salle d'audience. L'annulation d'écho intégrée au mélangeur réduit la probabilité de rétroaction sonore. Si le matériel de visioconférence est installé dans la salle d'audience, nous pouvons utiliser le codec pour permettre les appels téléphoniques grâce à notre passerelle RNIS et répartir adéquatement le son à la fois pour les côtés rapproché et éloigné sans la nécessité d'un mélangeur audio avancé. La meilleure solution de rechange que l'on préconise est l'utilisation d'un haut-parleur de salle de conférence placé au centre du tribunal pour que les multiples micros soient pointés vers les avocats et le juge. L'annulation d'écho intégrée permet d'augmenter le volume pour que tout le monde puisse entendre le côté éloigné. Les microphones dans la salle sont suffisamment sensibles pour capter ce qui est dit du côté éloigné et l'enregistrer. L'utilisation d'un téléphone traditionnel serait la solution la moins souhaitable puisqu'il y a très peu de contrôle sur la qualité audio et l'emplacement des microphones. Il y a aussi un manque de matériel électronique perfectionné pour traiter l'audio et empêcher l'écho ou la rétroaction sonore.
45. On utilise habituellement la TVCF tant pour l'accusé (par l'intermédiaire des centres de détention provisoire) que pour les témoins (qui y ont accès grâce à une variété d'endroits, y compris d'autres tribunaux, des centres de visioconférence privés et des détachements de police). Je ne suis pas au courant du coût de ces services. Le soutien technique de nos sites régionaux (Canmore, Cochrane, Didsbury, Airdrie et Okotoks) est basé à Calgary.
46. Les comparutions en TVCF. Les conférences téléphoniques avec des téléphones Polycom^{MD}.
47. Tous nos endroits éloignés disposent d'un service téléphonique. Nous avons un endroit avec un téléphone, du matériel d'enregistrement numérique et la visioconférence. Je ne connais pas les coûts.
48. Avec la permission du tribunal, les avocats et les accusés peuvent se présenter par téléphone. Les prisonniers peuvent comparaître à partir du centre correctionnel par visioconférence. Le témoin peut également se présenter par visioconférence. Le soutien technique est centralisé.
49. Nous avons simplement utilisé le téléphone à quelques reprises. Ce n'est pas une pratique

- courante et on ne l'a utilisée que dans des circonstances spéciales.
50. Nous pouvons utiliser la conférence téléphonique et la visioconférence pour permettre aux individus de témoigner à partir d'endroits éloignés. Le soutien technique est centralisé à notre tribunal et il semble qu'il soit offert aussi à certains endroits éloignés. Nous utilisons également la TVCF pour plusieurs comparutions préliminaires à partir du centre de détention provisoire. Je n'ai aucune idée du coût lié à cette activité.
51. On utilise les conférences téléphoniques si le tribunal ou les parties le demandent, notamment si une partie est incapable d'assister à l'audience parce qu'elle est hors de la ville ou en raison d'autres circonstances que le tribunal peut ordonner. Je ne suis pas sûr s'il y a des coûts. Il n'y a pas de coûts imputés aux personnes concernées. Nous avons un soutien technique centralisé pour les ordinateurs et le réseau.
52. La TVCF.
53. Les comparutions téléphoniques et les comparutions par visioconférence. Il n'y a aucun coût imputé à la cour associé aux comparutions téléphoniques. Le service est fourni par CourtCall^{MD}. Le soutien technique est centralisé, mais à certains moments accessible par téléphone aux endroits éloignés.
54. Le matériel vidéo Tandberg de Cisco. Il fonctionne avec le réseau gouvernemental. Il y a une entente de partenariat exclusif avec le fournisseur pour l'entretien et le remplacement du matériel. Les frais annuels d'entretien de 100 unités sont de 80 000 \$. Le soutien technique est centralisé. Une personne de soutien dans une ville assure le soutien pour tous les tribunaux de la province.
55. La visioconférence entre les établissements correctionnels et les cours municipales d'Edmonton — les séances en salle d'audience. Le soutien technique est fourni sur place aux cours municipales d'Edmonton. Je ne suis pas au courant s'il y a un soutien technique dans les lieux éloignés.
56. À cet emplacement, je crois qu'on utilise la TVCF ainsi que le téléphone et d'autres technologies vidéo. Je ne suis pas certain des coûts et des autres technologies qui sont utilisées.
57. En ce qui concerne la téléconférence, la Cour provinciale utilise les services téléphoniques de CourtCall^{MD} pour les comparutions téléphoniques et ce, pour certains types d'audiences. Chaque salle d'audience a une ligne téléphonique réservée et CourtCall^{MD} fournit le téléphone Polycom^{MD}. Il s'agit d'un programme volontaire pour les avocats qui paient des frais directement à CourtCall^{MD} pour pouvoir se présenter grâce aux services de cette entreprise. Cette dernière est responsable de la planification et du déroulement de la comparution téléphonique. Le personnel judiciaire doit seulement composer le numéro de l'appel pour obtenir la ligne. Il n'y a pas de coûts imputés au tribunal pour ce service ou ce soutien. La Cour a également son propre téléphone Polycom^{MD} pour les appels qu'elle fait. La Cour est responsable des coûts liés à ce service.
58. De temps à autre, un avocat se présente par téléconférence à l'aide de machines Crestron à Calgary. L'option téléconférence est comme un téléphone. L'endroit éloigné n'a besoin que d'un téléphone.
59. La conférence téléphonique avec les détenus, les témoins ou les avocats se fait à l'aide du système téléphonique et les frais d'interurbains sont facturés. La visioconférence avec les détenus est faite en utilisant le système de visioconférence du tribunal; notre soutien technique

	se trouve à Régina et je ne connais pas les coûts du système.
60.	On utilise les comparutions téléphoniques de CourtCall ^{MD} . Nous ne sommes pas responsables de tout coût associé à cette méthode.
61.	On permet aux parties de comparaître par téléphone dans la gestion de cas de petites créances. Les avocats peuvent se présenter par téléphone à nos différentes cours de circuit si le juge qui préside l'audience l'autorise.
62.	Je ne suis pas au courant des coûts concernant le téléphone.
63.	Les comparutions téléphoniques et les comparutions par visioconférence. Il n'y a aucun coût associé aux comparutions téléphoniques imputé à la cour. Le service est fourni par CourtCall ^{MD} . Le soutien technique est centralisé, cependant on peut y avoir accès par téléphone aux endroits éloignés.
64.	Nous utilisons le téléphone de conférence Polycom ^{MD} pour les procédures de règlement judiciaire de différends et parfois pour les comparutions dans d'autres salles d'audience lorsqu'il y a une partie qui vit loin et ne peut pas comparaître autrement. Le coût du téléphone et les frais d'interurbains habituels sont inconnus. Il n'y a aucun soutien technique nécessaire. Nous avons également la TVCF pour les comparutions d'adolescents et d'adultes au tribunal criminel à partir d'un établissement correctionnel. Les économies de coûts ici sont énormes. (Moins de shérifs et de frais de transport.) Le coût total du matériel TI est inconnu. Notre équipe de TI a joué un rôle déterminant dans la mise en place de l'ensemble du processus. Pour l'application de la PCHAD (<i>Protection of Children Abusing Drugs Act</i>), le jeune peut comparaître à partir du centre de désintoxication des services de santé de l'Alberta. Encore une fois, on fait des économies sur les coûts de transport. Il y a aussi trois « postes » d'avocat, faute d'un meilleur mot, pour rencontrer les clients dans les locaux de PCHAD. En outre, d'autres tribunaux qui ont la TVCF permettent les comparutions d'une salle d'audience à une autre. Par exemple, l'un de nos juges a été en mesure d'entendre une requête à partir de Fort McMurray. Nous avons entendu l'affaire avec la TVCF et notre juge a rendu la décision. Très utile.
65.	Le centre judiciaire de Calgary utilise la téléconférence pour les comparutions à distance. Pour le centre de Calgary, le soutien est sur place et avec ce matériel, nous fournissons le soutien pour les lieux éloignés.
66.	Nous utilisons les conférences téléphoniques pour les demandes et les motions préalables au procès à la Cour provinciale et la Cour du Banc de la Reine. Je ne suis pas au courant des coûts et du soutien technique requis.
67.	La téléconférence avec les parties avec leurs téléphones portables ou fixes. Nous avons connu beaucoup de succès lorsqu'une partie n'était pas présente. Plutôt que d'ajourner l'audience, ce qui retarde le processus, nous avons réussi à nous occuper de l'affaire avec succès. Je ne sais rien des coûts.
68.	Nous utilisons les lignes téléphoniques de NorthwesTel avec des téléphones-conférence munis de multi haut-parleurs. La compagnie de téléphone fournit le soutien. On n'offre aucun autre soutien technique sur place. Des frais d'interurbains normaux s'appliquent.
69.	Les conférences téléphoniques les conférences préparatoires en matière criminelle et en chambre.
70.	La voix. On utilise des téléphones de conférences traditionnels et des unités Polycom ^{MD} munies de microphones externes. Aucun coût permanent n'y est associé et la compagnie de téléphone

fournit le soutien technique. La vidéo. On utilise le matériel Polycom^{MD} Viewstation. Aucun coût permanent associé au matériel. Tous les coûts permanents sont liés à l'utilisation et facturés par session pour la largeur de bande et le pontage. Le soutien technique centralisé au sein du ministère provient du personnel.

71. Nous utilisons les liens de visioconférence en TVCF.
72. Dans notre autorité législative, nous utilisons la technologie téléphonique et de visioconférence. Je ne suis pas certain des coûts du soutien de cette technologie et de ses coûts permanents. Notre ministère a un soutien technique sur place pour certaines visioconférences et selon le type de conférence, l'entreprise indépendante avec laquelle le lien vidéo est réservé fournit le soutien technique.
73. Nous utilisons le téléphone et le matériel de visioconférence. Le soutien technique est centralisé dans les grands centres pour la majeure partie. Les renseignements se rapportant aux coûts devraient être demandés à l'administrateur des tribunaux.
74. Le téléphone. Les comparutions à distance faites par Skype (lien avec centre de détention provisoire). La visioconférence. On n'a pas d'information concernant les coûts ou le soutien technique.
75. On utilise des unités téléphoniques Polycom^{MD} pour la communication à distance. Chaque tribunal de la province possède au moins une unité Polycom^{MD} au coût d'environ 500 \$.
76. On utilise les appels téléphoniques (conférence et d'une personne à une autre) pour un certain nombre de fonctions : les conférences préalables au procès et les ordonnances de protection d'urgence en sont des exemples. Les appels téléphoniques sont pris en charge par le soutien téléphonique central et le coût est modique.
77. Les téléphones de conférence Polycom^{MD} pour les comparutions téléphoniques. Les codecs vidéo de Polycom^{MD} Viewstation pour les comparutions vidéo. Le soutien est centralisé, car le personnel est uniquement situé à Yellowknife. Présentement, la vidéo n'est utilisée qu'à Yellowknife, mais elle sera bientôt utilisée dans deux autres collectivités.

9) Veuillez indiquer s'il y a des politiques, des exigences ou des protocoles particuliers pour les comparutions à distance vocales tels que la largeur de bande, le terminal Télétype® et le TSDN de la téléprésence IP. Veuillez donner le plus d'exemples possible :

No. Réponse

1. Dans le cas de CourtCall^{MD}, une fois que nous nous sommes inscrits à ce service, il informe la Cour de notre intention de nous présenter à l'aide de son service et mentionne l'heure de la présentation.
2. Il y a des politiques et des exigences. CourtCall^{MD}.
3. Dans de nombreux cas, adopter une plus grande largeur de bande peut être une étape positive. Souvent, l'image vidéo « fige » et pourrait être de meilleure qualité.
4. Je ne suis pas sûr. Les experts internes s'occupent des exigences techniques.
5. Bien que de nombreux endroits aient utilisé des lignes vocales pour les comparutions à distance (ce ne sont pas tous endroits qui en ont) tous les sites en ont la capacité. La seule référence en

matière de politique que nous pouvons suivre est que l'utilisation de toute technologie doit être approuvée par la Cour et toute mention de son utilisation dans le *Code criminel* et la *Loi sur la preuve au Canada*.

6. Aucun. Des services téléphoniques normaux.
7. Il n'y a pas de politiques, d'exigences ou de protocoles particuliers pour les comparutions à distance vocales.
8. Je ne suis pas au courant de cette information pour le moment.
9. À l'heure actuelle, il y a des problèmes liés à la limite de la largeur de bande, toutefois, c'est la raison pour laquelle nous devons payer 450 \$ par mois pour la ligne réservée.
10. Nous avons un classeur de politiques et de protocoles pour la visioconférence.
11. Toute personne qui demande à comparaître par téléphone devant un tribunal criminel doit obtenir l'approbation préalable du juge siégeant dans ce tribunal.
12. Les téléphones de la Cour d'appel n'étant pas du système Voix sur IP (VoIP), nous ne sommes pas concernés par la largeur de bande, etc.
13. Il y en a peut-être, mais je n'ai aucune connaissance de ces exigences.
14. Non.
15. Inconnu.
16. Aucun.
17. Je ne sais pas.
18. Une meilleure réponse serait donnée par un professionnel TI.
19. Pas certain.
20. Je ne suis pas sûr au sujet des questions 8 et 9.
21. S.O.
22. Je ne sais pas.
23. Je ne sais pas.
24. Je ne sais pas.
25. Je ne suis pas sûr.
26. Je crois qu'une « ordonnance du juge » est nécessaire, à tout le moins en cour provinciale.
27. S.O.
28. Aucune.
29. Il y a des politiques concernant l'enregistrement qui nous permettent d'enregistrer les éléments de preuve, mais nous ne sommes pas familiers avec toutes les restrictions liées à l'accès à distance.
30. Les services de technologie judiciaire s'en occupent. Il y a une personne qui s'occupe de la visioconférence.
31. On fait part d'une liste de vérification des suggestions aux parties.

32.	Pas certain.
33.	Non, nous utilisons simplement des lignes téléphoniques ordinaires.
34.	Pas en mesure de répondre.
35.	Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.
36.	« Veuillez donner le plus d'exemples possible ». FAUTE DE FRAPPE. (dans l'anglais)
37.	Je ne suis pas au courant.
38.	Non, pas à ce que je sache.
39.	Non, pas à ce que je sache.
40.	La largeur de bande ordinaire est une ligne T1 (1.5 mg - 1.5 mg). Nous avons des lignes RNIS à certains endroits.
41.	Inconnu.
42.	Je ne suis pas sûr, mais vous avez une faute de frappe à la deuxième ligne de cette question. On devrait lire « Veuillez donner le plus d'exemples possible ». (dans l'anglais)
43.	Je ne suis pas au courant de ces exigences, car c'est notre département TI qui s'en occupe.
44.	Je n'ai pas cette information.
45.	S.O.
46.	S.O.
47.	Non, pas à ce que je sache.
48.	Je n'ai pas connaissance de politiques particulières — elles relèvent du domaine des services aux tribunaux.
49.	S.O.
50.	Selon moi, aucune.
51.	Aucune politique particulière n'existe.
52.	Je ne détiens pas cette information.
53.	Non, pas à ce que je sache.
54.	Je ne suis pas familier avec les aspects technologiques. Les règles de procédure s'appliquent lorsque les avocats ou une partie peuvent se présenter par téléphone.
55.	Inconnu.
56.	Aucune particulière pour les unités Polycom ^{MD} .

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

10) En ce qui a trait à l'utilisation pratique du matériel, y a-t-il des manuels d'utilisation ou des directives sur la façon de configurer ou de positionner le matériel à un endroit éloigné? Est-ce que ces questions pratiques ont été déterminées par essais et erreurs, à l'aide des informations provenant d'autres provinces ou territoires, par les fournisseurs ou d'autres moyens?

No. Réponse

1.	Le personnel judiciaire s'occupe de tout le matériel pour les comparutions avec CourtCall ^{MD} .
2.	Il ne s'agit pas toujours de manuels d'utilisation. Lorsque des questions pratiques surviennent, on y répond par différents moyens, très souvent par essais et erreurs.
3.	Le personnel judiciaire ou de la GRC fait fonctionner généralement le matériel ou toute autre personne qui possède des connaissances techniques. Par le passé, l'opérateur de visioconférence à l'Université Memorial qui configurait la vidéo était disponible pour régler les problèmes techniques.
4.	Oui. On a rédigé des directives dans un manuel pour le personnel.
5.	Il n'y a aucune instruction formelle ou manuelle de directives concernant l'utilisation du téléphone (les comparutions vocales). Cependant, la formation en matière de visioconférence est assez extensive.
6.	Nous avons des directives concernant les comparutions téléphoniques et les comparutions vidéo.
7.	Le seul matériel que nous utilisons aux endroits éloignés est un téléphone avec fonction mains libres. Nous avons choisi cette méthode simple de fonctionnement en raison du succès obtenu par ce type d'accès à distance dans d'autres provinces comme la Colombie-Britannique et l'Alberta.
8.	Aucune intervention n'est requise. Les fonctions mains libres et sonnerie désactivée.
9.	Non, il n'existe aucun manuel d'utilisation ou directive.
10.	Nous avons des politiques que nous observons. On n'a pas besoin d'instructions, car en ce moment les comparutions sont effectuées par téléphone.
11.	Oui, il y a des directives et des manuels.
12.	Oui, chaque unité possède des instructions pour l'utilisation du matériel.
13.	Nous avons des manuels d'utilisation pour le matériel.
14.	Les instructions se trouvent dans le manuel d'utilisation du téléphone.
15.	Il n'y a pas de manuel d'utilisation concernant l'utilisation des téléphones Polycom ^{MD} . Le positionnement des microphones est basé sur l'expérience pratique.
16.	Il y en a peut-être, mais je n'en ai pas connaissance.
17.	Oui, on a fourni au personnel les directives sur l'utilisation du matériel. Elles ont été élaborées par essais et erreurs.
18.	Avec le manuel d'instruction et par essais et erreurs.
19.	Les téléphones ont souvent des instructions simples rédigées par le personnel qui les a déjà

	utilisés.
20.	Je ne sais pas.
21.	Il y a des instructions pour l'avocat ou le greffier quant à la présentation de la preuve devant le tribunal et d'autres concernant les téléconférences et les visioconférences. Elles devraient être utiles à tous les greffiers cependant, je ne suis pas au courant de ce qui se passe en dehors du Calgary Courts Centre.
22.	Configuration par le greffier de l'affaire quant aux appels aux participants de téléconférence ou de visioconférence. On fournit des manuels aux greffiers concernant les conférences téléphoniques. Le coordonnateur de visioconférence s'occupe généralement de la configuration.
23.	Sans objet. Je travaille uniquement au Calgary Courts Centre donc, nous n'avons pas besoin de configurer la TVCF dans un emplacement éloigné. Tout le matériel est dans la salle d'audience et prêt à être utilisé en tout temps.
24.	Je ne sais pas et la dernière fois que j'ai utilisé la téléconférence c'était dans le vieil édifice John J. Bowlen Building. Je n'ai jamais lu un manuel. J'ai simplement appris rapidement par essais et erreurs au cours d'un procès. Cependant, il existe des directives au Calgary Courts Centre pour l'utilisation du Crestron et de la TVCF. Au tribunal de circulation où je travaille actuellement, il y a des classeurs avec des illustrations dans les salles d'audience.
25.	Oui, il y a des cours précis que nous suivons pour expliquer l'utilisation du matériel.
26.	On donne une formation au personnel utilisant cette technologie et aussi des notions de dépannage. L'approche par essais et erreurs a joué un grand rôle, car les commentaires du personnel qui utilise cette technologie doivent être pris en considération.
27.	Je ne sais pas.
28.	Je suis un adjoint judiciaire et ne vais pas en cours à moins que le juge pour qui je travaille me l'ordonne. Je ne suis pas au courant des politiques ou des protocoles que les greffiers doivent suivre concernant l'utilisation de leur matériel en salle d'audience.
29.	S.O.
30.	On utilise du matériel téléphonique traditionnel. Le pontage d'appel est automatique. On fournit un numéro d'accès à toutes les parties et on ne requiert aucun effort de configuration dès le début de l'appel.
31.	Sans objet pour mon bureau.
32.	Nous n'allons pas aux endroits éloignés. Nous avons des instructions quant au fonctionnement du matériel de téléconférence qui ont été élaborées à l'aide de manuels d'utilisation et d'essais.
33.	Principalement par essais et erreurs et du soutien TI.
34.	La personne qui sera chargée de l'audience organise les appels en composant le numéro du détachement. Pour les appels plus complexes (appels à trois ou à quatre personnes), ils peuvent bénéficier de l'aide de l'opérateur.
35.	Non, pas à ce que je sache.
36.	Nous avons seulement les guides d'utilisation à notre emplacement et nous ne dictons pas la configuration physique des endroits éloignés.

37. Il existe de l'information de base en matière de manuels d'utilisation et de directives. Nous acquerrons la majeure partie de notre formation par essais et erreurs ainsi qu'auprès du personnel expérimenté.
38. On tient à jour les instructions. La formation du greffier du tribunal n'est pas détaillée.
39. Oui, nous avons des manuels et directives, particulièrement un manuel d'enregistrement numérique et un manuel de visioconférence.
40. Il existe des instructions écrites sur la façon de configurer le matériel vidéo.
41. Je ne suis pas sûr en ce qui concerne la visioconférence et la téléconférence dans nos endroits éloignés. Je sais que le centre de détention provisoire est organisé d'une manière particulière pour faciliter la TVCF. Il y a des manuels d'utilisation à notre emplacement central, le Calgary Courts Centre.
42. Non, pas à ce que je sache.
43. On fournit un schéma d'une page avec les instructions sur la façon de configurer et d'utiliser le système Polycom^{MD}. Je suppose que le fournisseur nous l'avait offert, mais je ne suis pas certain.
44. Oui, nous avons un guide d'utilisation avec photos pour la configuration et le positionnement du matériel aux endroits éloignés. Le manuel a été rédigé par notre personnel TI.
45. Inconnu.
46. Je crois qu'il y a des manuels d'utilisation, mais je ne sais pas où ils se trouvent et d'où ils proviennent.
47. Comme on l'a noté dans la Q7, le fournisseur, CourtCall^{MD}, était responsable de l'installation et la configuration. Il y a aussi des manuels d'utilisation pour les téléphones Polycom^{MD}. Il y a des instructions pour la configuration, mais elles sont très limitées, car on n'a qu'à brancher le téléphone à la ligne réservée fournie. Il y a des directives et des politiques concernant la réservation et la notification des comparutions téléphoniques. Comme la majorité de nos circuits n'ont pas accès à l'Internet lorsque les membres du personnel quittent leur centre judiciaire principal, ils ne sont pas en mesure de recevoir des courriels de confirmation de réservation. Les avocats sont tenus de réserver les comparutions avec CourtCall^{MD} avant le début du circuit. La réservation avec CourtCall^{MD} à nos centres judiciaires principaux est habituellement limitée à un avis de 24 heures. Cependant, des comparutions avec un court préavis peuvent être organisées dans des circonstances spéciales.
48. Il y a un manuel élaboré par les services TI sur l'utilisation des options de la machine Crestron. Je ne suis pas sûr de ce qui est fourni aux endroits éloignés.
49. Quant aux comparutions téléphoniques, nous avons des instructions sur la façon d'avoir plus de deux personnes sur la ligne à la fois. Le personnel a rédigé les instructions en faisant des recherches dans le manuel d'utilisation du téléphone sur Internet. Elles ont aussi été élaborées par essais et erreurs. On garde une feuille contenant des instructions d'utilisation dans la salle d'audience. L'unité de technologie judiciaire (UTJ) a élaboré et fourni des directives concernant l'utilisation de la visioconférence. Les instructions sont faciles à suivre et lorsque des questions surgissent, le personnel peut contacter l'UTJ directement pour obtenir de l'aide.
50. S.O.

51.	Il y a des politiques et des procédures à suivre.
52.	On fournit un schéma d'une page avec les instructions sur la façon de configurer et d'utiliser le système Polycom ^{MD} . Je suppose que le fournisseur nous l'avait offert, mais je ne suis pas certain.
53.	Les services judiciaires sont mieux placés pour répondre à cette question.
54.	Je n'ai pas d'expérience avec la technologie utilisée dans les régions les plus éloignées. Je n'en ai que pour joindre les gens des régions éloignées.
55.	Les instructions se trouvent dans l'étui du téléphone que la partie a avec elle sur les circuits. Dans le cas où la cour joint au téléphone un endroit éloigné, on utilise souvent un téléphone à haut-parleur. La technologie n'a pas d'exigences particulières.
56.	Nous avons une feuille d'instructions que le personnel a élaborée pour avoir jusqu'à six parties par conférence en un seul appel sans avoir recours à un opérateur.
57.	Les T.N.-O. ont un guide d'utilisateur désuet pour faciliter l'utilisation du matériel de visioconférence. Nous allons avoir du matériel dans chaque salle où cette technologie est nécessaire. Ainsi, on évite beaucoup de problèmes liés au déplacement du matériel.
58.	Pour le matériel téléphonique utilisé au palais de justice, il existe des manuels bien que je ne les ai jamais utilisés pour la configuration du matériel. Je n'ai pas eu d'expérience avec la configuration du matériel vidéo et je ne suis pas sûr du type d'instructions offert pour la configuration.
59.	Il n'y a pas de manuel ni de directive que l'on peut suivre. Tout est fait par essais et erreurs et en général, on doit appeler Jeff ou quelqu'un d'autre pour nous aider avec le matériel.
60.	Veillez consulter un administrateur des tribunaux.
61.	Inconnu.
62.	.
63.	Il existe un manuel d'utilisateur rudimentaire pour l'utilisation et le placement du matériel. Cependant, on le place par essais et erreurs pendant les tests préalables à la véritable séance du tribunal.

11) Veuillez décrire la technologie vidéo qu'utilise votre province ou territoire et inclure les informations concernant les coûts du soutien technologique associés à cette méthode et ceux permanents. Veuillez également indiquer si le soutien technique est centralisé ou si on le fournit aux lieux éloignés.

No.	Réponse
1.	Nous avons des services de visioconférence dans tous les grands centres, mais pas pour les cours de circuit. La Cour fournit le matériel. On prend les dispositions à l'aide des installations de l'Université Memorial. Le coût dépend de l'endroit d'où provient l'appel et sa durée. La MUN nous fait parvenir la facture directement. La Cour est responsable de l'achat, de la maintenance et du soutien du matériel.
2.	Le lien vidéo. Il y a un décalage avec le soutien technologique qui peut être problématique, car

le tribunal est assujéti au temps. Si vous attendez une demi-journée pour les services de soutien, vous pouvez ensuite manquer de temps et vous devez prendre un autre rendez-vous. Différents organismes paient le matériel et les frais d'utilisation sont habituellement acquittés selon le principe d'utilisateur-payeur.

3. On utilise la visioconférence et le téléphone. Toutefois, ce ne sont pas tous les endroits où se trouve un tribunal qui ont une capacité de visioconférence ou de conférence téléphonique. Habituellement, les détachements de la GRC et les cliniques sont les seuls endroits avec une capacité vidéo.
4. La Cour fournit le soutien aux deux endroits et s'acquitte des frais.
5. La Colombie-Britannique utilise la visioconférence SIP, IP et RNIS (le RNIS est seulement offert à environ 80 % de nos points d'extrémité). Nous avons environ 220 terminaux de visioconférence qui sont directement pris en charge au niveau central par deux employés à plein temps. En outre, chaque Cour peut avoir au moins un membre du personnel chargé de coordonner le soutien technologique local. Normalement, le personnel n'est pas censé s'occuper de ce type de soutien. À part les coûts habituels de dotation de personnel, ce soutien central nécessite des déplacements périodiques pour l'installation, la réparation et le renouvellement du matériel. Le RNIS coûte environ 350 \$ par mois par point d'extrémité.
6. Nous utilisons cette technologie par le biais de notre Cour provinciale de Grand Bank, T.-N.-L. Tous les coûts sont associés à la Cour et non pas à ce bureau.
7. Les services aux tribunaux du Nouveau-Brunswick possèdent la visioconférence dans 23 salles d'audience. La répartition s'effectue ainsi : 19 à la Cour provinciale, 3 à la Cour du banc de la Reine et une à la Cour d'appel. Dans 21 des salles d'audience, la visioconférence comporte une interface synchronisée avec notre matériel d'enregistrement numérique par un code Sony. Dans les deux autres salles d'audience, il y a des unités Tandberg qui ne comportent pas une interface synchronisée avec le matériel d'enregistrement numérique. Le soutien technique pour ce matériel est géré à l'aide d'un contrat concernant le soutien technique pour l'enregistrement numérique. Donc, il n'y a aucun coût particulier lié à la visioconférence. Le soutien technique est centralisé. Actuellement, les tribunaux du Nouveau-Brunswick utilisent à la fois les lignes RNIS et IP pour un coût total de 175 000 \$. Les services judiciaires collaborent actuellement avec notre groupe de travail de réseautage pour n'utiliser que le réseau IP gouvernemental qui fournira aux Cours un réseau sécuritaire par lequel on offrira la visioconférence.
8. On n'en a pas en ce moment.
9. Le soutien technique est centralisé.
10. Je ne connais pas les coûts associés à la visioconférence. Notre personnel TI la configure et la gère.
11. La plupart des tribunaux utilisent la visioconférence. Deux de nos tribunaux disposent en permanence d'écrans dans les salles d'audience et la plupart des autres utilisent du matériel vidéo sur un chariot. Le soutien technique se trouve dans la région de Régina et nous devons l'utiliser pour relier les appels vers les zones éloignées comme ceux faits à l'extérieur de la province, au Centre de psychologie de Saskatoon et parfois, on l'utilise aussi pour les appels aux pièces adaptées aux enfants. On appelle le soutien technique chaque fois que nous avons des problèmes avec la vidéo. Les coûts seraient associés aux deux employés techniques à Régina et je crois qu'il y en a au moins un à Saskatoon. Les employés techniques seraient mieux placés

	pour parler de coûts.
12.	La Cour d'appel utilise la technologie de visioconférence. Nous avons un moniteur et une caméra sur un support mobile qui peut être déplacé dans notre salle d'audience ou être utilisé par d'autres tribunaux et dans la salle de conférence. La Cour d'appel a un technologue en information qui, de concert avec le greffier adjoint, va organiser sa configuration une fois qu'on l'a réservé avec le planificateur. On fournit aussi le soutien technique aux endroits éloignés. Les coûts permanents sont associés au coût de l'appel.
13.	Consultez la réponse précédente à l'égard des comparutions à distance vocales. Le système de téléconférence et de visioconférence que nous utilisons emploie du matériel de téléconférence à chaque extrémité de l'appel. Chaque unité mobile est composée d'un téléviseur à écran plat, d'un microphone, de haut-parleurs, d'un lecteur Blu-ray et d'un modem de connexion. Je n'ai aucune idée des coûts d'acquisition ou d'utilisation. Le soutien technique est centralisé dans les principaux centres judiciaires avec de l'aide offerte aux endroits éloignés comme les centres judiciaires ruraux, les prisons et les établissements correctionnels.
14.	Du matériel Tandberg 3000/6000 MXP Profile avec des lignes RNIS (Switch 56). Le coût des lignes d'accès est de 692 \$ par mois et de 8304 \$ par année. Les frais d'interurbain sont de 79,20 \$ l'heure et 200 \$ l'heure aux endroits éloignés. Le soutien technique est centralisé et est également fourni aux endroits éloignés par Tandberg.
15.	Nous utilisons du matériel Tandberg sur un chariot pour desservir cinq salles d'audience à Whitehorse. On utilise six lignes RNIS. Les cinq salles d'audience ont le câblage pour ce matériel. Dans nos cours de circuit, nous ne disposons pas actuellement de la capacité d'utiliser la visioconférence. On remplacera ce matériel dans un proche avenir par la technologie IP qui nous permettra de faire des renvois par vidéo à partir du centre correctionnel. Je ne connais pas assez bien le soutien technique du fabricant. Par le passé, nous avons un contrat avec Tandberg pour le soutien technique et si nous avons pris des dispositions de pontage avec un endroit dans le sud du Canada, nous pouvions appeler le fournisseur du pontage pour obtenir de l'aide.
16.	Je sais que nous utilisons la TVCF.
17.	Chaque salle d'audience a des moniteurs à écran plat pour les avocats, les juges, le greffier, l'accusé, le jury et sur les murs pour le public. Le Crestron permet la lecture d'un moniteur ou de plusieurs à la fois. Le soutien TI est en interne à Calgary et offert par téléphone à l'aide d'un numéro centralisé.
18.	Comme on l'a indiqué ci-dessus.
19.	Nous ignorons les coûts. On utilise la vidéo sur une base quotidienne pour les établissements correctionnels en Alberta. On l'a utilisée avec d'autres provinces également. On l'utilise de plus dans les régions éloignées.
20.	Nous utilisons la TVCF. Je ne connais pas les réponses aux autres questions.
21.	Oui, nous avons la visioconférence et nous avons du soutien technique. Je ne connais pas bien les coûts.
22.	Le visiophone.
23.	Actuellement, on utilise la vidéo uniquement à Yellowknife, mais on l'étendra à d'autres collectivités plus tard cette année. On utilise du matériel Polycom ^{MD} dans les salles d'audience.

Les connexions sont effectuées soit à l'aide d'un IP aux sites internes du réseau du GTNO réseau, c.-à-d. l'établissement correctionnel ou soit à l'aide d'un IP d'un pont commercial pour se connecter à des points RNIS Sud. Les frais de pontage sont : les frais de réservation (2 sites à 25 \$ le site); 50 \$ de frais par port vidéo (2 sites à 60 \$ le port par site pour 3 heures); 360 \$ de frais d'interurbain (applicable uniquement si vous appelez du nord à votre site); 222,30 \$ plus la TPS de 5 %. Le ministère fournit le soutien technique pour le matériel du tribunal. Le soutien pour le pont vient du fournisseur.

24. Ne s'applique pas à mon bureau.
25. Les services de technologie judiciaire fournissent le soutien et s'acquittent des coûts.
26. On utilise Skype pour la médiation civile provinciale. Il n'y a aucun coût permanent. On offre le soutien TI.
27. La visioconférence. Le soutien technique est centralisé.
28. Je suis le superviseur de nuit au bureau des libérations conditionnelles d'Edmonton au ministère de la Justice de l'Alberta. Nous sommes ouverts 24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par année. Notre soutien technique est situé de l'autre côté de la rue avec des techniciens sur appel le soir et les weekends. Nous menons toutes nos audiences par téléphone ou visioconférence. Le coût de démarrage de la visioconférence est plutôt élevé, mais est rapidement compensé par les économies qu'elle permet de faire. Par exemple, la réduction des coûts de transport, du nombre de blessures des policiers, ainsi que du nombre de civils qui se trouvent malheureusement incarcérés. Je ne suis pas au courant des coûts réels, mais je peux vous dire que notre bureau est saisi des enquêtes sur cautionnement de toute la partie nord de l'Alberta (de Red Deer à la frontière nord de l'Alberta). Les détachements nous télécopient un exemplaire du dossier pour lequel ils désirent une audience sur la libération sous caution, puis, lorsque c'est à leur tour, notre juge de paix contacte le détachement et mène l'audience par téléphone. Actuellement, pour nos questions locales (à Edmonton), notre bureau effectue ces audiences pour libération par visioconférence. On les mène tant par téléphone que par visioconférence, car on n'a qu'à composer un numéro pour se connecter. Nos capacités de visioconférence sont uniquement limitées par les restrictions budgétaires des détachements à l'autre bout de la ligne. S'ils ont accès à une unité de visioconférence, tout ce dont nous avons besoin est leur adresse pour se connecter. Sinon nous nous connectons par téléphone. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter. Si je ne suis pas en mesure de répondre à vos requêtes, je vais trouver la personne qui peut le faire.
29. Le téléphone. Nous avons deux bureaux de libération sous caution en Alberta qui utilisent les systèmes téléphoniques en conjonction avec les télécopieurs pour mener des audiences sur la libération sous caution. Cela a permis à l'ensemble de la province d'avoir un service 24 heures et selon ce qu'on en dit, de faire des économies qui se chiffrent en millions. Éliminer le besoin de loger, de nourrir et de garder le prisonnier et éliminer le coût de transport des individus lorsqu'un endroit éloigné n'a pas les installations pour le garder, etc. Par exemple : une personne appréhendée en vertu d'un mandat d'arrestation pour une contravention. On pourrait tenir une audience sur le cautionnement, et si le juge de paix a opté pour la libération, on pourrait alors préparer un document de sortie, le télécopier à l'endroit éloigné pour ensuite relâcher l'individu. Les familles en bénéficient également dans ces circonstances, car une personne qui rate accidentellement une comparution devant le tribunal et qui est remise en liberté par un juge de paix ne manquera pas de travail ou ne perdra pas son emploi et/ou le soutien financier à sa famille. La TVCF. L'individu au poste de police du centre-ville peut obtenir

une audience de mise en liberté avec un juge de paix à nos bureaux de libération sous caution. Ils peuvent voir le juge de paix sur un écran d'où ils sont avec leur avocat (le cas échéant).

30. Actuellement, nous sommes responsables de 300 appareils de vidéoconférence à 75 endroits de la province. Le nouveau centre de détention provisoire à Edmonton ajoutera en ligne 100 autres appareils au début de 2013. Les installations de la salle d'audience consistent en un mélange de matériel permanent (150 des 260 salles d'audience) et de chariots qu'on peut utiliser dans les autres salles d'audience où on en a besoin. Par le passé, le coût pour installer de manière permanente cette technologie était d'environ 150 000 \$. La solution pratique préférée coûte environ 25 000 \$. Le coût annuel d'entretien pour les 300 appareils est d'environ 120 000 \$ et comprend le remplacement des unités défectueuses. Il existe actuellement deux personnes-ressources dédiées à la réservation du matériel, mais en raison de la demande actuelle et de celle à venir, cet effectif pourrait facilement être augmenté à trois ou quatre ÉTP pour offrir adéquatement un soutien opportun au tribunal. Le soutien technique est géré par le reste de l'équipe interne et représente à peu près deux ÉTP répartis entre 25 personnes.
31. On ne connaît pas les coûts pour la TVCF.
32. Nous utilisons la TVCF pour les comparutions de l'accusé et du témoin le cas échéant. Veuillez consulter la réponse précédente pour les détails.
33. Nous avons un ressort judiciaire éloigné utilisant la technologie vidéo. Je ne connais pas les coûts, et le soutien est centralisé.
34. Le soutien technique est centralisé. Je ne connais pas le type ni les coûts.
35. Notre technicien est Greg Jenkins et on peut le rejoindre au 1 306 787-3107. Il serait en mesure de mieux répondre à cette question. Le ministère de la Justice a acquitté les coûts du matériel et le ministère des Services correctionnels, de la Sécurité publique et des Services policiers a fourni le personnel. On fournit le soutien technique aux endroits éloignés.
36. La TVCF.
37. Les unités de visioconférence. Le coût pour tous les tribunaux de la province est d'environ 40 000 \$ par année. Le soutien technique est centralisé et on peut parfois l'obtenir par téléphone à certains endroits éloignés.
38. Un spécialiste du soutien technique configure le matériel nécessaire avant de commencer la séance de la Cour. On fournit le soutien technique sur place; on ne sait pas si les endroits éloignés ont le même niveau de soutien technique.
39. Veuillez consulter la réponse précédente qui est similaire.
40. La visioconférence est prise en charge par un soutien technique centralisé par les services de perfectionnement professionnel et de conférence (SPPC) de l'Université Memorial de T.-N.-L. Il existe une ligne de soutien 24 heures. Je ne suis pas au courant des coûts en question, car un contrat avec le ministère de la Justice existe. Le SPPC offre des services à la fois à la Cour suprême et à la Cour provinciale.
41. Nous avons la visioconférence et elle inclut les connexions à la prison de Calgary, ainsi que celles partout en Alberta. Nous avons aussi eu un témoin expert qui a comparu par téléconférence. Pour les visioconférences concernant les témoins, un membre des services TI est présent pour la connexion avec l'endroit éloigné. Les enfants témoins peuvent aussi

	comparaître à distance.
42.	On utilise la visioconférence pour les accusés qui sont au centre correctionnel, mais ce n'est pas pratique courante à Swift Current. L'unité de technologie judiciaire fournit le matériel de visioconférence et le soutien technique. Je ne connais pas les coûts associés.
43.	On utilise la visioconférence à Terre-Neuve-et-Labrador. Nous ne sommes pas responsables des coûts associés.
44.	On autorise les comparutions vidéo d'accusés à partir de différents centres correctionnels de la province et d'ailleurs. Les témoins peuvent également comparaître à notre tribunal et à d'autres tribunaux à partir de la salle des victimes du palais de justice.
45.	Pour les unités de visioconférence, le coût pour tous les tribunaux de la province est d'environ 40 000 \$ par année. Le soutien technique est centralisé et l'on peut parfois l'obtenir par téléphone à certains endroits éloignés.
46.	Dans notre région, de nombreux tribunaux sont équipés de matériel vidéo de comparution à distance. Encore une fois, les services aux tribunaux sont mieux placés pour répondre à cette question.
47.	Je ne connais pas les détails du matériel de visioconférence ou les coûts. Lorsque nous avons des problèmes techniques, nous contactons le personnel TI permanent. Je n'ai pas connaissance d'autres dépenses qui peuvent provenir de la technologie vidéo.
48.	Nous n'utilisons que la technologie vidéo à Whitehorse. Elle n'est pas encore offerte aux endroits éloignés.
49.	S.O.
50.	Les T. N.-O. utilisent du matériel de visioconférence Polycom Viewstation. Nous avons récemment changé de fournisseurs de services de pontage et nous n'en connaissons pas les coûts (pontage en interne). Le soutien technique pour le matériel local est centralisé au ministère de la Justice. Le soutien pour le pontage et la connexion LAN-WAN est centralisé au sein du gouvernement.
51.	Nous utilisons la TVCF avec la prison et d'autres salles du palais de justice. Nous effectuons des visioconférences avec d'autres ressorts et collectivités éloignées qui disposent du matériel. Nous faisons affaire avec une entreprise locale pour la disponibilité et capacité du lien.
52.	Je ne possède que les connaissances de base de la technologie vidéo qu'utilise notre ressort. Certaines visioconférences ont lieu au sein du ministère (par exemple, entre le palais de justice et un établissement correctionnel). D'autres types de vidéoconférence se font de notre emplacement vers une autre province et je crois qu'on utilise une entreprise indépendante pour coordonner et réserver la conférence et la largeur de bande. Je crois qu'elle fournit également le soutien technique.
53.	L'unité de technologie judiciaire est mieux placée pour répondre à la question.
54.	À l'occasion, nous avons recours à la technologie vidéo. Par exemple, lorsque les témoins sont à l'extérieur du Territoire ou dans un endroit éloigné du Territoire ou lorsque l'accusé est incarcéré à l'extérieur de Yellowknife. Pour les informations concernant les coûts, consultez l'administrateur des tribunaux.
55.	Inconnu.

56. Les caméras de TVCF situées dans chaque établissement correctionnel et centre de justice dans la province. La TVCF fonctionne avec le réseau gouvernemental provincial. Les coûts d'installation de chaque endroit étaient d'environ 10 000 \$. Le soutien technique est centralisé au bureau central à Halifax. On développe l'expertise locale avec l'utilisation du matériel.
57. Lorsque le juge le permet, on utilise la visioconférence pour les comparutions. La visioconférence dépend du réseau gouvernemental et est basée sur la technologie IP. Nous avons également un petit nombre de connexions RNIS qui nous permettent de nous connecter à d'autres autorités législatives et à l'extérieur du réseau gouvernemental. La même section qui fournit le soutien au système d'enregistrement digital fournit le soutien pour la visioconférence. C'est principalement fait à distance (par téléphone) de Halifax, car il n'y a que deux employés qui fournissent ce soutien.
58. On utilise le matériel Polycom Viewstation avec la connexion LAN du ministère à la fois dans les salles d'audience et dans les établissements correctionnels pour les comparutions à distance d'accusés. Le même matériel est utilisé pour la connexion avec les points vidéo au sud par l'intermédiaire de connexions RNIS par le biais d'un service de pontage vidéo local, Ardicom. Le soutien technique est centralisé à Yellowknife. On ne connaît pas les coûts de fonctionnement liés à la connexion LAN. Les coûts de connexion RNIS vont comme suit : les frais de réservation; 2 sites à 25 \$ chacun pour un total de 50 \$ de frais de port; 2 sites avec port à 60 \$ du port l'heure pour un total de 120 \$. Le total pour la première heure est de 170 \$. Le coût de chaque heure additionnelle est de 120 \$.

13) Veuillez indiquer s'il y a des politiques, des exigences ou des protocoles particuliers pour les comparutions à distance vidéo telles que la largeur de bande, le terminal Télétipe®, le TSDN de la téléprésence IP et la résolution de la caméra ou de l'écran. Veuillez donner le plus d'exemples possible :

- | No. | Réponse |
|-----|---|
| 1. | On s'attend à ce que nous signalions à la Cour les exigences vidéo de sorte que le matériel puisse être mis en place pour une comparution en particulier. |
| 2. | Il faut s'inscrire. |
| 3. | Une largeur de bande accrue pourrait être une étape positive, car la vidéo est souvent saccadée et « figée ». |
| 4. | Je ne suis pas sûr. |
| 5. | Normalement, une visioconférence basée sur un réseau (SIP et IP) est limitée à 768 kb/s. On a adopté récemment une norme de qualité HD concernant la résolution de l'écran et l'on considère cette qualité vidéo supérieure. Tout endroit qui commence à utiliser cette technologie procède normalement à une évaluation de la largeur de bande et les résultats dictent la direction continue de toute l'installation. |
| 6. | Inconnu. |
| 7. | Il n'existe aucune politique ou aucun protocole particulier, etc., avec notre configuration actuelle. Toutefois, lorsqu'on démarrera le projet de connexion au réseau gouvernemental, on aura sans doute des détails. |

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

8.	Je n'ai pas encore cette information.
9.	Il y a des politiques et des protocoles en place pour les comparutions par vidéo.
10.	Probablement, mais je n'en connais pas les détails.
11.	Les lignes RNIS (Switch 56).
12.	Nous avons une politique interne qui définit le genre d'affaires dans laquelle on peut utiliser la visioconférence. On peut utiliser le matériel uniquement pour les affaires dans lesquelles préside un juge ou un fonctionnaire judiciaire de la cour de paix, de la Cour territoriale, de la Cour suprême ou de la Cour d'appel et où la visioconférence est ordonnée ou autorisée par un tribunal. D'autres utilisations appropriées incluent les demandes de visioconférence d'un tribunal ou des services judiciaires pour les démonstrations, la formation et la gestion ou encore celles spécifiquement liées à l'administration des tribunaux. Actuellement, nous n'avons pas d'exigences techniques pour les comparutions à distance vidéo.
13.	S.O.
14.	Inconnu.
15.	Je ne suis pas sûr.
16.	Je suis sûr qu'il y en a, mais je ne les connais pas. Je ne participe pas directement à ce processus.
17.	Aucun.
18.	J'imagine que c'est le cas. Les CTS s'en occupent.
19.	On distribue une liste de vérification suggérant une connexion câblée et un téléphone de secours, etc.
20.	Je ne suis pas sûr.
21.	Nous suggérons une vitesse de connexion minimum de 384 kbit/s pour l'utilisation de la vidéoconférence et nous pouvons soutenir de bien plus hautes vitesses si on les offre. On préfère généralement la connectivité IP à celle RNIS si elle est offerte.
22.	Inconnu.
23.	Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Veuillez contacter Greg Jenkins.
24.	Pas à ma connaissance.
25.	Inconnu.
26.	Je ne suis pas sûr.
27.	Je ne suis pas en mesure de fournir cette information.
28.	Les services judiciaires nous ont fourni des politiques et l'unité de technologie judiciaire nous a fourni les instructions. Je ne connais pas les protocoles ou les exigences concernant la largeur de bande, le terminal Télétype®, le TSDN de la téléprésence IP et la résolution de la caméra ou de l'écran.
29.	S.O.
30.	Je n'ai pas cette information. Notre division TI pourrait la fournir.

31.	C'est un domaine relevant des services judiciaires.
32.	Nous avons une politique concernant la vidéo utilisée à Whitehorse, mais pas dans les collectivités éloignées.
33.	S.O.
34.	Veillez consulter la réponse précédente de la question 10.
35.	Je ne sais pas, sauf que nous avons du nouveau matériel et de nouveaux téléviseurs à écran plat.
36.	Je ne suis pas sûr.
37.	L'unité de technologie judiciaire est mieux placée pour répondre à la question.
38.	Consultez l'administrateur des tribunaux.
39.	Inconnu.
40.	On a conçu le protocole concernant la TVCF pour l'utilisation du matériel pour les comparutions à distance. Le matériel utilise le réseau télématique gouvernemental provincial. Chaque tribunal possède un moniteur mobile de 52 pouces avec sa caméra et son matériel. Toutes les coordonnées sont programmées dans les unités. Je ne connais pas les spécificités de la largeur de bande, mais je sais que les flux vidéo sont de haute qualité et de bonne résolution.
41.	Il existe des protocoles en cours de conception pour des utilisations précises. Le tout est établi en consultation avec la magistrature et les autres utilisateurs. On n'a pas encore eu de problème avec la largeur de bande. Avant de pouvoir utiliser le réseau pour cette fonction, on doit faire un test pour confirmer qu'il n'interférera pas avec d'autres utilisations.
42.	Aucun actuellement. Le GTNO est en train d'élaborer les politiques et les directives, car il vient de terminer la mise en œuvre de son propre pont vidéo. À l'exception du ministère de la Santé, aucun autre ministère ne peut pour le moment utiliser ce dispositif.

14) En ce qui a trait à l'utilisation pratique du matériel, y a-t-il des manuels d'utilisation ou des directives sur la façon de configurer ou de positionner le matériel à un endroit éloigné? Y a-t-il des instructions précises pour déterminer l'angle de caméra, pour restreindre ou augmenter les angles de vue? Est-ce que ces questions pratiques ont été déterminées par essais et erreurs, à l'aide des informations provenant d'autres provinces ou territoires, par les fournisseurs ou d'autres moyens?

No.	Réponse
1.	Le personnel judiciaire gère toutes les tâches de configuration.
2.	Je ne sais pas s'il y a un manuel d'utilisation. On semble régler les problèmes pratiques par essais et erreurs.
3.	Habituellement, le personnel de la GRC ou toute personne possédant quelques notions techniques fournissent de l'aide. L'Université Memorial y participe aussi.
4.	Les manuels d'utilisation pour le personnel.
5.	On a élaboré un guide de l'utilisateur complet de manière à couvrir tous les aspects de la comparution vidéo : la réservation, la facturation, le placement du matériel et le dépannage. On

	a développé ces politiques et procédures au sein de la province avant que l'on considère un déploiement complet.
6.	Inconnu.
7.	La position des caméras est prédéterminée en raison de l'interface avec le système d'enregistrement numérique parce que le matériel d'enregistrement numérique au Nouveau-Brunswick est muni d'une vidéo. Il y a trois caméras dans la salle d'audience disposées ainsi : la première montre le juge, la deuxième, la barre des témoins et la troisième, les tables réservées aux avocats. Avec le matériel de visioconférence, nous avons aussi ce que nous appelons un document caméra avec lequel les procureurs peuvent afficher les documents pour l'individu comparissant à distance.
8.	Je tiens pour acquis qu'il y aura des instructions.
9.	Tout cela est géré sur place par notre personnel TI.
10.	Il existe des instructions concernant la configuration. Certaines ont été déterminées par essais et erreurs et nous appelons souvent les responsables du soutien technique après un ajournement pour obtenir leur aide parce qu'ils sont situés dans notre ville.
11.	Nous avons nous-mêmes rédigé un manuel d'utilisation. Notre personnel TI à l'interne détermine le placement et l'angle de la caméra. Notre personnel a réglé ces problèmes pratiques.
12.	Probablement, mais je n'en connais pas les détails.
13.	Oui, il y a des instructions et le matériel est étiqueté pour la configuration. Elles sont déterminées par essais et erreurs et l'information est fournie par Tandberg. La politique sur la vidéo des services judiciaires.
14.	Notre coordonnateur des témoins a établi un ensemble d'instructions pour le fonctionnement du matériel basées sur l'expérience acquise dans son utilisation et son dépannage. Je ne pense pas qu'il y ait des instructions spécifiques sur le positionnement de l'angle de la caméra. Actuellement, nous n'utilisons la visioconférence que vers le sud du Canada, de sorte qu'il serait de la responsabilité de l'opérateur à ces endroits de s'assurer qu'on a configuré correctement le matériel.
15.	S.O.
16.	Comme on l'a indiqué ci-dessus.
17.	Nous avons des classeurs avec les instructions.
18.	Je n'en ai jamais configuré une.
19.	Voir ci-dessus.
20.	Aucun.
21.	On offre des instructions imprimées lorsque vous utilisez la visioconférence pour les réunions.
22.	Par essais et erreurs et avec le soutien TI.
23.	D'après ce que je comprends, ces unités sont assez simples. Je ne suis pas au courant des exigences techniques, mais les composantes physiques utilisées par le gouvernement de l'Alberta pour la visioconférence sont faciles à configurer, faciles à utiliser et très flexibles en ce qui concerne leur mise en place. Bien entendu, ces unités ne sont pas sans fil et par

conséquent, nous sommes limités par le câblage et l'accès aux connexions de réseau lorsqu'il s'agit de la configuration. Mais en ce qui concerne le positionnement, on peut régler ces unités aux points d'extrémité de la connexion. C'est-à-dire que je peux régler l'angle et le zoom de la caméra de la salle d'audience de Fort McMurray en Alberta à partir de mon unité de visioconférence d'Edmonton en Alberta. On peut généralement le faire avec une télécommande qui ressemble à celle d'un téléviseur. Si vous pouvez changer les chaînes sur votre téléviseur et composer un numéro de téléphone, vous pouvez faire fonctionner les unités de visioconférence Tandberg.

24. Je ne suis pas sûr.
25. Comme pour le téléphone de conférence, nous offrons des guides d'utilisation du matériel de vidéoconférence dans chacun des palais de justice de notre territoire de compétence. La plupart des salles d'audience ont du matériel installé de façon permanente. Les greffiers reçoivent des instructions sur la façon d'organiser les chariots servant à la vidéoconférence dans les salles d'audience qui n'ont pas le matériel installé de façon permanente. Nous n'avons aucun contrôle concernant la configuration du matériel dans les endroits éloignés en dehors de notre territoire de compétence, mais dans le cas d'un témoin à distance, nous demandons qu'il y ait une Bible.
26. Il n'y a pas de manuel pour le téléphone dans tous les endroits éloignés. Nous avons un manuel pour l'enregistrement numérique et la visioconférence. On détermine la plupart de nos questions pratiques par essais et erreurs et s'il y a un problème, nous appelons l'aide centralisée.
27. Il y a des manuels d'utilisation. On peut régler l'angle de la caméra en fonction de la situation.
28. Oui, il y a des directives et on les a élaborées par essais et erreurs, etc.
29. Pas à ma connaissance.
30. Nous n'utilisons pas la comparution vidéo aux endroits éloignés, uniquement le téléphone.
31. Inconnu.
32. Je ne suis pas sûr, car je n'ai pas lu à fond le manuel et je ne sais pas s'il décrit ou non cette situation.
33. La visioconférence n'est pas faite à partir d'endroits éloignés. Nous ne disposons pas dans nos principaux tribunaux de directives pour le personnel sur l'utilisation du matériel. Les fournisseurs ont fourni de l'information et on l'a aussi obtenue par essais et erreurs.
34. Nous avons des manuels de référence à notre emplacement. Je ne suis pas au courant de ce qui est offert aux endroits éloignés.
35. Oui, nous avons des instructions sur la configuration du matériel et le placement de la caméra. On les a déterminées avec les instructions, par essais et erreurs et avec l'assistance du personnel de technologie judiciaire.
36. S.O.
37. Il y a des politiques et des procédures à suivre.
38. Nous n'utilisons pas la comparution vidéo aux endroits éloignés, uniquement le téléphone à certains endroits.

39.	Voir ci-dessus.
40.	S.O.
41.	S.O.
42.	Il n'y a pas de directive ou de manuel pour les spécificités d'utilisation. On aborde ces questions par essais et erreurs à chaque endroit pendant les essais préalables à la séance direct.
43.	Nous n'avons pas à transporter de matériel à cette fin. Si un endroit éloigné dispose d'un fournisseur en interne ou dans la région, alors nous pouvons l'utiliser si le fournisseur ne l'utilise pas.
44.	Je n'ai pas d'expérience avec la configuration de matériel vidéo et je ne suis pas sûr du type d'instructions qu'on offre pour la configuration.
45.	Il y a un manuel d'utilisation et des directives. L'unité de technologie judiciaire configure le matériel.
46.	Consultez l'administrateur des tribunaux.
47.	On détermine les questions pratiques par essais et erreurs.
48.	Oui, le juge détermine les détails à chaque audience, mais on a eu plusieurs conversations avec les intervenants afin de s'assurer que le matériel est suffisamment flexible pour répondre à toutes les attentes judiciaires. Les membres du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse ont visité le Nouveau-Brunswick il y a environ quatre ans pour apprendre des expériences de cette province en matière de comparutions à distance en TVCF. Procéder par essais et erreurs a amélioré plusieurs des procédures de fonctionnement et l'efficacité opérationnelle s'améliore puisqu'on reconnaît les avantages et les capacités du système de TVCF.
49.	Un administrateur des tribunaux a élaboré un projet de manuel, mais ce dernier n'a pas été finalisé. Au moment de l'installation du matériel, les utilisateurs reçoivent une formation du personnel de soutien. En fonction de la fréquence d'utilisation, une formation de recyclage peut être nécessaire. L'augmentation de l'utilisation fait en sorte que moins de soutien de ce type est requis.
50.	Oui, il existe un manuel d'utilisateur rudimentaire. Le placement est déterminé par essais et erreurs pendant les tests préalables à la session vidéo.

15) Veuillez décrire l'« autre » technologie que votre province ou territoire utilise et inclure les informations concernant les coûts du soutien technologique associés à cette méthode et ceux permanents. Veuillez également indiquer si le soutien technique est centralisé ou si on le fournit également aux endroits éloignés.

No.	Réponse
1.	Pour comparaître par téléphone, les avocats doivent utiliser un service provenant de la Californie, CourtCall ^{MD} . Les coûts sont de 55 \$ par comparution, ce qui est une dépense considérable lorsqu'elle est multipliée par des centaines d'utilisations.
2.	Aucun.
3.	S.O.

4. S.O.
5. S.O.
6. Les tribunaux du Nouveau-Brunswick sont également en mesure d'offrir aux témoins vulnérables la possibilité de comparaître à partir d'une pièce qui n'est pas connectée à la salle d'audience par l'intermédiaire de ce qu'on appelle un « circuit fermé ». Il y a une interface pour la comparution dans notre système d'enregistrement numérique. Il y a une caméra et un micro dans la salle des témoins à distance. On utilise les caméras et les micros tels qu'on l'indique dans la configuration de la visioconférence pour que le témoin voie ce qui se passe dans la salle d'audience à partir de la pièce où il se trouve. Les tribunaux du Nouveau-Brunswick ont des installations qui ont des cellules séparées de la salle d'audience. Dans ces cellules, nous avons des capacités de circuit fermé au cas où un accusé perturbe l'audience; le juge peut alors décider que l'accusé regardera la procédure de sa cellule et y participera en temps opportun. Encore une fois, c'est en utilisant le système d'enregistrement numérique pour les caméras et les microphones, etc. Les sténographes judiciaires sont chargés de faire fonctionner ce matériel. On requiert quelqu'un du bureau central s'il y a un besoin de soutien technique pour les problèmes avec le système.
7. Je ne peux pas répondre en ce moment.
8. Nous avons utilisé Skype, mais pas dans la salle d'audience.
9. CourtCall^{MD}, qui est une entreprise américaine, permet les comparutions téléphoniques. Tous les coûts sont acquittés par les utilisateurs (c.-à-d. les parties à une audience). CourCall a fourni à ses frais les téléphones Polycom^{MD} et les lignes téléphoniques dans chaque salle d'audience et paie les frais mensuels de téléphone en cours.
10. On s'occupe des coûts à un autre niveau de l'administration.
11. Nous utilisons la TVCF pour les affaires impliquant des enfants ou des témoins vulnérables. Nous utilisons la sous-traitance pour cette activité depuis un certain temps, mais notre personnel a la capacité de configurer le matériel.
12. D'autres technologies permettent aux avocats, aux parties non représentées par un avocat et aux témoins de se connecter avec des ordinateurs portatifs et permettre à tout le monde dans la salle d'audience et ceux qui se trouvent à la tribune de voir ce qu'il y a sur l'écran. Le greffier du tribunal gère cette technologie. Le greffier est également chargé de l'enregistrement audio de toutes les affaires entendues en Cour. La technologie audio permet de stocker des données audio provenant de toutes les procédures judiciaires et permet d'accéder à l'audio depuis un emplacement centralisé. Il existe également une possibilité pour le greffier de « lire » ce qui a été enregistré tout en conservant l'enregistrement simultané. La technologie permet également aux sténographes judiciaires d'être présents et essentiellement d'envoyer simultanément la transcription dactylographiée aux avocats et au juge au fur et à mesure qu'on transcrit ce qui est dit à l'audience.
13. Le système d'enregistrement numérique dans les salles d'audience. Les capacités vidéo. Les fonctions audio et visuelle. Les systèmes de soutien informatique. Les coûts de cette technologie ne font pas partie de mon département. Les services TI se trouvent au sein du bâtiment.
14. Je ne suis pas sûr.

15.	Aucun.
16.	S.O.
17.	Conformément à l'art. 508.1 du <i>Code criminel</i> , notre bureau reçoit par télécopieur un grand nombre de demandes. Un fournisseur avec qui nous avons un contrat fournit les quatre machines que nous avons. Ce contrat comprend également la gestion et le soutien technique. Je ne suis pas au courant des conditions du contrat.
18.	Je ne suis pas sûr.
19.	Inconnu.
20.	Nous avons également des chariots technologiques à la disposition de la couronne et de la défense pour afficher les preuves, et les annotations peuvent être faites en touchant l'écran situé dans la salle d'audience. Et puis la preuve peut être saisie, imprimée et marquée comme pièce.
21.	Les ordinateurs. Les téléphones-conférences.
22.	S.O.
23.	Inconnu.
24.	Je ne suis pas sûr des autres technologies auxquelles vous faites référence, alors je ne suis pas sûr des coûts associés.
25.	S.O.
26.	S.O.
27.	S.O.
28.	S.O.
29.	Je n'en connais pas.
30.	Je ne suis pas au courant d'« autres » technologies utilisées dans notre autorité législative.
31.	Inconnu.
32.	Aucune ne me vient en tête. La TVCF et Polycom ^{MD} . Nous n'utilisons pas des logiciels ou programmes ouverts (Skype) pour les comparutions à distance.
33.	Nul.

17) Veuillez indiquer s'il y a des politiques, des exigences ou des protocoles particuliers pour les « autres » comparutions à distance.

No.	Réponse
1.	S.O.
2.	Aucune
3.	S.O.
4.	Il y a seulement des politiques pour la configuration de ce type de comparution à distance.

5.	Nous avons des politiques.
6.	Non.
7.	Aucun.
8.	Les politiques sont limitées par les règles de procédure et les avis de pratique.
9.	Je suis sûr qu'il y en a, mais je ne suis pas au courant de leur existence.
10.	Je ne suis pas sûr.
11.	Toutes les demandes sont faites au juge qui préside l'audience.
12.	Pas à ma connaissance.
13.	Inconnu.
14.	Je ne suis pas sûr.
15.	S.O.
16.	S.O.
17.	S.O.
18.	Pas à ma connaissance.
19.	Inconnu.
20.	S.O.

18) En ce qui a trait à l'utilisation pratique du matériel, y a-t-il des manuels d'utilisation ou des directives sur la façon de configurer ou de positionner le matériel à un endroit éloigné? Est-ce que ces questions pratiques ont été déterminées par essais et erreurs, à l'aide des informations provenant d'autres provinces ou territoires, par les fournisseurs ou d'autres moyens?

No.	Réponse
1.	S.O.
2.	S.O.
3.	S.O.
4.	La configuration de ce matériel a été prédéterminée avec la configuration de la caméra et des microphones pour les systèmes d'enregistrement numérique au Nouveau-Brunswick.
5.	Nous avons des instructions détaillées.
6.	CourtCall ^{MD} a aidé le personnel judiciaire avec les instructions et le protocole sur la façon dont cela serait établi, y compris la communication avec la barre des témoins.
7.	Essentiellement fait sur place le cas échéant.
8.	On offre des manuels ou des instructions écrites pour tous les domaines de la technologie qu'on utilise dans les salles d'audience. Certaines de ces instructions viennent des fabricants, alors que d'autres viennent du personnel TI ou de la Cour. Certaines sont rédigées par essais et erreurs, d'autres non.

9.	Oui.
10.	Je ne suis pas sûr.
11.	Je ne suis pas sûr.
12.	Inconnu.
13.	Pas à ma connaissance.
14.	Inconnu.
15.	Encore une fois, veuillez consulter les réponses précédentes.
16.	S.O.
17.	S.O.
18.	S.O.
19.	Je ne suis pas au courant d'« autres » technologies utilisées dans notre autorité législative, alors je suis incapable de répondre à cette question.
20.	Inconnu.
21.	S.O.

19) Dans le cadre de votre rôle, veuillez nous parler d'une bonne expérience que vous avez vécue lors d'une comparution à distance.

No.	Réponse
1.	Généralement, il est plus pratique d'être dispensé de prendre l'avion pour les endroits éloignés dans la province.
2.	Je suis tenu de me présenter dans toute la région. Il y a 571 km entre la Cour à Grand Bank et la Cour à Springdale. CourtCall ^{MD} m'a permis de faire plusieurs comparutions, en personne, partout dans le district, sans avoir à me déplacer. Ce service a été extrêmement pratique et mon ministère a économisé des milliers de dollars en frais de déplacement et en perte de productivité.
3.	La comparution à distance est utile dans une variété de situations. Elle augmente la sécurité publique lorsque les délinquants à risque élevé n'ont pas à être transportés. Elle permet l'économie d'heures de travail lorsque les intervenants n'ont pas à se déplacer en voiture pendant des heures pour se présenter devant un tribunal centralisé. Elle diminue les risques pour les intervenants qui auraient à se déplacer à un tribunal centralisé particulièrement lorsque le trajet comporte des risques élevés, c.-à-d. en raison de la mauvaise température ou s'il est tard le soir.
4.	Récemment, nous avons utilisé la visioconférence pour recevoir le témoignage d'un médecin par vidéo. Cela a permis des économies et nous pouvons terminer nos comparutions selon l'horaire.
5.	Très pratique pour mener des audiences de mise en liberté sous caution, des audiences de détermination de la peine et même des procès.

6. wwwwwwwwwwwwwww
7. J'ai participé au développement technique, au soutien, à l'installation et aux politiques finales des comparutions à distance pendant à peu près dix ans. À part ce rôle technique, je n'ai utilisé la visioconférence que lors de réunion concernant ce rôle.
8. Bon fonctionnement pour ce qui est des tribunaux qui siègent la fin de semaine et les jours fériés. Le système est rapide, efficace et fonctionne bien lorsque les juges et les avocats ne sont pas disponibles localement. Ici, on l'utilise sur une base régulière. Le témoignage vidéo a également permis aux victimes, aux témoins et à la couronne de faire d'importantes économies.
9. Les réponses aux questions 19 à 25 proviennent des directeurs régionaux qui gèrent les tribunaux dans les régions de la Province. Bathurst. Dans les affaires criminelles, nous avons des témoins ordinaires et des témoins experts qui témoignent par visioconférence. Depuis que notre ministère est responsable de payer les frais des témoins, le système génère d'importantes économies. Certains témoins ont exprimé leur gratitude, car ils auraient eu à faire de longs vols et à manquer plusieurs journées de travail juste pour une journée ou une demi-journée de témoignage.
10. Les comparutions téléphoniques sont faciles, mais elles sont chronophages.
11. J'ai participé à quelques visioconférences. Selon moi, le système a toujours bien fonctionné et est très efficace. Je crois aussi qu'il est rentable, car vous n'avez pas de transports d'accusés ou de témoins à faire venir d'un établissement correctionnel.
12. Pendant les tempêtes, tous les prisonniers ont comparu dans les temps prescrits par vidéo à partir des centres correctionnels.
13. Les installations fonctionnent particulièrement bien pour les détenus qui se présentent eux-mêmes leurs demandes d'*habeas corpus*. Mais, je n'ai pas eu connaissance de circonstances où les installations n'ont pas bien fonctionné.
14. Je l'ai utilisée pour faire des entrevues d'emploi, de petites réunions, des réunions du comité des règles, des présentations au personnel, y compris des présentations de certificat d'appréciation à des endroits éloignés.
15. La plupart des visioconférences se déroulent bien. Les retards sont causés par les lignes RNIS (Switch 56). Ici dans la région du Nord, quand vous avez des témoins qui se trouvent dans l'est du Canada, le système fonctionne bien (alors ils n'ont pas besoin de se déplacer). C'est la technologie.
16. Nous l'utilisons tout le temps. On utilise un numéro à composer. Les juges sont à un endroit et on pourrait en connecter trois autres d'autres régions de la province et même de plus loin.
17. S.O.
18. Nous utilisons la visioconférence et elle fonctionne très bien.
19. S.O.
20. Je ne comparais pas en Cour, alors je n'ai pas utilisé ces fonctions. Les rapports de mon personnel indiquent que les systèmes en place font le travail. Il y a des occasions où je participe à des visioconférences.

21. Une personne a comparu par TVCF quand j'étais greffier. Elle avait comparu en personne le matin dans notre audience des remises et on avait rapidement découvert qu'elle souffrait d'une maladie contagieuse. On a rapidement ajourné l'affaire pour protéger les autres personnes dans la salle d'audience. On l'a reportée à l'après-midi où j'étais greffier. Bien que son avocat ait comparu en son nom, on avait organisé sa comparution par TVCF en après-midi. Nous pouvons facilement voir comment cette comparution à distance a très bien fonctionné dans ces circonstances.
22. On ne fait pas affaire avec des régions éloignées.
23. Je fais partie du personnel de la documentation. Pour moi, dans les cas où l'on doit amener le prisonnier en personne et qu'on ne le fait pas, nous pouvons utiliser la comparution en TVCF. Les centres de détention acceptent ces demandes.
24. Nous avons eu des visioconférences avec les adjoints judiciaires d'Edmonton, le juge en chef et le juge en chef adjoint.
25. Je ne fais pas de comparution à distance.
26. J'ai mené des médiations par vidéoconférence et par téléphone.
27. Lorsque le matériel fonctionne, la visioconférence se déroule bien.
28. Personnellement, je n'y ai pas participé. Toutefois, nous utilisons les comparutions à distance à la Cour durant la semaine, à la fois pour l'établissement correctionnel local et que ceux au sud.
29. Avant, j'étais superviseur au bureau de libération sous caution qui utilise la vidéo et le téléphone pour les audiences sur la mise en liberté sous caution, les demandes de mandat d'arrestation, etc. Le système fonctionne bien. La police n'avait plus à amener plusieurs prisonniers pour qu'ils se présentent en personne à leur audience après les heures de bureau. Ce système a été bénéfique pour leur sécurité ainsi que pour la sécurité du personnel judiciaire. Les détachements de régions rurales pourraient avoir accès à un juge de paix 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et n'auraient pas à embaucher du personnel ni à loger les détenus jusqu'à ce qu'ils soient renvoyés en détention.
30. J'étais la personne ressource en visioconférence pour la Cour provinciale pendant environ un an. J'ai travaillé avec Terry Shepard. J'ai eu l'occasion de travailler sur un certain nombre de comparutions en vidéoconférence au cours de cette année. Ces connaissances m'ont bien servi dans mon rôle de superviseur de nuit au bureau des audiences. J'utilise ces connaissances sur une base régulière pour le dépannage ou pour former les juges de paix à l'utilisation du système.
31. Lorsque nous avons été en mesure d'aider le juge de paix à faire parvenir par télécopieur les documents à un accusé qui se trouve à l'autre bout de la province pour qu'il les signe. Cette personne est retournée chez elle avec sa famille et le service de police a été en mesure de se concentrer sur les autres besoins de la collectivité.
32. En général, je crois que la plupart des comparutions se déroulent bien.
33. En tant que greffier du tribunal, je suis chargé du matériel des comparutions à distance. Le matériel est extrêmement facile d'usage et il permet d'économiser en frais de transport de prisonniers et de déplacements de témoins pour les comparutions.
34. La comparution à distance permet d'économiser du temps et de réduire les coûts de transport, d'augmenter la sécurité des détenus, de réduire le risque de libération par erreur; les détenus

relâchés lors d'une comparution vidéo peuvent partir avec leur argent et leurs effets personnels plutôt que de quitter le palais de justice et retourner au centre. Il y a eu des jours où l'on a fermé des routes en raison des mauvaises conditions météorologiques et nous avons été en mesure d'utiliser la comparution vidéo dans certains domaines. À d'autres occasions, les avocats ou les palais de justice exigent la comparution d'un détenu à la « dernière minute ». On peut alors utiliser la vidéo.

35. J'ai participé à plusieurs visioconférences de témoins qui se sont très bien déroulées.
36. Au cours des remises d'adolescents. Au cours de demandes de révision en vertu de la *Protection of Children Abusing Drugs Act*.
37. En tant qu'administrateur des tribunaux, je participe à des réunions avec mes supérieurs par visioconférence et cela fonctionne très bien.
38. Les comparutions de témoins qui se trouvent à l'extérieur de la province ont bien fonctionné et ont permis une économie de ressources.
39. À ce jour, je n'ai pas expérimenté une comparution qui s'est bien déroulée.
40. La comparution à distance sert très bien mon rôle de directeur provincial des services responsable de dix centres judiciaires. La visioconférence est un moyen simple et efficace pour tenir des réunions avec un ou plusieurs centres à la fois. Je l'ai utilisée pour former le personnel, participer aux réunions de la direction et faire des entrevues.
41. J'ai eu l'occasion de participer à des visioconférences et des téléconférences. Il est plus sécuritaire et rentable de faire comparaître les détenus en TVCF.
42. Habituellement, le téléphone et la visioconférence fonctionnent bien.
43. S.O.
44. Selon moi, nous avons quotidiennement des premières comparutions devant le tribunal du Centre correctionnel de Saskatoon qui nous font gagner du temps. On n'a pas besoin de transporter l'accusé, car il comparaît par vidéo. Nous avons souvent eu des retards en Cour en attendant que les prisonniers arrivent au palais de justice.
45. En tant qu'administrateur des tribunaux, je participe à des réunions avec mes supérieurs par visioconférence et cela fonctionne très bien.
46. S.O.
47. Les avocats de la Couronne sont généralement présents dans la salle d'audience, mais pour les accusés et leurs avocats qui comparaissent à distance pour des ajournements, les affaires de mise en liberté sous caution et les autres courtes comparutions contribuent à simplifier le processus de justice.
48. À plusieurs reprises, lorsque j'ai été invité par mon juge à rejoindre une partie (d'une manière officielle) sur son téléphone portable, j'ai pu le faire et tout s'est bien déroulé. J'ai vu que le système fonctionnait bien. La technologie est tellement utile. En fait, la même chose s'est produite ce matin.
49. Nous l'utilisons sur une base continue.
50. Les tribunaux des T. N.-O. utilisent les comparutions vidéo et téléphoniques chaque semaine. Les deux systèmes fonctionnent bien et nécessitent moins de transferts sécurisés et de

10. Le facteur temps peut se révéler difficile.
11. Parfois lorsqu'on éprouve des problèmes aux endroits éloignés, la comparution a lieu par téléphone. Dernièrement, on a connu des problèmes de vidéo au Centre psychiatrique de Saskatoon. Parfois, quelqu'un oublie l'heure à laquelle nous sommes censés appeler et retarde l'appel destiné à une autre personne.
12. S.O.
13. S.O.
14. Encore une fois, les lignes RNIS (commutateur 56) causent un retard. Il se peut que lors d'une comparution devant jury votre connexion se perde et que vous ayez à être reconnecté. Cela peut être frustrant. Il n'y a pas de raisons apparentes pour expliquer ces déconnexions, le système se déconnecte tout simplement. Peu importe le contexte, c'est frustrant. C'est ça la technologie.
15. Je n'ai pas eu trop de difficultés. Je suppose que les règles de procédure empêchent parfois le recours à la technologie.
16. S.O.
17. S.O.
18. Dans la plupart des cas, l'équipement de l'autre côté, ou la compagnie de téléphone, ou le serveur sont incompatibles avec notre système.
19. J'étais greffier du tribunal lorsqu'un défendeur a comparu par télévision en circuit fermé. Selon son explication au tribunal lors de l'instance, un accident l'avait rendu presque sourd. Sa comparution par télévision en circuit fermé rendait la communication extrêmement difficile et ne rendait pas suffisamment justice à son témoignage.
20. Aucun.
21. S.O.
22. S.O.
23. Je ne fais pas de comparutions à distance.
24. Le signal est coupé, on ne voit rien et on n'entend rien.
25. Notre emplacement peut parfois engendrer des problèmes de connectivité. Toutefois, la plupart des sessions se déroulent sans obstacle.
26. Au cours de cette même période, il y a eu des cas où nous avons eu des difficultés avec le matériel. Je crois que cela est toujours le cas lorsqu'une partie se sert d'un téléphone à mains libres ou d'un téléphone à haut-parleur et qu'un problème de portillonnage survient, d'où certaines parties de la comparution ne sont pas enregistrées.
27. Je ne me souviens pas avoir eu un quelconque problème.
28. Les délinquants adultes en détention à Prince Albert, en Saskatchewan, qui comparaissent par vidéo se présentent aux cellules de la cour provinciale de Prince Albert. Les shérifs adjoints gèrent les comparutions vidéo dans la province. Les shérifs adjoints de Prince Albert sont responsables du transport entre les centres correctionnels provinciaux et le pénitencier fédéral. Les adjoints sont tenus de communiquer avec les tribunaux en ce qui concerne les dates de comparution et la libération des détenus. Nous avons deux salles vidéo à la disposition de la

province. Il arrive parfois de rencontrer des conflits d'horaire alors que plus d'un tribunal réserve la même case horaire, ou lorsqu'un dossier prend plus de temps que prévu et se heurte à une autre case horaire. Lorsqu'un délinquant comparait par vidéo à partir d'un autre endroit et qu'il n'est pas de la région de Prince Albert, et qu'il y a possibilité qu'il soit libéré, le délinquant devrait comparaître en personne au palais de justice en question. Nous avons rencontré des problèmes lorsque la personne qui comparait par visioconférence, puis libérée, n'est pas de Prince Albert. Cette dernière voulait savoir comment elle était censée rentrer chez elle.

29. On a toujours quelque problème à brancher tous les fils.
30. Le seul problème avec les comparutions à distance est d'avoir à travailler dans le délai imparti par les pénitenciers pour votre région.
31. Au début, il y a eu quelques problèmes à un endroit dans le nord alors que le signal a été interrompu à quelques reprises, mais il s'agissait là du seul problème.
32. Il y a aussi eu des fois où le témoin à distance ne pouvait pas nous entendre alors que nous pouvions l'entendre lors de la visioconférence. La mauvaise connexion de certaines salles de témoignage à distance à la salle d'audience m'a également causé des problèmes.
33. Lorsque l'autre partie dispose d'un système qui ne fonctionne pas au cours d'une révision en vertu de la *Protection of Children Abusing Drugs Act*.
34. Je ne me souviens pas d'un moment en particulier.
35. Nous avons parfois de la difficulté à communiquer par l'entremise d'une passerelle externe comme le gouvernement fédéral.
36. Il n'y a pas si longtemps, une cause a été suspendue, car l'image et la voix du témoin à partir du Manitoba figeaient constamment et sa voix était brouillée.
37. S.O.
38. Parfois, lors de conférences téléphoniques, il peut être difficile d'entendre la personne à l'autre bout du fil, surtout si nous l'avons jointe sur un téléphone cellulaire. Je me souviens d'un cas où la visioconférence était fixée pour 9 h 30 et le pénitencier n'avait pas préparé le détenu.
39. S.O.
40. Il est très important d'avoir les coordonnées des personnes à joindre. Par expérience, lorsque les coordonnées des personnes à joindre lors de la visioconférence ne sont pas accessibles, il est difficile de prendre les dispositions nécessaires, ce qui peut entraîner des retards.
41. Je ne me souviens pas d'un moment en particulier.
42. S.O.
43. Des craintes quant au besoin d'avoir la présence d'un technicien au soutien afin de résoudre les problèmes techniques qui pourraient survenir ont été exprimées, puisqu'il est probable que ces problèmes dépassent l'expertise du personnel judiciaire.
44. À quelques reprises, le système de télévision en circuit fermé n'a pas fonctionné comme il le devait au CYOC (le Calgary Young Offender Centre), ce qui a engendré certains problèmes puisque nous en sommes désormais dépendants. Je me souviens d'un cas où la technologie n'était pas configurée correctement dans une salle des témoins adaptée aux enfants (ou

quelque chose du genre). Le procès fut retardé d'une demi-journée et, pendant toute la matinée, et partout dans la salle d'audience, les techniciens essayaient de comprendre ce qui n'allait pas. Cela a eu pour effet que j'étais un peu sceptique et intimidé à l'idée d'utiliser cette technologie. Peut-être même que les bogues ont été réparés, mais puisque ce genre de causes sont rares, nous ne sommes pas trop familiers avec les procédures qui s'y rattachent.

45. Nous avons eu des cas où l'appel fut interrompu par le fournisseur lorsque le procureur utilisait un téléphone cellulaire au lieu d'une ligne terrestre.
46. Les visioconférences sont assujetties à des interruptions périodiques et des défaillances techniques. Des séances ont dû être reportées à une date ultérieure ou suspendues pendant que le participant à distance était transporté à l'endroit de la conférence.
47. Je n'ai pas beaucoup d'expérience en matière de comparutions à distance, autre que par téléphone. Par contre, une comparution par téléphone peut être problématique si la ligne téléphonique ne fonctionne pas ou s'il y a friture sur la ligne. Ces problèmes peuvent être causés par la météo, et ne se manifestent pas nécessairement de *notre* côté.
48. Lorsque des problèmes techniques peuvent surgir. Si une personne est dans une petite collectivité et qu'il y a des problèmes, il n'y a peut-être pas de personnel qualifié à l'autre bout pour aider à résoudre le problème.
49. Les premières conférences et conversations n'étaient pas trop positives puisque la technologie n'était pas bien comprise, c'est-à-dire que l'équipement n'était pas connecté et placé comme il faut.
50. Pas directement pendant le processus.
51. En raison de l'éloignement de certaines collectivités des T. N. -O., la ligne de communication est souvent interrompue en raison des conditions météorologiques, ce qui engendre des échecs temporaires au cours d'une visioconférence ou d'une conférence téléphonique. Toutefois, il reste que ces formes de communication sont plus efficaces que d'avoir à parcourir parfois de longues distances pour une brève comparution.

21) Veuillez nous parler d'une participation à une comparution à distance qui a particulièrement facilité votre rôle.

Réponse

1. Une fois, une femme enceinte devait témoigner dans un procès pour meurtre. Elle devait prendre un vol afin de venir témoigner. À la dernière minute, il lui fut interdit de prendre un vol et nous avons donc dû hâtivement fixer une visioconférence. Cela nous a permis d'éviter d'annuler le procès étant donné que le jury était déjà en place et que des témoignages avaient été entendus depuis quelques semaines.
2. C'est très utile pour certains témoins, comme les policiers et les témoins experts, et a été très utile pour entendre ces témoins dans un court délai.
3. À plusieurs reprises lorsque l'accusé était en détention. Nous avons fréquemment recours à cette méthode qui elle, nous permet considérablement d'économiser les frais de transport.
4. wwwwwwwwwwwwwwwwwwwwwwwwwww

5. Dans le cadre de mon rôle, le recours aux comparutions à distance se limite à des fins de réduction des frais de transport. Toutefois, d'un point de vue de gestion du temps, cette technologie représente une véritable économie de temps.
6. Les comparutions à distance représentent des économies en matière d'administration publique et en matière d'administration policière, tout en diminuant la pression sur les victimes et les témoins qui auraient à parcourir de longues distances pour se rendre au tribunal. Cette méthode de comparution permet également aux accusés d'obtenir plus rapidement de meilleurs services afin de régler certaines affaires judiciaires selon un échéancier conforme à leurs droits civils.
7. Voir question 19 ci-dessus.
8. Les comparutions à distance n'aident pas mon rôle particulier, mais ne le gêne pas non plus.
9. Je ne dirais pas que les comparutions à distance ont été d'une aide particulière à mon rôle, elles représentent simplement une façon tout aussi acceptable d'entendre un appel (autrement qu'en personne).
10. Je suis responsable de la Cour suprême à l'échelle de la province et j'étais précédemment responsable des cours provinciales à l'échelle provinciale. L'utilisation de cette technologie nous a permis d'économiser des frais de transport vers les tribunaux situés en dehors de la capitale et a augmenté l'efficacité à traiter les questions relatives au personnel, y compris les audiences du comité de grief par visioconférence.
11. Faire comparaître un témoin par visioconférence est très utile puisque ce dernier n'a pas à se déplacer. La visioconférence serait vraiment appropriée dans le cas d'un enfant qui doit témoigner à distance, car ce dernier n'aurait donc pas à se présenter en salle d'audience et pourrait témoigner par télévision en circuit fermé.
12. Cette manière de travailler est très efficace, elle permet au public d'avoir accès à la justice.
13. S.O.
14. S.O.
15. Je suis très souvent tenu d'assister à des réunions avec des gens provenant d'autres villes. Les systèmes de visioconférence sont rentables. Ils me permettent aussi de revenir de façon opportune à mes propres occupations plutôt que de perdre du temps à retourner à mon centre.
16. Voir question 19 ci-dessus, il en va de même.
17. Aucun.
18. S.O.
19. Je ne suis pas sûr.
20. Je ne fais pas de comparutions à distance.
21. Les renseignements sont recueillis sous serment et les audiences sont traitées par télécopieur et par téléphone.
22. Voir ci-dessus.
23. Voir question 19 ci-dessus.
24. Avant les audiences sur la libération sous caution tenues par télévision en circuit fermé ou par téléphone, les personnes devaient se présenter en personne à leur audience sur la libération

sous caution. Certains de ces détenus étaient atteints d'une maladie contagieuse. La police et les juges de paix portaient donc un masque lorsqu'ils allaient chercher leurs documents (nous ne portions pas de masque). Maintenant que les audiences sur la libération sous caution se tiennent par télévision en circuit fermé ou par téléphone, cette préoccupation n'existe plus. Le bureau est beaucoup plus sécuritaire pour l'ensemble du personnel.

25. S.O.

26. Les visioconférences et les conférences par téléphone sont très utiles lors de contretemps d'ordre climatique (par exemple, lorsque l'avion ne peut se rendre au lieu du tribunal à cause de la température ou lorsque la piste d'atterrissage est fermée).

27. S.O.

28. Lorsqu'un avocat oublie de transmettre une ordonnance de communication pour un détenu, et que l'ordonnance est requise le jour même. Si un détenu doit comparaître à deux endroits différents et il lui était impossible de comparaître dans les deux dossiers, une des deux comparutions pourrait se faire par visioconférence.

29. ?

30. Au cours d'une révision en vertu de la *Protection of Children Abusing Drugs Act* lorsque la mère de l'enfant a comparu par télévision en circuit fermé à partir du palais de justice de Fort McMurray.

31. Toutes les comparutions ont été utiles.

32. Voir question 19, sans succès; il est difficile de trouver cela utile.

33. Voir question 19.

34. Il est utile de faire comparaître l'accusé par vidéo plutôt que par téléphone puisque le son semble s'enregistrer plus clairement.

35. S.O.

36. Toutes les comparutions ont été utiles.

37. La comparution à distance pourrait être suggérée aux clients concernés par des affaires en droit de la famille qui ne peuvent se permettre de voyager ou encore d'attendre des mois.

38. Les procureurs rapportent qu'ils ont recours aux comparutions à distance lorsque sont faits des renvois hors province du fait que la magistrature d'une province peut se trouver en situation de conflit. Une fois, un juge et un procureur de la Saskatchewan ont comparu à distance alors que la défense et l'accusé se trouvaient dans une province avoisinante. Un autre procureur de la Couronne a rapporté qu'un de ses témoins a témoigné à partir des T.N.-O. La Couronne a également fait comparaître un interprète Déné à distance pour traduire l'instance pour un accusé de langue Déné qui se trouvait ailleurs dans la province. Les comparutions à distance sont aussi très utiles pour les témoins experts en matière d'ADN et d'alcool.

39. Tel que mentionné précédemment.

40. Une des parties dans une affaire en droit de la famille a été incarcérée et a été en mesure de comparaître et faire ses propres représentations lors d'une demande en chambre.

41. Tel qu'indiqué à la réponse 19, elles sont particulièrement utiles dans tous les cas en raison des grandes distances qui séparent les T. N. -O. et les lieux situés au sud.

42. Les comparutions à distance sont utiles pour les comparutions en matière familiale et les comparutions ordinaires en chambre lorsqu'une partie se trouve loin du Territoire et ne peut se déplacer jusqu'à Yellowknife pour comparaître.
43. Pas directement pendant le processus.
44. Voir ci-dessus.

22) Quand est-ce que, à votre avis, participer à une comparution à distance comporte un avantage global pour le système judiciaire.

Réponse

1. Je crois que l'utilisation actuelle de CourtCall^{MD} représente un avantage global pour le système. Les avocats n'ont pas besoin de se déplacer pour toutes les comparutions, ce qui permet d'économiser les frais de déplacement et de réduire les pertes de productivité. Ces frais supplémentaires seraient normalement assumés par les clients de l'avocat du secteur privé. Les tribunaux s'assurent ainsi que l'avocat au procès est présent à la comparution. L'avocat connaît mieux le dossier que l'agent, ce qui rend l'interaction entre l'avocat et le tribunal plus utile.
2. Les avantages sont considérables.
3. En permettant les témoignages par vidéo, les coûts sont réduits et la vie des gens est moins perturbée. Particulièrement lorsqu'il s'agit du témoignage de médecins qui doivent vaquer à leur cabinet ou à toute autre activité en matière judiciaire telle que la pathologie judiciaire.
4. Voir ci-dessus. Une réduction des coûts de transport et une réduction des risques en matière de sécurité durant le transfert des détenus.
5. wwwwwwwwwwwwwwwwwwwwwwww
6. On pourrait, et l'on devrait, avoir recours aux comparutions par vidéo ou par téléphone beaucoup plus fréquemment lorsque la présence physique du témoin ou de l'accusé n'est pas requise.
7. Dans le cas des tribunaux qui fonctionnent la fin de semaine et les jours fériés pour les accusés, le déplacement pour les témoins et les victimes, les méthodes d'économie pour la police, et le système judiciaire en général.
8. Les avantages pour le système judiciaire se situent particulièrement au niveau budgétaire. Les comparutions à distance représentent également un moyen de répondre aux besoins des témoins. Dans certains cas, le témoin n'était pas disponible à la date fixée pour le procès, mais nous avons été en mesure de nous adapter à son horaire à l'aide de la comparution à distance, autrement le procès allait être ajourné. Dans ce cas, le témoin et le système judiciaire ont tous deux bénéficié.
9. Je crois qu'on peut économiser beaucoup d'argent.
10. Il y a moins de coûts de transport et de frais de repas lorsque l'on ne transporte pas de détenus du et vers le centre correctionnel. Quand il y a moins de délinquants dans la zone des cellules, il y a moins de bruit et moins de possibilités d'altercations entre les prisonniers. Les avantages comprennent également les intempéries et ne pas avoir à se soucier de détenus en retard. Lorsqu'il y a de nombreux détenus, on n'a pas à faire de multiples voyages pour les déplacer.

Dans le cas des témoins, on n'a pas à assumer les frais d'hôtel, de voyage, de repas, etc. Les avocats de la défense ne posent pas problème. C'est rapide. Quand cela pose un problème pour d'autres juges, les juges de notre ressort judiciaire vont comparaître par vidéo afin qu'ils n'aient pas à voyager jusqu'à, par exemple, Winnipeg ou La Ronge. C'est très rentable.

11. L'accès à la justice peut être amélioré en diminuant les coûts pour les plaideurs lorsqu'ils peuvent comparaître avec leur avocat par visioconférence au lieu de passer une journée à se déplacer. La province peut également réduire ses dépenses lorsque l'accusé peut comparaître à partir de son établissement par voie électronique au lieu d'avoir à se déplacer sur de grandes distances afin de comparaître en personne.
12. À mon avis, les comparutions à distance représentent un avantage global pour le système judiciaire lorsqu'elles facilitent l'accès à la justice et réduisent les coûts pour les participants et le système judiciaire sans nuire à la fonction du tribunal.
13. Les causes sont entendues plus rapidement, c'est plus rentable et permet aux juges d'entendre plus de causes puisqu'ils ne perdent pas de temps judiciaire à se déplacer. Les comparutions à distance n'assujettissent pas le système aux retards causés par le mauvais temps, elles améliorent la sécurité des accusés (pas de déplacement sur des routes glacées) et améliore la sécurité des gens dans les palais de justice lorsque les accusés comparaissent de la prison par visioconférence.
14. Lorsqu'un juge ou un juge de paix est saisi d'un dossier et peut comparaître par visioconférence. Lorsque l'expert exigé dans une affaire peut comparaître par visioconférence. La visioconférence serait vraiment appropriée dans le cas d'un enfant qui doit témoigner à distance. Ce dernier n'aurait donc pas à être présent en salle d'audience et témoigner par télévision en circuit fermé.
15. Régulièrement.
16. Lorsque les frais de voyage peuvent être réduits de manière considérable. Lorsqu'un témoin-expert qui est très crédible est appelé à témoigner par une partie. Pour les conférences préparatoires en matière civile lorsqu'une partie ou son avocat habite dans un autre ressort judiciaire. Lorsqu'un juge de la Cour d'appel doit présider une audience qui prend très peu de temps.
17. Elles donnent accès à un système judiciaire plus efficace et plus rentable, en permettant à d'autres parties de comparaître à partir d'autres ressorts judiciaires sans engager des frais de déplacement et de séjour exorbitants.
18. Lorsqu'une multitude de participants doivent comparaître à partir de plusieurs villes ou lieux différents.
19. Voir question 19 ci-dessus, il en va de même.
20. On ne fait pas affaire avec des régions éloignées.
21. Les facteurs de risque diminuent parce que les détenus n'ont pas à être transportés d'un lieu à l'autre. Les témoins peuvent comparaître à distance, ce qui entraîne une économie des coûts d'hébergement et de transport.
22. Dans certaines circonstances, la comparution par vidéo est très utile pour l'accusé et le tribunal puisque les accusés qui se trouvent à des kilomètres de la salle d'audience n'ont pas à être transportés pour une comparution de 10 minutes.

23. Je ne fais pas de comparutions à distance.
24. Les comparutions à distance permettent d'économiser de l'argent, car les frais de transport sont réduits.
25. Selon notre usage, elle a la capacité de faire gagner du temps et de l'argent en ce qui concerne les déplacements en plus de réduire les risques à l'égard du transfert des prisonniers pour de brèves comparutions.
26. Particulièrement pour les causes entendues hors séance alors que les accusés sont souvent encore sous l'effet de l'alcool ou de drogues. Cela atténue les questions de sécurité entourant le fait d'avoir à faire comparaître ces accusés en personne. Ne pas avoir à faire venir des gens des points ruraux est un moyen d'économiser de l'argent.
27. Il y a une économie de coûts en matière de transport. Il y a des économies de coûts en ce qui concerne les gardiens, les shérifs et les policiers, qui ne sont plus nécessaires pour le transport. Il y a moins de risques de blessure pour l'accusé, les gardiens et les shérifs s'ils n'ont pas à se déplacer. Un accusé peut également comparaître dans plusieurs ressort judiciaires partout dans la province, et ce le même jour, améliorant ainsi l'efficacité de l'ensemble du système.
28. Un témoin n'a pas à se déplacer dans la province et perdre son salaire, être loin de sa famille, etc. Un détenu n'a plus à être transporté vers un autre lieu. Le prix du carburant, l'assurance pour le véhicule, l'assurance pour les travailleurs, le public est plus en sécurité, car il y a moins de risques que le détenu s'échappe, les personnes se trouvant dans des régions éloignées pourraient être retenues à cause des intempéries, plus de policiers disponibles pour des questions communautaires.- Réduction du risque de propagation de maladies contagieuses- moins de détenus amenés dans les palais de justice pour les élections/plaidoyers, etc., cellules moins surpeuplées, moins de danger pour les détenus et les shérifs, réduction du coût de transport et des risques d'incidents.- Les médias peuvent suivre un procès à partir d'un autre palais de justice à l'aide d'un greffier qui opère l'équipement (pour les procès médiatisés), places limitées dans les palais de justice et donne une chance à tous les médias de suivre le procès et limite la distraction des autres participants lorsque les gens des médias prennent des notes, etc.
29. Encore une fois, je dirais la plupart du temps.
30. Les comparutions à distance permettent à la province d'économiser de l'argent dans le sens où les coûts de transport des détenus pour de courtes comparutions sont réduits. Les détenus ont rapporté qu'ils préfèrent ce type de comparution puisqu'ils ne passent pas de longues heures dans des fourgons de prisonniers à être transportés durant la nuit afin d'être prêts pour les comparutions qui ont lieu tôt le matin. Cela réduit également les risques liés à la sécurité de toutes les personnes concernées par le transport des prisonniers.
31. Je crois que chaque comparution comporte un avantage pour le système judiciaire. Les comparutions à distance permettent d'économiser du temps et de l'argent et augmentent la sécurité des détenus et du personnel.
32. Faire témoigner un enfant à partir d'une salle de témoignage à distance est un immense avantage pour le système judiciaire, pour les enfants, pour les parents de l'enfant et pour l'ensemble de la société. Les enfants sont protégés dans le cadre d'une situation judiciaire.
33. Pendant les séances de la Cour de la jeunesse, afin de réduire le nombre de jeunes détenus.

34. Je crois que participer à une comparution à distance comporte un avantage global pour le système judiciaire parce que toutes les parties concernées économisent du temps et de l'argent.
35. Meilleur emploi du temps pour le tribunal, moins de transports de détenus.
36. Si (et c'est un grand si) la technologie devait fonctionner correctement, elle permettrait idéalement de réduire les coûts et permettrait à l'information de circuler nonobstant le lieu ou la capacité du fournisseur, c'est-à-dire, si un témoin doit témoigner, on peut éviter les retards si la technologie est en mesure de permettre au témoin de témoigner sans avoir à se déplacer.
37. Je crois que la comparution à distance comporte un avantage global pour le système judiciaire quand nous sommes en mesure d'aider chaque centre en offrant une couverture en raison de maladie, de conflit, etc. Un juge d'un autre tribunal peut être appelé à en remplacer un autre dans un court délai pour traiter d'une affaire, plutôt que d'avoir à reporter la cause. Avoir recours à la visioconférence pour former le personnel est également avantageux dans le sens où ce genre de formation fait en sorte que le personnel comprend les nouvelles politiques et les nouvelles directives afin de les appliquer de manière uniforme partout dans la province.
38. Il est rentable de garder les détenus au centre de détention lors de leur comparution. Les témoins n'ont pas à payer les frais de déplacement et d'hébergement. Il est moins stressant pour un enfant de témoigner à partir d'un lieu à distance.
39. La visioconférence pour un accusé serait plus rentable que de l'envoyer à Swift Current afin de lui parler ou d'ajourner l'affaire.
40. Lorsque les avocats sont situés en dehors de la ville ou lorsqu'ils ont une courte comparution et ne souhaitent pas comparaître en personne.
41. Je crois que participer à une comparution à distance comporte un avantage global pour le système judiciaire parce que toutes les parties concernées économisent du temps et de l'argent.
42. Les comparutions à distance accéléreraient sans doute les dossiers en matière familiale qui traitent des questions d'accès et de pension alimentaire pour enfants. Nous recevons beaucoup de demandes pour modifier les pensions alimentaires pour enfants en vertu de la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires*. La plupart de ces demandes prennent de 6 mois à 2 ans pour être traitées. Si nous avions des comparutions à distance, alors les parties n'auraient peut-être pas à attendre si longtemps et les enfants ne seraient pas victimes du système.
43. Voir la réponse à la question 21. Les comparutions pour la libération sous caution. La comparution du détenu à distance à partir du pénitencier de Prince Albert pour hommes et femmes réduit les inconvénients aux détenus, diminue les questions de sécurité et les frais de transport. Permettent aux avocats de l'extérieur de la ville de comparaître par téléphone pour des ajournements et pour fixer les dates de procès, ou lors d'audiences de gestion d'instance. Facilite la comparution à distance des témoins venant de l'extérieur de la ville.
44. Ça fait avancer les choses.
45. Cela nous rend plus accessibles à nos clients.
46. Le transport hebdomadaire de détenus entre un établissement correctionnel de Yellowknife et le palais de justice de Yellowknife n'est pas nécessaire, ce qui permet de libérer le personnel de sécurité et de réduire le risque de tout incident lors du transport ou de l'hébergement temporaire.

47. Permet d'économiser du temps et de l'argent en n'ayant pas à transporter les témoins ou les accusés à différents endroits. La plus importante économie se situe au niveau monétaire.
48. Je crois qu'il y a un avantage global lorsque les individus qui doivent comparaître devant le tribunal sont en mesure de comparaître par vidéo ou par téléphone au lieu d'avoir à déplacer l'ensemble du tribunal vers la collectivité éloignée, ce qui peut être assez coûteux.
49. Les comparutions à distance par télévision en circuit fermé fonctionnent de mieux en mieux lors de comparutions pro forma des détenus dans le cadre d'une instance criminelle. Ces comparutions à distance éliminent la nécessité de transporter les détenus et de les héberger. Le système de télévision en circuit fermé a grandement aidé lors de réunions administratives et a considérablement réduit le temps et les frais de déplacement pour tous les participants.
50. Il est utile de fournir des liaisons vidéo entre les tribunaux et les établissements correctionnels, car cela permet de réduire le nombre de transports de détenus, ce qui réduit les risques et les coûts, tout en accélérant le processus.
51. Voir ci-dessus.

26) Avez-vous des recommandations concernant les effets des directives sur les comparutions à distance ou des recommandations pour les changer? | Les lois.

Réponse

1. Le recours à la comparution par vidéo pour les témoignages est régi par le *Code criminel*. Si le libellé était plus permissif, l'avocat de l'autre partie aurait une moins grande marge de manœuvre pour s'opposer. La technologie s'est améliorée à un point tel que la présence virtuelle d'un témoin n'est pas moindre que la présence physique.
2. Moins de paperasse et de contraintes de procédure. Il devrait y avoir une présomption en faveur de la comparution par vidéo en certaines circonstances, si ce n'est pas en toutes circonstances.
3. La loi a un impact considérable.
4. Très importante.
5. La loi est déjà établie dans le *Code criminel*.
6. Il faudrait une disposition afin d'obliger à ce que certaines comparutions se tiennent à distance.
7. Je recommanderais que les articles du *Code criminel* relatifs à la vidéoconférence soient élargis afin de permettre des comparutions par vidéo lors de comparutions prolongées.
8. Moins de bureaucratie.
9. Non.
10. Non.
11. Aucune.
12. Oui.
13. Une interprétation ou une modification à l'art. 508.1 du C. cr. qui permettrait aux organismes non seulement de nous envoyer des documents par télécopie, mais de leur permettre également de numériser les documents et de nous les envoyer par courriel. Cela réduirait

considérablement les frais de papier et d'encre, et nous permettrait de prendre un virage sans papier, vers un système d'archivage numérique.

14. Non.
15. Non.
16. Une réforme du *Code criminel* afin de permettre une plus large utilisation des comparutions à distance.
17. S.O.
18. Adopter une loi autorisant le recours automatique aux comparutions à distance.
19. Je ne sais pas si cela aurait un impact considérable.

26) Avez-vous des recommandations concernant les effets des directives sur les comparutions à distance ou des recommandations pour les changer? Les règlements.

Réponse

1. Quelques effets.
2. Moins important.
3. Moins de bureaucratie.
4. Non.
5. Non.
6. Aucun.
7. Non.
8. Non.
9. S.O.
10. Je ne sais pas si cela aurait un impact considérable.

26) Avez-vous des recommandations concernant les effets des directives sur les comparutions à distance ou des recommandations pour les changer? | Les règles de procédure.

Réponse

1. Moins de paperasse et un respect moins strict de la structure et de la forme pour avoir accès à la technologie.
2. Les règles de procédure ont un impact considérable.
3. Elles sont faciles à modifier.
4. Il faudrait des règles qui sont les mêmes dans tout le pays.
5. Il serait utile d'avoir une règle ou quelque directive de pratique régissant les comparutions à distance pour les témoins, ou toute partie, particulièrement en ce qui concerne la

	visioconférence.
6.	Plus de clarté.
7.	Non.
8.	Aucune.
9.	Oui.
10.	Non.
11.	Non.
12.	S.O.
13.	Comment assermenter un témoin qui comparaît par vidéo? Et si ce témoin a des documents, comment fait-il pour les transmettre aux autres parties ou au juge?
14.	Les tribunaux ne devraient pas avoir à <i>autoriser</i> ou accorder les comparutions par vidéo, ces dernières devraient être automatiques si la technologie est disponible.
15.	Les défis à la capacité qu'a l'avocat de la défense de s'entretenir avec un client renvoyé avant l'audience dans un environnement sécurisé. Par exemple, lorsque l'avocat se trouve dans un bâtiment séparé qui est situé à une distance de l'établissement correctionnel.
16.	On pourrait avoir une plus grande marge de manœuvre, mais les règles en permettent déjà l'utilisation.

26) Avez-vous des recommandations concernant les effets des directives sur les comparutions à distance ou des recommandations pour les changer? | Les politiques ou les directives.

Réponse

1.	Quelques effets.
2.	Moins importantes.
3.	Il faudrait des règles qui sont les mêmes dans tout le pays. Pour savoir quelle est la meilleure façon de gérer tout cela, il faudrait DEMANDER AU PERSONNEL et non aux politiciens.
4.	Lorsque notre projet de renvoi par vidéo sera en service, il faudra sûrement apporter des changements à la politique sur la visioconférence.
5.	Plus de clarté.
6.	Non.
7.	Aucune.
8.	Oui.
9.	Fournir l'équipement de base nécessaire afin que cette technologie soit considérée le nouveau « strict minimum nécessaire » pour toutes les installations du système judiciaire.
10.	Parfois les régions éloignées ne sont pas munies de palais de justice ou de détachements de la GRC, c'est pourquoi j'aimerais qu'un témoin puisse pouvoir se rendre à l'endroit le plus proche où se trouve l'équipement.

11. Non.
12. S.O.
13. Des directives devraient être mises en place pour établir quelles comparutions peuvent être tenues à distance et qui en assumerait les frais y afférents.
14. La mise au rôle - lorsque vous planifiez les demandes en chambre par vidéo, comment les concilier avec la méthode habituelle selon laquelle « tout le monde arrive à dix heures, et votre cause sera entendue lorsqu'on y arrivera »? Des règles interprovinciales sont nécessaires pour établir qui va défrayer les coûts en matière civile.
15. Même réponse que ci-dessus.
16. Il faut généralement consulter tous les utilisateurs de l'équipement (la magistrature, les corps policiers, le personnel judiciaire, les avocats) pour faire en sorte que les meilleures pratiques soient appliquées.

28) Avez-vous des préoccupations quant au recours aux comparutions à distance dans le cadre d'une audience publique?

Réponse

1. Pas en ce moment.
2. Non, elles peuvent servir en tout temps, ou presque. Il suffit que les participants changent d'attitude à leur égard.
3. Non.
4. Aucune, tant et aussi longtemps que l'avocat, les juges et les accusés sont en cour, je crois qu'il peut y avoir des économies pour le système et des raisons humanitaires pour les victimes et les témoins. Il y a très peu d'effets sur le témoignage. Si la comparution se passait en prison, elle serait en direct, et le juge et les avocats ne sont pas limités dans la manière dont ils s'occupent des témoins dans les instances criminelles ou civiles.
5. Je répondrai à cette question ultérieurement.
6. Non.
7. Non.
8. Aucune préoccupation.
9. Nous ne prévoyons pas filmer les instances devant le tribunal ou diffuser en direct sur Internet prochainement.
10. La diffusion en direct sur Internet du réseau du système judiciaire représente un risque de sécurité pour le système judiciaire.
11. Non.
12. Je ne sais pas.
13. Aucune.
14. Non.

15. Peut-être quant à la diffusion sur Internet, mais il s'agit là de la seule préoccupation.
16. La plupart des audiences ou procès seraient accessibles au public. Ma seule préoccupation est que des audiences à huis clos (par exemple, des mandats de perquisition confidentiels et les ordonnances d'arrestation d'enfants) pourraient être diffusées en direct sur Internet.
17. Le coût. Les juges et les greffiers craignent la technologie.
18. - Enregistrement en cours - les témoins qui craignent les témoignages - une personne peut devenir nerveuse en s'exprimant devant une salle d'audience, imaginez donc devant le pays ou le monde entier - les gens pourraient être plus intéressés à leur accoutrement, leur coupe de cheveux et à faire des courbettes devant les caméras qu'à se concentrer sur les faits de la cause (comme ce fût le cas lors des diffusions en direct aux États-Unis). Ceux qui regardent la diffusion en direct pourraient ne pas comprendre les interdictions de publication ou d'utilisation du matériel. (Est-ce que le système judiciaire pourrait se retrouver sur des réseaux de comiques comme YouTube?) -il existe déjà des vidéos sur ce genre de sites, et le système judiciaire n'a aucun contrôle sur ce genre d'information publiée avant que la vidéo ne soit localisée.
19. Je présume que quelqu'un de mal intentionné pourrait s'emparer de ces renseignements.
20. Je n'ai pas d'autres préoccupations à part le fait que des mineurs pourraient voir ou entendre des choses inappropriées ou troublantes.
21. Non.
22. Il pourrait y avoir des préoccupations concernant la vie privée. Il pourrait également y avoir des problèmes plus techniques - pourrait ne pas être aussi fiable qu'un réseau fermé.
23. Des problèmes de sécurité tels que la falsification de l'accessibilité, ou l'accessibilité en soi, le fait d'avoir une diffusion ininterrompue, ou que les médias ou le public aient accès à des renseignements auxquels ils ne devraient pas avoir accès.
24. Aucune en ce moment.
25. Non.
26. Je ne suis pas sûr.
27. Non, je crois que nous devrions aller de l'avant à toute vapeur afin de les permettre.
28. Je ne veux pas que les comparutions par vidéo soient disponibles par diffusion en direct. Il y a une certaine sécurité entourant la diffusion d'audiences judiciaires en direct que les médias ne comprennent pas. Ils feraient fi des règles si on leur donne accès à la diffusion en direct.
29. Non, tant que les conseillers juridiques, et les attentes et les exigences judiciaires sont respectés, les comparutions à distance devraient être encouragées afin d'avoir une plus grande efficacité, une réduction des coûts et une meilleure transparence.
30. Non.

Annexe II

LES RÈGLES DE PROCÉDURE CIVILE (ROYAUME-UNI), [CIVIL PROCEDURES RULES (UK)], PD 32, ANNEXE III [TRADUCTION]

LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE VISIOCONFÉRENCE

Les présentes lignes directrices encadrent l'utilisation de la visioconférence (VCF) dans le contexte d'instances civiles. Elles sont fondées en partie, et avec autorisation, sur le protocole de la Cour fédérale de l'Australie (Federal Court of Australia). Ces lignes directrices visent à servir de guide à toutes les personnes concernées par l'utilisation des VCF, même si elles ne cherchent pas à couvrir toutes les questions pratiques qui pourraient surgir.

Les règles générales dictant le recours aux visioconférences

1.

Les présentes lignes directrices traitent de l'utilisation de l'équipement de VCF **(a)** dans une salle d'audience, qu'il s'agisse de matériel permanent ou d'unité mobile et **(b)** dans un studio ou dans une salle de conférence à distance. Dans les deux cas, l'endroit où le juge siège s'appelle « station locale ». Le ou les autres endroits à partir desquels la transmission s'effectue s'appellent « station relais » et, dans tout cas particulier, lesdits endroits peuvent être une autre salle d'audience. Les présentes lignes directrices s'appliquent aux cas où la VCF est utilisée pour recevoir des éléments de preuve et aussi pour d'autres étapes de toute procédure judiciaire (par exemple, des demandes provisoires, des conférences de gestion d'instance, des conférences préalables, etc.).

2.

La VCF peut être un moyen pratique d'aborder une étape quelconque d'une procédure : elle peut permettre des économies de temps et d'argent considérables. Son utilisation dans l'obtention du témoignage d'un témoin se trouvant à l'étranger est susceptible de permettre d'importantes économies de coûts. De telles économies pourraient également être générées si la VCF est utilisée dans l'obtention de la preuve au pays. Toutefois, la situation idéale consiste à faire comparaître le témoin en personne au tribunal. Par conséquent, la commodité de la VCF ne devrait pas dicter son utilisation. Il faut porter un jugement chaque fois que l'utilisation de la VCF est prise en considération. Non seulement il s'agit de déterminer si la VCF permettra une économie globale de coûts, mais il faut aussi établir si son utilisation aura une incidence efficace, équitable et économique sur le règlement du litige. Plus particulièrement, il faut reconnaître que le degré de contrôle que le tribunal peut exercer sur un témoin se trouvant dans une station relais est ou peut être plus limité que celui qu'elle peut exercer sur un témoin qui comparaît en personne.

3.

Lorsque la visioconférence sert à recueillir une preuve, les objectifs de la visioconférence devraient être les mêmes que ceux d'une habituelle comparution en personne au tribunal où la preuve est recueillie lors d'une audience publique. Il faut tenir compte de plusieurs différences afin d'en retirer le plus d'avantages possible. Certaines questions, qui sont tenues pour acquises lorsque la preuve est recueillie de façon conventionnelle, prennent une tout autre dimension lorsque la preuve est recueillie par visioconférence. Par exemple, l'assermentation, l'assurance que le témoin comprend bien qui est présent en salle d'audience et le rôle de chacune des personnes présentes, le soulèvement d'objections à la preuve et le recours aux documents.

4.

Il ne faudrait pas présumer que tous les gouvernements étrangers sont disposés à permettre à leurs ressortissants ou à d'autres personnes relevant de leur compétence territoriale de comparaître par VCF devant un tribunal de l'Angleterre ou du pays de Galles. Si un doute est soulevé à ce sujet, les demandes de renseignements devraient être adressées au Foreign and Commonwealth Office (Unité des questions juridiques internationales, Division consulaire) en vue de s'assurer que les pays d'où la preuve doit être recueillie ne soulèvent aucune objection sur le plan diplomatique. La partie qui est responsable d'organiser la VCF (consultez le paragraphe n° 8 ci-dessous) doit mener, bien avant la VCF, toutes les enquêtes nécessaires et doit être en mesure d'informer le tribunal de la nature de ces dernières et de leurs résultats.

5.

La différence de fuseau horaire doit être prise en compte lorsqu'un témoin de l'étranger doit comparaître par VCF en Angleterre ou au pays de Galles. Il faut aussi tenir compte de la commodité pour le témoin, les parties en cause, leurs avocats et le tribunal. Utiliser un studio commercial en dehors des heures normales de bureau coûte généralement plus cher.

6.

Les personnes impliquées dans une procédure de VCF doivent être conscientes du fait que, même en utilisant les systèmes les plus avancés actuellement disponibles, de brefs délais s'écoulent entre la réception de l'image et celle du son qui l'accompagne. Si elles ne prennent pas compte de cette réalité, elles auront tendance à « entrecouper » le témoin, dont la voix se fera toujours entendre environ une milliseconde alors que l'image à l'écran indique qu'il a déjà fini de parler.

7.

Avec la technologie actuelle, la qualité de l'image est bonne, mais elle ne l'est pas autant qu'une image de télévision. La qualité de l'image s'améliore si les personnes qui comparaissent sur un moniteur de VCF réduisent leurs mouvements au minimum.

Les dispositions préliminaires

8.

Il faut préalablement avoir obtenu l'autorisation du tribunal avant de mener toute partie d'une instance par VCF. Avant de faire une demande d'instruction, le demandeur doit aviser le greffier à l'inscription, le gestionnaire du journal de la cour ou tout autre fonctionnaire de la cour concerné de son intention d'en faire la demande, et il doit s'enquérir de la disponibilité des équipements de VCF du tribunal pendant les journées proposées pour tenir la VCF. La demande d'instruction doit être adressée au juge en chef, au juge de district ou au juge, selon le cas. Si toutes les parties consentent à ladite instruction, la demande d'autorisation peut se faire par lettre, par télécopie ou par courriel, quoique le tribunal puisse toujours exiger une audience. Toutes les parties en cause ont le droit d'être entendues sur le caractère approprié d'une telle instruction et sur les modalités. Si un témoin requiert la présence d'un interprète pour faire part de son témoignage à distance, il convient de déterminer à ce stade si l'interprète doit être présent à la station locale ou à la station relais. Si la procédure de VCF est autorisée, les modalités de la transmission devront alors être établies. Le tribunal ordonnera habituellement que la partie qui sollicite l'autorisation d'utiliser la VCF en soit responsable. Cette partie est dénommée ci-après la « partie responsable de la VCF ».

9.

Sous réserve de toute ordonnance contraire, tous les frais de transmission, y compris ceux de location de matériel et de l'emploi de personnel technique pour le faire fonctionner, sont d'abord à charge de la partie responsable de la VCF qui doit s'en acquitter. Toutes les mesures raisonnables doivent être prises afin de réduire au minimum la transmission et, ainsi, diminuer les coûts. Tous ces coûts seront pris en compte dans le calcul des dépens afférents à une instance et le tribunal déterminera, à un moment ultérieur, qui, des parties en cause, assumera la responsabilité financière et (le cas échéant) dans quelles proportions.

10.

Dans la mesure du possible, la station locale sera située dans une salle d'audience, mais elle pourrait aussi se situer dans un studio adéquat ou dans une salle de conférence. La partie responsable de la VCF doit communiquer avec le greffier à l'inscription, le gestionnaire du journal de la cour ou tout autre fonctionnaire de la cour qui autorise la procédure de VCF et doit prendre les dispositions nécessaires à la transmission de la VCF. Les renseignements concernant la stationrelais et ceux concernant l'équipement à utiliser tant à la station locale (s'il n'est pas fourni par le tribunal) qu'à la station relais (y compris le nombre de lignes RNIS et la vitesse de connexion), ainsi que toutes les coordonnées (noms et numéros de téléphone) des personnes-ressources devront être fournis au greffier à l'inscription, au gestionnaire du journal de la cour ou tout autre fonctionnaire de la cour. Il faudra convaincre le tribunal que tout matériel fourni par les parties tant à la station locale qu'à la station relais est de qualité suffisante pour assurer une transmission satisfaisante. La partie responsable de la VCF doit veiller à ce qu'une personne compétente soit présente à la station locale afin de surveiller le bon fonctionnement de l'équipement de

VCF tout au long de la transmission et afin de résoudre les problèmes techniques, le cas échéant. Ladite partie doit également s'assurer qu'un assistant technique soit présent à la station relais aux fins semblables.

11.

Il est recommandé que le juge, les avocats et les témoins arrivent à leurs stations de VCF respectives environ 20 minutes avant le début prévu de la transmission.

12.

Si la station locale ne se situe pas dans une salle d'audience, mais plutôt dans une salle de conférence ou dans un studio, le juge devra déterminer qui doit prendre place à quel endroit. La partie responsable de la VCF doit s'assurer que le nombre de microphones est suffisant pour les intervenants et que l'angle de vue de la caméra sur la table réservée aux avocats capte tous les représentants juridiques afin que les spectateurs puissent voir toute personne assise.

13.

Où qu'elles se déroulent, la procédure fait partie intégrante d'un procès auquel le public est en droit d'assister (à moins que le tribunal ait déterminé que les parties devraient être entendues à huis clos). Si la station locale est située dans un studio ou dans une salle de conférence, la partie responsable de la VCF doit s'assurer qu'elle dispose de suffisamment de places pour permettre à un nombre raisonnable des membres du public d'y participer.

14.

Dans le cas où la station locale est située dans un studio ou dans une salle de conférence, la partie responsable de la VCF devrait prendre les dispositions nécessaires, dans la mesure du possible, pour que les armoiries royales apparaissent au-dessus du siège du juge.

15.

Dans les cas où la VCF doit être utilisée pour enregistrer des dépositions, la partie responsable de la VCF doit prendre les dispositions nécessaires afin que l'équipement d'enregistrement soit fourni par le tribunal qui a autorisé la procédure de VCF, de sorte que les éléments de preuve puissent être enregistrés. Un assistant sera normalement présent afin de faire fonctionner l'équipement d'enregistrement lorsque la station locale se situe dans une salle d'audience. La partie responsable de la VCF devrait prendre les mesures afin de s'assurer qu'un membre associé du tribunal soit présent pour faire de même si la station se situe dans un studio ou dans une salle de conférence. L'équipement doit être configuré et testé avant la transmission de la VCF. La partie responsable de la VCF devrait prendre des précautions afin d'équiper également la station relais d'équipement d'enregistrement. Cela servirait d'équipement de soutien utile si la qualité sonore se dégrade au cours de la transmission. Il faut toutefois obtenir préalablement une instruction du tribunal permettant le recours à un tel équipement

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

d'enregistrement de soutien. Il en est ainsi, car il s'agit d'une instance judiciaire et que, à défaut d'une instruction du tribunal, aucun autre enregistrement ne peut être réalisé. Le tribunal ordonnera ce qu'il adviendra de l'enregistrement de sauvegarde.

16.

Il se peut que certains pays exigent que tout serment ou toute affirmation solennelle que fait un témoin soit entendu conformément aux coutumes locales du pays en question, au lieu que le serment soit prêté selon les coutumes de l'Angleterre et du pays de Galles. La partie responsable de la VCF doit mener toutes les enquêtes préalables et doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin que le serment ou que l'affirmation solennelle puisse être fait selon les coutumes locales. Ladite partie doit être en mesure d'informer le tribunal de l'objet de ces enquêtes, des résultats et des dispositions qui ont été prises. Si le serment ou l'affirmation solennelle peut se faire selon la coutume de l'Angleterre ou du pays de Galles, la partie responsable de la VCF doit s'assurer à l'avance de disposer, à la station relais, du livre sacré adéquat. L'assistant est normalement responsable de faire prêter serment.

17.

Il faudra tenir compte à l'avance des documents auxquels il est probable qu'on revoie un témoin. Les parties devraient s'efforcer de s'entendre sur ce point. Il s'avère généralement plus commode de préparer un ensemble de copies des documents, la partie responsable de la VCF devrait alors les faire parvenir à la station relais.

18.

Des documents supplémentaires sont parfois correctement présentes en cours de témoignage des témoins. Pour ce faire, la partie responsable de la VCF devrait s'assurer que l'équipement est accessible afin de permettre la transmission des documents entre les sites au cours de la VCF. Il faudra décider si une caméra de transmission de documents devrait être utilisée. S'il est convenu d'en utiliser une, les modalités de son utilisation devront être établies à l'avance. L'opérateur de panneau devra connaître le nombre et la taille des documents ou des objets, si leurs images doivent être envoyées à l'aide d'une caméra de transmission. Dans de nombreux cas, une solution de rechange plus simple et adéquate sera de faire en sorte qu'il soit possible de transmettre et de recevoir des documents dans les différentes stations à l'aide d'un système de télécopies.

L'audience

19.

La procédure à suivre pour assurer la transmission sera déterminée par le juge. Il déterminera qui est responsable de manier les caméras. Dans les cas où la VCF est utilisée pour présenter une demande dans le cadre de l'instance judiciaire, le juge n'accédera normalement pas à la station locale avant que les deux stations ne soient en ligne. De même, à la conclusion de l'audience, il quittera normalement la station locale alors que les deux stations sont toujours en ligne. Les paragraphes suivants s'appliquent

principalement aux cas où la VCF est utilisée pour recueillir un témoignage dans une station relais. Dans tous les cas, le juge devra décider si le code vestimentaire du tribunal est de rigueur dans les installations où se déroule la VCF. Il pourrait être de rigueur pour les transmissions d'une salle d'audience à une autre. Il n'est peut-être pas nécessaire lorsque l'instance se déroule dans un établissement commercial.

20.

Au début de la transmission, le juge tiendra probablement à se présenter et à présenter les avocats au témoin. Il voudra sans doute savoir qui est présent dans la station relais et invitera le témoin à se présenter et à présenter toute autre personne qui l'accompagne. Il souhaitera peut-être donner des instructions quant à la disposition des sièges à la station relais afin que ceux qui y sont présents soient visibles à la station locale pendant les témoignages. Il souhaitera sans doute expliquer au témoin la méthode à suivre pour prêter serment ou pour faire une affirmation solennelle, la manière dont les éléments de preuve seront reçus, ainsi que les personnes qui mèneront l'interrogatoire et le contre-interrogatoire. Il souhaitera probablement informer le témoin des questions mentionnées aux paragraphes n° 6 et 7 ci-dessus (questions relatives à la coordination de l'image et du son, ainsi que la qualité de l'image).

21.

L'interrogatoire du témoin à la station-relais doit suivre d'aussi près que possible la pratique adoptée pour un témoignage en personne dans une salle d'audience. Au cours de l'interrogatoire, du contre-interrogatoire et du ré-interrogatoire, le témoin doit être en mesure de voir l'avocat posant la question et aussi toute autre personne (qu'il s'agisse d'un autre avocat ou du juge) faisant des déclarations à l'égard de la déposition du témoin. En pratique, il semble mieux convenir que toutes les parties restent assises au cours de la transmission.

Annexe III

[TRADUCTION]

LES LIGNES DIRECTRICES DE LA COUR FÉDÉRALE DE L'AUSTRALIE (FEDERAL COURT OF AUSTRALIA) EN MATIÈRE DE VISIOCONFÉRENCE

Dans son site Web (www.fedcourt.gov.au/how/videoconferencing.html), la Cour fédérale de l'Australie a adopté, en matière de visioconférence, les lignes directrices suivantes :

LES RESPONSABILITÉS DE LA PARTIE OU DE L'ORGANISATION QUI DEMANDE LA VISIOCONFÉRENCE

1. La partie ou l'organisation qui demande la liaison vidéo doit remplir un formulaire de « demande de visioconférence » et doit, une fois complété, le fournir au greffe local de la Cour fédérale.
2. Il est de la responsabilité de la partie ou de l'organisation qui demande la liaison vidéo d'aviser toutes les personnes participant à la visioconférence des détails de cette dernière comme le lieu, l'heure du début, la durée et toutes autres exigences ou tâches pertinentes.
3. Les parties sont priées de se présenter à chaque station au moins quinze minutes avant le début de la liaison vidéo, afin de terminer la configuration de la liaison vidéo et de permettre les comparutions.
4. Les parties devraient tenir compte des différences de fuseau horaire entre les états et les pays au moment de préparer la liaison vidéo.
5. Pour établir une liaison avec des édifices qui ne sont pas du ressort de la Cour fédérale ou qui sont situés à l'étranger, la partie qui fait la demande est responsable de coordonner la réservation et la préparation de l'établissement aux fins de la visioconférence.
6. Quand la visioconférence est mise sur pied pour recevoir la preuve dans le cadre d'une audience du tribunal, la partie ou l'organisation qui demande une liaison vidéo avec un établissement qui n'est pas du ressort de la Cour fédérale doit s'assurer que la Bible ou tout autre livre sacré nécessaire (comme le Coran) soit accessible dans le site de visioconférence à distance afin que les témoins et les interprètes puissent prêter serment.
7. Pour les liens avec un établissement qui n'est pas du ressort de la Cour fédérale, les personnes présentes audit établissement devraient composer le numéro de la Cour fédérale. La Cour fédérale n'appellera l'autre établissement que si des difficultés surgissent au moment de la connexion à distance avec ce dernier.
8. Si le matériel de l'établissement qui n'est pas du ressort la Cour fédérale est incompatible avec l'équipement de cette dernière, il faudra établir une passerelle, moyennant des frais supplémentaires. La partie qui demande la liaison vidéo sera responsable de créer ladite passerelle. Elle peut être installée par un fournisseur de service externe.

Les comparutions à distance : une possibilité technologique pour la modernisation des tribunaux

9. Si la liaison vidéo requiert une connexion entre trois établissements ou plus, il faudra établir un pont de conférence multipoint, moyennant des frais supplémentaires. Si cette demande concerne un établissement qui n'est pas du ressort de la Cour fédérale, la partie qui demande la liaison vidéo sera responsable d'établir ledit pont. Il peut être installé par un fournisseur de service externe.
10. Les édifices de la Cour fédérale disposent de caméras de transmission de documents. Cette technologie est utile pour transférer et pour visualiser des images entre deux établissements, mais elle n'est pas adaptée à l'affichage de documents. Il est recommandé de faire parvenir les documents aux parties avant de la liaison vidéo.
11. L'accès au télécopieur est limité dans certains greffes, il est conseillé de ne pas compter sur l'utilisation des télécopieurs pendant la liaison vidéo.
12. Il est possible d'enregistrer la liaison vidéo, moyennant un coût minime.
13. Il est à noter que pour les causes relevant de la Cour fédérale, les transcriptions seront normalement enregistrées au greffe de la cour où le juge siège.
14. La vitesse de transmission de la Cour fédérale peut atteindre 384 kbs. Une connexion peut être établie par la Cour fédérale afin de réduire la vitesse de transmission, mais la qualité de l'image et du son sera réduite en conséquence.
15. La Cour fédérale ne peut être tenue responsable des pannes d'équipement ou de réseau dans aucun endroit.
16. La Cour fédérale ne peut être tenue responsable des défaillances audio ou visuelles causées par les éléments suivants :
 - a. une ou des défaillances des réseaux ou des échanges avec Telstra;
 - b. des interférences pouvant être causées par des facteurs environnementaux à la station du client;
 - c. des appareils non certifiés ajoutés à la conférence qui provoquent la dégradation de la qualité audio ou vidéo.

Les présentes obligations doivent être lues conjointement avec la section intitulée « Frais relatifs à la visioconférence ».